

RAPPORT

AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DES FORMATIONS PARAMÉDICALES DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Table des matières

ÉDITORIAL	4
1. AMÉNAGEMENTS DES FORMATIONS PARAMÉDICALES	5
2. MÉTHODOLOGIE.....	8
3. TEXTES RÉGLEMENTAIRES	10
3.1- Cadre réglementaire relatif à la crise sanitaire covid-19.....	10
3.2- Arrêtés relatifs aux formations préparant aux diplômes d'État	10
3.3- Cadre réglementaire relatif aux aménagements des formations paramédicales	12
4. FORMATIONS DE SPÉCIALISATION ET CADRE DE SANTÉ	13
4.1- Infirmier anesthésiste	13
4.1.1- Fiche « aménagements admission EIADE »	13
4.1.2- Fiche « aménagements de formation EIADE »	15
4.1.3- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 EIADE M1 »	18
4.1.4- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 EIADE M2 »	20
4.2- Infirmier de bloc opératoire.....	22
4.2.1- Fiche « aménagements admission EIBODE »	22
4.2.2- Fiche « aménagements de formation EIBODE »	23
4.2.3- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 EIBODE »	24
4.3- Infirmière puéricultrice	27
4.3.1- Fiche « aménagements admission EPDE »	27
4.3.2- Fiche « aménagements de formation EPDE »	29
4.3.3- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 EPDE »	33
4.4- Cadre de santé.....	35
4.4.1- Fiche « aménagements admission IFCS »	35
4.4.2- Fiche « aménagements de formation IFCS »	37
4.4.3- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFCS »	42
5. FORMATIONS SUPRA-BAC.....	44
5.1- Préparateur en pharmacie hospitalière	44
5.1.1- Fiche « aménagements admission CFPPH »	44

5.2- Masseur-kinésithérapeute	47
5.2.1- Fiche « aménagements de formation IFMK »	47
5.2.2- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFMK »	49
5.3- Psychomotricien.....	52
5.3.1- Fiche « aménagements admission IFP »	52
5.4- Infirmier	55
5.4.1- Fiche « aménagements admission IFSI »	55
5.4.2- Fiche « aménagements de formation IFSI »	56
5.4.3- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFSI » - rentrée septembre	60
5.4.4- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFSI » - rentrée février	62
6. FORMATIONS INFRA-BAC	64
6.1- Ambulancier	64
6.1.1- Fiche « aménagements admission IFA » - rentrée de janvier/février 2021	64
6.1.2- Fiche « aménagements admission IFA » - rentrée de septembre 2021	67
6.1.3- Fiche « aménagements de formation IFA » - certification février 2021 .	70
6.1.4- Fiche « aménagements de formation IFA » - certification juin 2021	71
6.1.5- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFA » - certification février 2021	72
6.1.6- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFA » - certification juin 2021	73
6.2- Admission IFAP/IFAS.....	74
6.2.1- Fiche « aménagements admission IFAP/IFAS » - rentrée de janvier 2021	74
6.2.2- Fiche « aménagements admission IFAP/IFAS » - rentrée de septembre 2021	75
6.3- Auxiliaire de puériculture	76
6.3.1- Fiche « aménagements de formation IFAP » - certification décembre 2020	76
6.3.2- Fiche « aménagements de formation IFAP » - certification mars 2021	81
6.3.3- Fiche « aménagements de formation IFAP » - certification juillet 2021	86
6.3.4- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAP » - certification décembre 2021	90
6.3.5- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAP » - certification mars 2021	93
6.3.6- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAP » - certification juillet 2021	96
6.4- Aide-soignant	98
6.4.1- Fiche « aménagements de formation IFAS » - certification décembre 2020	98
6.4.2- Fiche « aménagements de formation IFAS » - certification mars 2021	103
6.4.3- Fiche « aménagements de formation IFAS » - certification juillet 2021	108
6.4.4- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAS » - certification décembre 2021	112

6.4.5- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAS » - certification mars 2021 115

6.4.6- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAS » - certification juillet 2021 118

7. GROUPES DE TRAVAIL RÉGIONAUX	120
8.1- Formations de spécialisation et cadre de santé	120
8.2- Formations supra-bac	123
8.3- Formations infra-bac	127
8. LISTE DES ABRÉVIATIONS	129
9. ANNEXES	132

ÉDITORIAL

L'année scolaire/universitaire 2020-2021 a vu le système de santé continuer à faire face à la crise sanitaire Covid-19 qui a eu de nouveau un impact fort sur l'organisation de la formation théorique et pratique des étudiants et élèves paramédicaux, notamment pour les formations de spécialités infirmières et de cadre de santé.

En effet, lors de la deuxième vague, considérant l'importance des tensions en ressources humaines en santé et afin de permettre un renfort aux soins de la part des étudiants et formateurs permanents, les formations de spécialités infirmières et de cadre de santé ont été suspendues pour une durée de 9 semaines sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France après information du conseil régional et de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS). Cette suspension de la formation a entraîné des aménagements du calendrier des enseignements et des évaluations et repoussé la diplomation.

Dès septembre 2020, les équipes pédagogiques ont fait preuve d'une grande réactivité pour mettre en place un enseignement hybride combinant des activités d'apprentissage en présentiel et en distanciel à travers de nouvelles modalités pédagogiques (classe inversée, formation comodale ...) ayant pour objectif la continuité pédagogique.

La formation clinique -en stage - a fait l'objet de réaménagement permettant aux étudiants et élèves en formation paramédicale d'être en renfort dans les structures de soins sur la région Île-de-France. Les modifications des alternances et l'adaptation des typologies de stage ont permis d'assurer des mises en stage d'étudiants et élèves en continu lors des différentes vagues Covid-19 et durant la période épidémique saisonnière de bronchiolite.

Fortement transformé, le caractère apprenant des activités dans les lieux de stage a été maintenu notamment par l'intégration renforcée dans les équipes soignantes. Ainsi, les dispositions d'aménagement de formation et l'accueil des étudiants et élèves en renfort aux soins ont permis la consolidation de connaissances et la construction de compétences.

Lors de la troisième vague, les instituts de formation en soins infirmiers se sont également fortement mobilisés pour assurer des formations courtes sur la prise en charge des patients adultes en réanimation et soins critiques dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Ainsi, ont été proposés aux infirmiers et étudiants en soins infirmiers de troisième année des apports théoriques, des ateliers techniques avec manipulation du matériel en simulation et des MOOC spécialement créés dans le cadre de ces formations courtes.

Coordonnés par l'ARS, les instituts de formation paramédicaux et les universités liés par convention, ont conçu et mis en œuvre les aménagements allant de la sélection à la diplomation.

La DRIEETS a été consultée régulièrement sur l'élaboration des fiches « parcours spécifique crise covid-19 » afin de faciliter les délibérations du jury final.

La Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère des solidarités et de la santé a été tenue informée des travaux au fur et à mesure de leur avancée.

L'ARS d'Île-de-France remercie vivement les étudiants et les élèves, l'ensemble des équipes et tous les partenaires de leurs constante implication et contribution significative dans la gestion de la crise.

La Directrice du pôle ressources humaines en santé

Marie-Cécile PONCET



1. AMÉNAGEMENTS DES FORMATIONS PARAMÉDICALES

Aménagements relatifs à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 :

Afin de faire face aux conséquences de la diffusion de la covid-19 sur le territoire et de lutter contre sa propagation, des aménagements concernant l'admission et la formation paramédicale ont été mis en œuvre en Île-de-France au cours de l'année scolaire/universitaire 2020-2021 conformément à l'arrêté du 30 décembre 2020 *relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19.*

Ces aménagements ont permis d'assurer la **continuité pédagogique** et de **mobiliser les étudiants et élèves pour contribuer à la continuité des soins et venir en renfort aux équipes soignantes** durant les deuxième et troisième vagues, compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 et des besoins importants en ressources humaines en santé dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

Principes retenus en Île-de-France

Pilotage et coordination des adaptations des modalités de sélection et des aménagements des formations paramédicales par l'ARS d'Île-de-France en concertation avec les instituts et écoles des filières de formation concernées et/ou les universités afin d'harmoniser au niveau régional les pratiques et assurer une équité de traitement pour les candidats, étudiants et élèves.

Prise en compte des besoins en ressources humaines des établissements de santé et médicosociaux du territoire afin d'assurer une répartition équitable des renforts pour les établissements et pour les étudiants et élèves.

Suspension sur décision du DGARS, après information du conseil régional et de la DRIEETS, des filières de formation préparant aux diplômes d'État d'infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire et de cadre de santé du 02/11/20 au 03/01/21 lors de tensions en ressources humaines majeures sur le territoire.

Réalisation des stages uniquement en Région Île-de-France.

Mobilisation des étudiants et élèves pour venir en appui des équipes de soins dans le cadre du maintien en stage (convention de stage).

Modification des alternances pour assurer un renfort à l'offre de soins et assurer des mises en stage d'étudiants et élèves en continu. Autant que possible, les périodes et volumes de cours et les temps de stage des référentiels de formation sont respectés.

Adaptation de la typologie de stage au regard de la participation de l'étudiant et élève à la gestion de la crise sanitaire.

Mise en place en mars et avril 2021 de formation courte spécifique à la réanimation et soins critiques pour faciliter l'opérationnalité des étudiants en soins infirmiers inscrits en L3 et les infirmiers.

Affectation différenciée des étudiants et élèves en situation vulnérable avec possibilité d'effectuer un stage en centre de vaccination ou en centre d'appel.

Déploiement d'une application « Stages » permettant dans le cadre de la situation sanitaire d'identifier la répartition des étudiants et élèves en stage à la fois par établissement et par filière de formation au niveau régional afin d'assurer un suivi du renfort à l'offre de soins.

Continuité pédagogique du cursus assurée en distanciel ou en présentiel dans le respect des mesures barrières (formation hybride).

Session de substitution avant la présentation au jury final du diplôme d'Etat pour les étudiants Covid + ou cas contacts qui ne pourraient se présenter aux examens (absence dûment justifiée).

Rencontres régulières avec les représentants des étudiants et élèves des formations des différentes spécialités infirmières (infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, cadre de santé).

Traçabilité au dossier pédagogique de la participation de l'étudiant/élève à la gestion de la crise sanitaire et des aménagements apportés au parcours de l'étudiant/élève.

Aménagements durant les périodes épidémiques saisonnières de bronchiolite :

Dans le cadre de la gestion des périodes épidémiques saisonnières de bronchiolite, les élèves des écoles de puéricultrice ont été mobilisés pour venir en appui des équipes des unités de réanimation néonatale, réanimation pédiatrique et soins critiques durant la période du 12 octobre 2020 au 5 février 2021 (semaine 42 à la semaine 5).

Principes retenus en Île-de-France :

Prise en compte des besoins en ressources humaines dans les services de réanimation néonatale, réanimation pédiatrique, soins continus pédiatriques, pédiatrie, urgences pédiatriques de l'ensemble des établissements de santé du territoire afin d'assurer une répartition équitable des renforts pour les établissements.

Communication des besoins en ressources humaines des établissements aux directeurs des écoles de puéricultrice par l'ARS afin d'organiser une distribution régionale des stages.

Réalisation des stages uniquement en Région Île-de-France.

Mobilisation des élèves dans le cadre du maintien en stage (convention de stage)

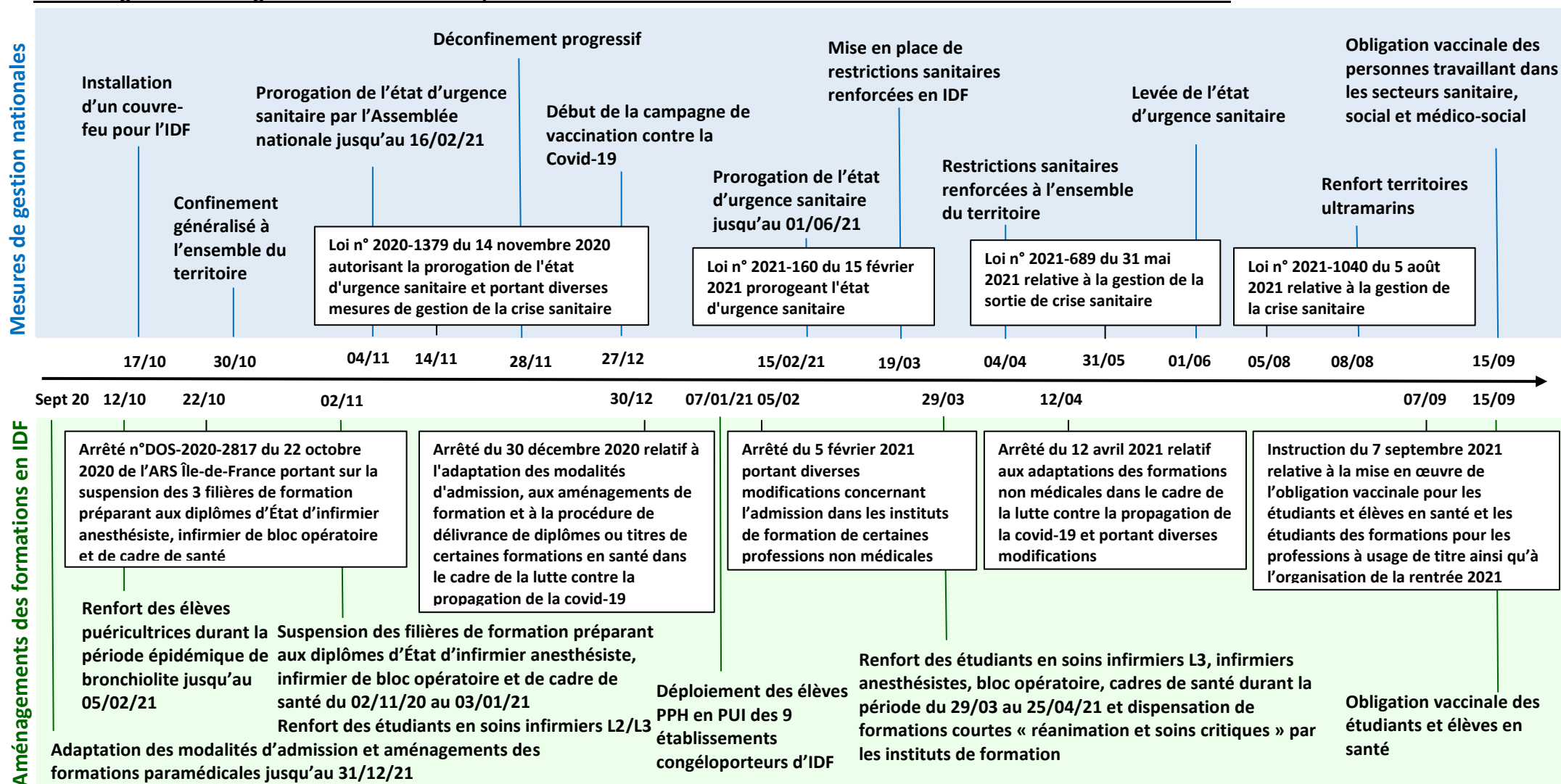
Modification des alternances pour assurer un renfort à l'offre de soins et assurer des mises en stage d'élèves en continu y compris pendant les périodes de congés.

Adaptation de la typologie de stage au regard de la participation de l'élève à la gestion de la crise de l'épidémie saisonnière de bronchiolite.

Traçabilité au dossier pédagogique de la participation de l'élève à la gestion des épidémies saisonnières et des aménagements apportés au parcours de l'élève.

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

Chronologie des aménagements des formations paramédicales mis en œuvre au cours de l'année scolaire/universitaire 2020-2021



Formations paramédicales concernées :

Sur l'année scolaire/universitaire 2020-2021, 11 formations paramédicales ont été concernées par les aménagements sur 15 formations, ce qui représente **239 instituts et écoles sur 254, soit 94%**.

Instituts et écoles de formation paramédicale en IDF concernés par les aménagements de formation sur l'année 2020-2021		Total IDF	Capacité d'accueil autorisée
Formations de spécialisation et cadre de santé	EIADE	3	155
	EIBODE	1	100
	EPDE	5	279
	IFCS	5	480
Formations supra-bac	CFPPH	1	80
	IFMK	14	713
	IFP	3	390
	IFSI	58	6180
Formations infra-bac	IFA	9	710
	IFAP	58	2429
	IFAS	82	3309
Total IDF		239	14 825

Tableau 1: Nombre d'instituts et écoles en IDF concernés par les aménagements et capacité d'accueil autorisée

Les filières de formation conduisant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute, de pédicure-podologue, de manipulateur d'électroradiologie médicale et au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS IMRT) n'ont pas été concernées par des adaptations des épreuves de sélection et/ou des aménagements de modalités d'évaluation de la formation théorique et/ou pratique.

2.MÉTHODOLOGIE

Organisation régionale :

- Mise en place de groupes de travail régionaux par filière de formation (cf. p 120) ;
- Pilotage des groupes par les conseillers pédagogiques de l'ARS d'Île-de-France.

Objectifs :

Co-construire les adaptations des modalités d'admission et les aménagements de formation de 11 formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et le respect de la réglementation en vigueur.

Modalités de fonctionnement des groupes de travail régionaux :

- Pilotage : conseillers pédagogiques ;
- Composition des groupes :
 - o Directeurs d'instituts et écoles de formation paramédicale ;
 - o Coordinateurs pédagogiques – adjoints au directeur ;
 - o Référents universitaires ;
 - o Inspecteurs académiques ;
- Réunions en audio ou visioconférence.

Calendrier : du 15 septembre 2020 au 18 mai 2021

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

Nombre de réunions et de professionnels impliqués dans les groupes de travail :

- 47 réunions en audio ou visioconférence ;
- 142 professionnels impliqués.

	Nombre de réunions en audio ou visioconférence		Nombre de professionnels impliqués	
	24/03 au 17/07/20	15/09/20 au 18/05/212021	24/03 au 17/07/20	15/09/20 au 18/05/212021
Formations de spécialisation et cadre de santé	12	28	19	43
Formations supra bac	18	14	86	76
Formations infra bac	4	5	33	23
Total IDF	34	47	138	142

Tableau 2: Nombre de réunions et de professionnels impliqués dans les groupes de travail

Elaboration des fiches :

■ Fiches « Adaptation des modalités d'admission en formation » :

- *Objectif* : aménager et harmoniser au niveau régional les conditions d'accès des candidats aux formations paramédicales en tenant compte des contraintes contextuelles.
- *Résultats* : **11 fiches** élaborées (13 à la 1^{ère} vague) : les fiches concernent les filières de formation paramédicale à l'exclusion de 5 formations (formations conduisant aux diplômes d'Etat de pédicure-podologue, ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale et la formation conduisant au DTS IMRT).

■ Fiches « Aménagements de formation » :

- *Objectif* : aménager et harmoniser au niveau régional les modalités d'évaluation des enseignements théoriques et les conditions de validation des stages cliniques en tenant compte des contraintes contextuelles.
- *Résultats* : **14 fiches** élaborées (25 lors de la 1^{ère} vague) : les fiches concernent 9 filières de formation à l'exclusion de 6 formations (formations conduisant aux diplômes d'Etat de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, préparateur en pharmacie hospitalière, manipulateur d'électroradiologie médicale et la formation conduisant au DTS IMRT).

■ Fiches synthétiques « parcours spécifique crise Covid-19 » jointes au dossier de diplomation :

- *Objectif* : présenter de manière synthétique les aménagements de formation apportés au parcours de l'étudiant ou de l'élève du fait de la crise sanitaire pour faciliter les délibérations du jury final et garder une traçabilité des aménagements dans le dossier scolaire.
- *Résultats* : **16 fiches** élaborées (identique à la 1^{ère} vague) dont le contenu a été défini en concertation avec la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France. Les fiches concernent les 9 filières de formation paramédicales concernées par les aménagements de formation au cours de l'année 2020-2021.

Légende pour la présentation des fiches :

Le tableau ci-dessous précise les couleurs utilisées dans le document pour faciliter sa lisibilité.

Formations de spécialisation et cadre de santé
Formations supra-bac
Formations infra-bac
Formation clinique / stages

Une icône est intégrée dans chaque tableau pour repérer la formation concernée.

3. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

3.1- Cadre réglementaire relatif à la crise sanitaire covid-19

Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 - JORF n°0072 du 24 mars 2020

Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire - JORF n°0277 du 15 novembre 2020

Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire - JORF n°0040 du 16 février 2021

Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire - JORF n°0125 du 1 juin 2021

Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire - JORF n°0181 du 6 août 2021

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période - JORF n°0074 du 26 mars 2020

Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 - JORF n°0076 du 28 mars 2020

Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 - JORF n°0312 du 26 décembre 2020

Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 - JORF n°0251 du 15 octobre 2020

Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 modifié autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 - JORF n°0312 du 26 décembre 2020

Décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - JORF n°0074 du 27 mars 2021

Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire - JORF n°0126 du 2 juin 2021

Instruction n°DGOS/RH3/2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.

Vademecum « Modalités de mobilisation des personnels dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 » – Ministère des Solidarités et de la Santé – 23 octobre 2020

3.2- Arrêtés relatifs aux formations préparant aux diplômes d'État

Arrêté du 23 décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'État d'ergothérapeute, de laborantin d'analyses médicales, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et de psychomotricien

Arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles

Arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé

Arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'État de psychomotricien

Arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

Arrêté du 31 août 2004 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de manipulateur d'électroradiologie médicale sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant.

Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier

Arrêté du 31 juillet 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Arrêté du 31 octobre 2008 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme extracommunautaire de psychomotricien sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'État de psychomotricien

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier

Arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute

Arrêté du 14 juin 2012 modifié relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale

Arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue

Arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif à l'année spécifique aux études en masso-kinésithérapie pour personnes en situation de handicap d'origine visuelle

Arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

Arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier

Arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses

Arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 23 septembre 2020 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique

Arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux indemnités de stage versées aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Décret no 2021-1085 du 13 août 2021 relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute conférant le grade de master

3.3- Cadre réglementaire relatif aux aménagements des formations paramédicales

Arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'adaptation des modalités de sélection des candidats dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Arrêté n°DOS-2020-2817 du 22 octobre 2020 de l'ARS d'Île-de-France portant sur la suspension des 3 filières de formation préparant aux diplômes d'État d'infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire et de cadre de santé

Avenant n°1 du 26 février 2021 à l'arrêté n°DOS-2020-2817 du 22 octobre 2020 de l'ARS d'Île-de-France portant sur la suspension des 3 filières de formation préparant aux diplômes d'État d'infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire et de cadre de santé

Arrêté du 6 novembre 2020 relatif à l'indemnité exceptionnelle de stage versée aux étudiants en soins infirmiers de deuxième et troisième années durant la période de crise sanitaire

Arrêté du 30 décembre 2020 modifié relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 - JORF n°0005 du 6 janvier 2021

Arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales - JORF n°0033 du 7 février 2021

Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux adaptations des formations non médicales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 et portant diverses modifications - JORF n°0088 du 14 avril 2021


Instruction interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé et les étudiants des formations pour les professions à usage de titre ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021

4. FORMATIONS DE SPÉCIALISATION ET CADRE DE SANTÉ



4.1- Infirmier anesthésiste

4.1.1- Fiche « aménagements admission EIADE »

Création : 10/02/21 - Actualisation : 12/04/21 – V4

 1. Candidats relevant de l'article 6 de l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste										
CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION								
Épreuves de sélection	Les épreuves de sélection sont au nombre de deux : - 1 épreuve écrite d'admissibilité - 1 épreuve orale d'admission	L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée pour les 3 écoles de la région. Modalités d'admission : La note de l'épreuve écrite de l'admissibilité vaut classement pour l'admission.								
Jury d'admission	Composition : - Directeur de l'école, président ; - Directeur scientifique de l'école ; - Responsable pédagogique ; - Un ou plusieurs cadres infirmiers anesthésistes formateurs permanents à l'école ; - Un ou plusieurs cadres infirmiers anesthésistes ou un ou plusieurs infirmiers anesthésistes participant à l'apprentissage clinique ; - Un ou plusieurs médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation participant à l'enseignement, désignés par le directeur scientifique. Pour l'ensemble des épreuves, la parité entre les médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation et les cadres infirmiers anesthésistes ou les infirmiers anesthésistes doit être respectée.	Jury réuni en présentiel ou en visioconférence. <table border="1"> <thead> <tr> <th>EIADE</th> <th>Date Jury d'admission</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>École d'infirmiers anesthésistes - AP-HP</td> <td>17/03/2021</td> </tr> <tr> <td>École régionale d'infirmiers anesthésistes (ERIADE) – CHIPS</td> <td>17/03/2021</td> </tr> <tr> <td>École d'infirmiers anesthésistes IFITS</td> <td>18/03/2021</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Sont déclarés admis sur la liste principale les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note supérieure ou égale à la moyenne dans le respect du nombre de places ouvertes à la sélection. En cas d'égalité de points, le classement prioritaire est accordé au candidat le plus âgé.</p> <p>- Une liste complémentaire est établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent avoir obtenu à l'épreuve écrite une note supérieure ou égale à la moyenne. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes (rentrée de septembre 2021). Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé dans le rang utile sur la liste complémentaire.</p> <p>- Sont déclarés non admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note inférieure à la moyenne et les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne mais non classés sur la liste complémentaire.</p> <p>Le jury de sélection rédige un argumentaire lorsque le candidat obtient une note < à la moyenne.</p> <p>Le déroulement du jury d'admission fait l'objet d'un procès-verbal détaillé transmis à l'ARS.</p>	EIADE	Date Jury d'admission	École d'infirmiers anesthésistes - AP-HP	17/03/2021	École régionale d'infirmiers anesthésistes (ERIADE) – CHIPS	17/03/2021	École d'infirmiers anesthésistes IFITS	18/03/2021
EIADE	Date Jury d'admission									
École d'infirmiers anesthésistes - AP-HP	17/03/2021									
École régionale d'infirmiers anesthésistes (ERIADE) – CHIPS	17/03/2021									
École d'infirmiers anesthésistes IFITS	18/03/2021									

 1. Candidats relevant de l'article 6 de l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste	
 2. Candidats relevant de l'article 15 de l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste	
<p>CADRE RÉGLEMENTAIRE</p>	
<p>AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION</p>	
<p>Date des résultats</p>	<p>19 mars 2021 à 14h</p>
<p>Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque école établit une liste d'admis sur liste principale et une liste d'admis sur liste complémentaire ; - Notification individuelle des résultats à chacun des candidats en format PDF par un envoi dématérialisé et/ou postal ; - Communication sur le site internet des écoles pour les candidats ayant autorisé la diffusion de leur nom en ligne ; - L'affichage des résultats à l'école sera conditionné aux mesures sanitaires du moment ; - Pas de communication des résultats par téléphone.


 1. Candidats relevant de l'article 6 de l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste					
 2. Candidats relevant de l'article 15 de l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste					
<p>CADRE RÉGLEMENTAIRE</p>					
<p>AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION</p>					
<p>Épreuves de sélection</p>	<p>Sélection sur dossier et entretien par le jury d'admission</p>				
<p>Composition du dossier</p>	<p>Un curriculum vitae ; Les titres et diplômes ; Un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; Une lettre de motivation.</p>				
<p>Jury d'admission</p>	<p>Jury réuni en présentiel ou en visioconférence.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">EIADE</th> <th style="text-align: left;">Date Jury d'admission</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>École d'infirmiers anesthésistes - AP-HP</td> <td>17/03/2021</td> </tr> </tbody> </table>	EIADE	Date Jury d'admission	École d'infirmiers anesthésistes - AP-HP	17/03/2021
EIADE	Date Jury d'admission				
École d'infirmiers anesthésistes - AP-HP	17/03/2021				
<p>Date des résultats</p>	<p>24 avril 2020 à 9h</p>				
<p>Communication des résultats</p>	<p>19 mars 2021 à 14h Mêmes modalités de communication des résultats que pour les candidats relevant de l'article 6.</p>				


Cette année, absence de candidat relevant de l'article 7 de l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste.


4.1.2- Fiche « aménagements de formation EIADE »

Création : 14/04/21 - Actualisation : 04/05/21-V2

Dans le cadre de la convention établie avec une université, chaque école d'IADE procède en accord avec les directeurs scientifiques à un aménagement du calendrier des enseignements et des évaluations durant la période du 04/01/2021, date de reprise de la formation après une suspension de la formation de 9 semaines (du 2 novembre 2020 au 3 janvier 2021) jusqu'à la date de fin de formation programmée le 3 décembre 2021. Le conseil pédagogique est informé de ces aménagements.

DURÉE DE LA FORMATION	AMÉNAGEMENT
<p> Infirmier anesthésiste</p> <p>Objectif 1 : Harmoniser au niveau régional les dates de fin de formation et de diplomation suite à la suspension de 9 semaines de formation du 02 novembre 2020 au 3 janvier 2021</p> <p>Les études sont d'une durée de vingt-quatre mois, organisées en quatre semestres universitaires, à temps plein :</p> <ul style="list-style-type: none">- 26 semaines d'enseignements théoriques, travaux recherche, évaluation- 58 semaines d'enseignements cliniques (stages)- 10 semaines de travail personnel guidé (TPG)- 10 semaines de congés annuels (CA)- Total sur 2 ans : 104 semaines	<p>Suspension de la formation : semaines n°45 à 53 : du 02 novembre 2020 au 3 janvier 2021 (9 semaines)</p> <p>Reprise de la formation : 04/01/2021</p> <p>Fin de formation : 03/12/2021</p> <p>Jury final : 3 décembre 2021 Jury session 2: mars 2022</p>

Objectif 2 : Aménager les modalités d'évaluation des UE 7 S4 et UE 5.2 S3			
 Infirmier anesthésiste	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS D'ÉVALUATION		
	CADRE RÉGLEMENTAIRE UE 7 S4	École IADE AP-HP Université de Paris	ERIADE UVSQ
<p>UE 7 Mémoire professionnel Travail écrit et argumentation orale sur un sujet d'intérêt professionnel Jury de 3 personnes désignées par la direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un enseignant de l'école ; - Un expert ; - Le directeur de mémoire. 	<p>La monographie comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La phase conceptuelle de l'étude (état des savoirs sur le sujet, problématique, question de recherche, objectifs de l'étude, éventuelles hypothèses, cadre théorique retenu, ...); - La phase méthodologique détaillée ; - Les limites de l'étude permettant à l'étudiant d'adopter une posture réflexive sur les phases de conception et de mise en œuvre de l'étude. Cette partie mentionnera notamment l'impact de la crise sanitaire sur la phase empirique de leur étude / analyse critique d'articles pour les étudiants qui auraient optés pour une revue de littérature, ainsi que les apprentissages et compétences spécifiquement développés dans ce contexte ; - Les références bibliographiques présentées selon le système de référencement adopté par l'école. - Le résumé. <p>Des résultats préliminaires d'enquête pourront être intégrés dans le document écrit mais ne seront pas considérés dans l'évaluation du travail.</p> <p>La restitution du travail écrit sera adaptée en fonction du contexte et tiendra compte de la date du jury semestriel et du calendrier transmis par l'organisme certificateur.</p> <p>L'évaluation porte uniquement sur l'écrit.</p> <p>L'évaluation est réalisée par un jury de deux personnes désignées par la direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le directeur de mémoire et un enseignant de l'école ; - Ou le directeur de mémoire et un expert 		
CADRE RÉGLEMENTAIRE UE 5.2 S3	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS D'ÉVALUATION		
	École IADE AP-HP Université de Paris	ERIADE UVSQ	École IADE IFITS Université Sorbonne Paris Nord
<p>UE 5.2 Méthodologie de recherche ; les essais cliniques (20 h) Rapport écrit du stage recherche et présentation orale</p>	<p>1/3 de promotion : stage réalisé, rapport de recherche restitué et présentation orale réalisée.</p> <p>1/3 de promotion : stage réalisé et rapport de recherche restitués, présentation orale programmée début juin.</p> <p>1/3 de promotion : stage réalisé partiellement, rapport de stage d'étape validant la totalité de l'UE et les ECTS du stage recherche. Pas de présentation orale.</p>	<p>Les rapports écrits ont tous été restitués et valident la totalité de l'UE et les ECTS du stage recherche. Pas de présentation orale.</p>	<p>Pour les étudiants qui n'ont pas pu faire le stage recherche : travail individuel écrit (lecture critique des rapports de stage réalisés par des EIADE) validant la totalité de l'UE et les ECTS du stage recherche. Pas de présentation orale.</p>

 Objectif 3 : Aménager les conditions de validation de la formation clinique	
STAGES – CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE VALIDATION
<p>FORMATION CLINIQUE 58 semaines réparties sur 4 semestres :</p> <p>Semestre 4 : 16 sem. (560 h) Semestre 3 : 14 sem. (490 h) Semestre 2 : 14 sem. (490 h) Semestre 1 : 14 sem. (490 h)</p>	<p>L'appui aux équipes dans les unités de réanimation et soins critiques concernent l'ensemble des étudiants. Les stages sont réalisés dans un format stage (convention habituelle). Les étudiants effectuent leur stage en IDF.</p> <p>Possibilité d'effectuer un stage en centre de vaccination ou en centre d'appel pour les étudiants en situation vulnérables.</p> <p>Un minimum de 60 % du volume des heures de stage doit être réalisé.</p> <p>Alternance cours / stages Modification d'alternance pour assurer un renfort à l'offre de soins. Les périodes de congés de printemps peuvent être modifiées de manière à assurer des mises en stage d'étudiants en continu. La durée des congés de printemps est maintenue. Autant que possible, les périodes et volumes de cours et les temps de stage du référentiel de formation sont respectés.</p> <p>Attribution des stages aux étudiants Le stage programmé dans un établissement en lien avec l'accueil de patients Covid reste maintenu mais le service d'accueil peut être modifié par l'établissement en concertation avec le directeur de l'EIADE (adaptation de la typologie de stage au regard de la participation de l'étudiant à la gestion de la crise sanitaire).</p> <p>Le stage programmé dans un établissement non en lien avec l'accueil de patients Covid est remplacé par un stage dans un établissement accueillant des patients Covid. L'ARS informera les directeurs des EIADE des besoins des établissements afin d'organiser une distribution régionale des stages.</p> <p>Les stages à spécialité obligatoire sont réalisés conformément au cadre réglementaire du référentiel de formation.</p> <p>Traçabilité au dossier pédagogique de la participation de l'étudiant à la gestion de la crise sanitaire et des aménagements apportés au parcours de l'étudiant.</p> <p>→ Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur</p>

4.1.3- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 EIADE M1 »



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste

Identification de l'école d'infirmiers anesthésistes

Identification de l'étudiant(e)

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
---	--

Suspension de la formation : semaines n°45 à 53 : du 2 novembre 2020 au 3 janvier 2021 (9 semaines)

Reprise de la formation : 04/01/2021

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins hors temps de suspension de la formation
Durée des stages	Semestre 1 : 14 sem. (490 h) Semestre 2 : 14 sem. (490 h)	<p>Durée réalisée durant les semestres 1 et 2 :</p> <p>__ semaines, soit __ h</p> <p>= __ % du temps de stage réglementaire</p> <p>↓ Cocher la case</p> <p><input type="checkbox"/> Durée réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire</p> <p><input type="checkbox"/> Durée réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire</p> <p style="text-align: right;">→ Remplir le tableau ci-dessous</p>
Durée de stage réalisée durant la formation < à 60% du temps de stage réglementaire		
↓ Cocher la ou les cases		
<p>Durant la période de crise sanitaire <u>hors temps de suspension de la formation</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins durant des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat</p> <p><input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) remis à disposition de l'employeur</p> <p><input type="checkbox"/> Vacation CDD</p> <p><input type="checkbox"/> Réserve sanitaire</p> <p>Périodes de stage non réalisées durant les périodes de la crise sanitaire <u>hors temps de suspension de la formation</u> car :</p> <p><input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu)</p> <p><input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêt maladie</p> <p><input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage</p>		

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins ¹ hors temps de suspension de la formation ²
Typologie de stage	Disciplines incontournables - Anesthésie réanimation en chirurgie viscérale : 8 semaines - Anesthésie réanimation en chirurgie céphalique tête & cou : ORL, OPH, maxillo-faciale, Neurochirurgie... : 4 semaines - Anesthésie réanimation en chirurgie orthopédique ou traumatologique : 4 semaines - Anesthésie réanimation obstétricale : 4 semaines - Anesthésie réanimation pédiatrique : 4 semaines - Prise en charge en pré-hospitalier (SMUR, Urgences...) : 4 semaines - Prise en charge de la douleur y compris sophrologie, hypnose... : 2 semaines - Stage au sein d'une équipe de recherche : 4 semaines	Aménagement de la typologie des stages au regard de la participation de l'étudiant à la gestion de la crise sanitaire durant les semestres 1 et 2
		↓ Cocher la case <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → Remplir le tableau ci-dessous
Aménagement d la typologie des stages		
Stage initialement prévu (préciser la typologie et la durée)		Stage réalisé (préciser la typologie et la durée)

Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :

¹ Étudiant mobilisé(e) à l'offre de soins (hors temps de suspension de la formation) : stage programmé ou reprogrammé et/ou toute période couverte par une convention de stage ; vacation CDD ; promotion professionnelle remis à disposition de l'employeur, réserve sanitaire

² Suspension de la formation : période du 02/11/2020 au 03/01/2021

4.1.4- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 EIADE M2 »



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »
Formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste

Identification de l'école d'infirmiers anesthésistes

Identification de l'étudiant(e)

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
---	--

Suspension de la formation : semaines n°45 à 53 : du 02 novembre 2020 au 3 janvier 2021 (9 semaines)

Reprise de la formation : 04/01/2021

Fin de formation : 03/12/2021

ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES	Aménagements	
	Oui/non	Si oui, préciser les aménagements
	↓ Cocher la case	↓ Cocher la case
<p>UE 7 Mémoire professionnel Travail écrit et argumentation orale sur un sujet d'intérêt professionnel Jury de 3 personnes désignées par la direction de l'école : un enseignant de l'école, un expert, le directeur de mémoire</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Adaptation de la méthodologie <input type="checkbox"/> Absence d'argumentation orale <input type="checkbox"/> Jury composé de 2 évaluateurs
<p>UE 5.2 Méthodologie de recherche ; les essais cliniques Rapport écrit du stage recherche et présentation orale</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Stage de recherche non réalisé ou réalisé partiellement : travail écrit individuel validant la totalité de l'UE et les ECTS du stage recherche. <input type="checkbox"/> Pas de présentation orale

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins hors temps de suspension de la formation
Durée des stages	Semestre 4 : 16 sem. (560 h) Semestre 3 : 14 sem. (490 h)	Durée réalisée durant les semestres 3 et 4 : ___ semaines, soit ___ h = ___ % du temps de stage réglementaire ↓ Cocher la case <input type="checkbox"/> Durée réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire <input type="checkbox"/> Durée réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire
Durée de stage réalisée durant la formation < à 60% du temps de stage réglementaire		
↓ Cocher la ou les cases		
Durant la période de crise sanitaire <u>hors temps de suspension de la formation</u> : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins durant des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire Périodes de stage non réalisées durant les périodes de la crise sanitaire <u>hors temps de suspension de la formation</u> car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage		

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins hors temps de suspension de la formation
Typologie de stage	<u>Disciplines incontournables</u> - Anesthésie réanimation en chirurgie viscérale : 8 semaines - Anesthésie réanimation en chirurgie céphalique tête & cou : ORL, OPH, maxillo-faciale, Neurochirurgie... : 4 semaines - Anesthésie réanimation en chirurgie orthopédique ou traumatologique : 4 semaines - Anesthésie réanimation obstétricale : 4 semaines - Anesthésie réanimation pédiatrique : 4 semaines - Prise en charge en pré-hospitalier (SMUR, Urgences...) : 4 semaines - Prise en charge de la douleur y compris sophrologie, hypnose... : 2 semaines - Stage au sein d'une équipe de recherche : 4 semaines	Aménagement de la typologie des stages au regard de la participation de l'étudiant à la gestion de la crise sanitaire durant les semestres 1 et 2 ↓ Cocher la case <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Aménagement d la typologie des stages		
Stage initialement prévu (préciser la typologie et la durée)		Stage réalisé (préciser la typologie et la durée)


Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :

4.2- Infirmier de bloc opératoire


4.2.1- Fiche « aménagements admission EIBODE »

Création : 17/03/21- Actualisation : 12/04/21 – V2

 Candidats relevant de l'article 7 de l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire						
CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION				
Épreuves de sélection	Les épreuves de sélection sont au nombre de deux : - 1 épreuve écrite d'admissibilité - 1 épreuve orale 'admission	L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 3 mars 2021 après-midi. Modalités d'admission : La note de l'épreuve écrite de l'admissibilité vaut classement pour l'admission.				
Jury d'admission	Composition du jury des épreuves d'admission : - Le directeur de l'école, président ; - Le conseiller scientifique de l'école ; - 2 cadres infirmiers titulaires du DEI de bloc opératoire ; - Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie	Jury réuni en présentiel ou en visioconférence. <table border="1"> <thead> <tr> <th>EIBODE</th> <th>Date Jury d'admission</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>École d'infirmiers de bloc opératoire - AP-HP</td> <td>17/03/2021 matin</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Sont déclarés admis sur la liste principale les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note supérieure ou égale à la moyenne dans le respect du nombre de places ouvertes à la sélection. En cas d'égalité de points, le classement prioritaire est accordé au candidat le plus âgé.</p> <p>- Une liste complémentaire est établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent avoir obtenu à l'épreuve écrite une note supérieure ou égale à la moyenne. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes (rentrée d'octobre 2021). Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé dans le rang utile sur la liste complémentaire.</p> <p>- Sont déclarés non admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note inférieure à la moyenne et les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne mais non classés sur la liste complémentaire.</p> <p>Le jury de sélection rédige un argumentaire lorsque le candidat obtient une note < à la moyenne.</p> <p>Le déroulement du jury d'admission fait l'objet d'un procès-verbal détaillé transmis à l'ARS.</p>	EIBODE	Date Jury d'admission	École d'infirmiers de bloc opératoire - AP-HP	17/03/2021 matin
EIBODE	Date Jury d'admission					
École d'infirmiers de bloc opératoire - AP-HP	17/03/2021 matin					
Communication des résultats		19 mars 2021 à 9h				
Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats		- L'école établit une liste d'admis sur liste principale et une liste d'admis sur liste complémentaire ; - Notification individuelle des résultats à chacun des candidats en format PDF par un envoi dématérialisé et/ou postal ; - Communication sur le site internet de l'école pour les candidats ayant autorisé la diffusion de leur nom en ligne ; - L'affichage des résultats à l'école sera conditionné aux mesures sanitaires du moment ; - Pas de communication des résultats par téléphone.				

4.2.2- Fiche « aménagements de formation EIBODE »

Création : 01/04/21 - Actualisation : 26/04/21-V3

Épreuves - référentiel de formation	AMÉNAGEMENT
 <p>Objectif : Aménager au niveau régional les épreuves pratiques et théoriques de l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire</p> <p>Epreuve écrite : travail d'intérêt professionnel (TIP) <i>Le travail d'intérêt professionnel et son argumentation donnent lieu à une note sur 20 pour le contenu écrit et une note sur 20 pour l'argumentation orale. La note totale doit être égale ou supérieure à 20 sur 40 sans note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux parties.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Suppression de l'argumentation orale ;- La note obtenue à l'écrit donnera la note du TIP
<p>Epreuve pratique : épreuve de mise en situation professionnelle (EMSP) <i>L'EMSP d'une durée de cinq heures au maximum est réalisée dans le bloc opératoire où l'élève est en stage, en présence de deux examinateurs. L'épreuve est notée sur 40 points. Toute note inférieure à 20 sur 40 est éliminatoire.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- La moyenne des EMSP normatives réalisées au cours des 18 mois de formation donnera la note de l'EMSP du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

4.2.3- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 EIBODE »



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

Identification de l'école d'infirmiers de bloc opératoire

Identification de l'élève

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
---	--

FORMATION THÉORIQUE	Aménagements	
	Oui/non	Si oui, préciser les aménagements
	↓ Cocher la case	↓ Cocher la case
MODULE 1 - Hygiène hospitalière et prévention des infections nosocomiales Une épreuve écrite	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Pas d'aménagement car les évaluations sessions 1 et 2 ont été réalisées avant les adaptations liées à la crise sanitaire Covid-19.
MODULE 2 - L'infirmier de bloc opératoire et l'environnement technologique Une épreuve écrite	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Pas d'aménagement car les évaluations sessions 1 et 2 ont été réalisées avant les adaptations liées à la crise sanitaire Covid-19.
MODULE 3 - L'infirmier de bloc opératoire et la prise en charge de l'opéré au cours des différents actes chirurgicaux Deux épreuves écrites	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Enseignement en distanciel <input type="checkbox"/> Évaluation en deux temps : 03 juillet 2020 en distanciel et 29 octobre 2020 en présentiel
MODULE 4 - L'infirmier de bloc opératoire dans la maîtrise de sa fonction Une épreuve écrite	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Enseignement en distanciel <input type="checkbox"/> Évaluation en distanciel
MODULE 5 - Activités réalisées en l'application d'un protocole médical conformément aux articles r. 4311-1-1 et r. 4311-1-2 du code de la santé publique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Enseignement en distanciel <input type="checkbox"/> Analyse de situations en distanciel <input type="checkbox"/> Pratique simulée en présentiel dans le respect des mesures barrières
Formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU) AFGSU Niveau 2 délivrée par le CESU	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Cours théorique par voie dématérialisée et pratique en présentiel

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins ³
		⚡ Cocher la ou les cases
Durée des stages	Volume horaire affecté aux stages = 1 316 heures, soit 37 semaines de 35 heures et trois journées de 7 heures. Les stages se déroulent hors du bloc opératoire d'origine de l'élève.	Durée réalisée durant la formation (hors temps de suspension de formation) : __ semaines, soit ___ h = ___ % du temps de stage réglementaire ⚡ Cocher la case <input type="checkbox"/> Durée réalisée ≥ à 60% → Remplir colonne A du temps de stage réglementaire <input type="checkbox"/> Durée réalisée < à 60% → Remplir colonne B du temps de stage réglementaire
Typologie de stage	L'élève effectue obligatoirement les stages suivants : - Chirurgie ostéo-articulaire (8 sem.) - Chirurgie viscérale (8 sem.) - Stérilisation centralisée (1 sem.) - Hygiène hospitalière (1 sem.) - Endoscopie (1 sem.) - Stages optionnels (18 sem. + 3j.)	L'élève a réalisé les stages suivants : <input type="checkbox"/> Chirurgie ostéo-articulaire → Nb sem. : __ <input type="checkbox"/> Chirurgie viscérale → Nb sem. : __ <input type="checkbox"/> Stérilisation centralisée → Nb sem. : __ <input type="checkbox"/> Hygiène hospitalière → Nb sem. : __ <input type="checkbox"/> Endoscopie → Nb sem. : __ <input type="checkbox"/> Stages optionnels → Nb sem. : __
Mise en situation professionnelle (MSP)	3 MSP réalisées au cours des stages dont une durant un stage obligatoire. Validation : note ≥ 20/40 à chaque MSP.	<input checked="" type="checkbox"/> MSP 1 réalisée (avant les adaptations liées à la crise sanitaire Covid-19) <input type="checkbox"/> MSP 2 réalisée <input type="checkbox"/> MSP 3 réalisée

Colonne A		Colonne B	
Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire		Durée de stage réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire	
⚡ Cocher la ou les cases		⚡ Cocher la ou les cases	
Durant les périodes de crise sanitaire ⁴ : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins durant des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire		Période de stage non réalisée durant les périodes de crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	
⚡ Cocher la case		⚡ Cocher la case	
Renfort à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Travaux écrits individuels restitués permettant de valider du temps de stage durant la période du 12/03 au 10/07/2020	<input type="checkbox"/> Oui → Nb d'heures de stage validées par les travaux écrits : ___ h <input type="checkbox"/> Non
Renfort à l'offre de soins permettant de récupérer des absences en stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Renfort à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes supplémentaires au stage (volontariat) <input type="checkbox"/> PP remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire <input type="checkbox"/> Pas de renfort à l'offre de soins
Durée totale validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins = __ semaines, soit ___ h = ___ % du temps de stage réglementaire	Durée totale validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins et travaux écrits = __ semaines, soit ___ h = ___ % du temps de stage réglementaire

³ Élève mobilisé(e) à l'offre de soins (hors temps de suspension de la formation) : stage programmé ou reprogrammé et/ou toute période couverte par une convention de stage ; vacation CDD ; promotion professionnelle remis à disposition de l'employeur, réserve sanitaire

⁴ Période du 12/03/2020 (car les élèves IBODE en Île-de-France ont été déployés à partir du 12/03, l'état d'urgence débutant le 16 mars 2020) jusqu'à la levée de l'état d'urgence le 10/07/2020 et période du 04/01/2021 jusqu'à la fin de formation le 30/05/2021.

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

EXAMEN DU DIPLÔME D'ÉTAT	Référentiel de formation Épreuve	Aménagement des modalités d'évaluation	
		Oui/Non	
		⚡ Cocher la case	
		Si oui, préciser les aménagements	
Epreuve pratique : épreuve de mise en situation professionnelle (EMSP)	L'EMSP d'une durée de cinq heures au maximum est réalisée dans le bloc opératoire où l'élève est en stage, en présence de deux examinateurs. L'épreuve est notée sur 40 points. Toute note inférieure à 20 sur 40 est éliminatoire.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La moyenne des EMSP normatives réalisées au cours des 18 mois de formation donnera la note de l'EMSP du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
Epreuve écrite : travail d'intérêt professionnel (TIP)	Le TIP et son argumentation donnent lieu à une note sur 20 pour le contenu écrit et une note sur 20 pour l'argumentation orale. La note totale doit être égale ou supérieure à 20 sur 40 sans note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux parties.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Suppression de l'argumentation orale. La note obtenue à l'écrit donne la note du TIP.


Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :


4.3- Infirmière puéricultrice

4.3.1- Fiche « aménagements admission EPDE »

Création : 20/01/21- Actualisation : 17/03/21-V3


 Candidats relevant des articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles	
Puéricultrice	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	
AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION	
Épreuves de sélection	Candidats relevant de l'art. 1 : - 2 épreuves écrites d'admissibilité ; - 1 épreuve orale d'admission. Candidat relevant de l'art. 2 : - 1 épreuve écrite.
Composition du dossier	Sélection sur dossier (en remplacement des épreuves écrites d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission) pour les candidats relevant des articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice.
Jury de sélection des dossiers	Pièce complémentaire au dossier : Projet professionnel intégrant une analyse d'une situation, vécue en tant que professionnel ou en stage, de prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes. Document écrit (structuré, vocabulaire professionnel) présentant : - Les axes principaux du projet professionnel précisant : - le cheminement professionnel ; - le projet à court et moyen terme ; - la représentation du métier d'infirmière puéricultrice ; - Et l'analyse d'une situation vécue en tant que professionnel ou en stage permettant au candidat de : - dégager objectivement les impacts de la prise en soins réalisée ; - faire référence à la responsabilité de l'infirmier(ière) vis-à-vis de l'utilisateur, de l'équipe et de l'institution ; - préciser l'intérêt pour la profession en lien avec la connaissance du déroulement et du contenu de la formation. Consignes de présentation : - Document numérique en PDF ; - Police « Times 11 » ou « Calibri 12 » ; - Interligne 1,5 ; - 2 pages : 4 500 à 5 000 caractères. Complément de dossier à adresser en format PDF par voie dématérialisée à l'école de puéricultrices.
Jury d'admission	Binôme d'évaluateurs sous la responsabilité du directeur de l'école : - Un formateur cadre de santé infirmier puéricultrice permanent d'une école de puéricultrices ou le responsable pédagogique ; - Un cadre de santé infirmier puéricultrice ou une infirmière puéricultrice en situation d'encadrement. En cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire , il est possible de solliciter un 2 ^{ème} formateur permanent d'une école de puéricultrices en lieu et place de la puéricultrice. La date de début de l'étude des dossiers est fixée après la date limite des dépôts du complément de dossier. Grille d'étude des dossiers : harmonisation au niveau régional de la grille de sélection (cf. annexe 1).
Jury d'admission	Le jury d'admission est composé du : - Directeur de l'école ou son représentant, président du jury ; Au minimum une des 2 personnes suivantes :


Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

 Candidats relevant des articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles		
Puéricultrice		
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION	
<ul style="list-style-type: none"> - Le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, moniteur ; - Une puéricultrice ou un infirmier non-enseignant exerçant des fonctions d'encadrement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé, sous réserve qu'il ne soit pas mobilisé en renfort à l'offre de soins ; - Une puéricultrice ou un infirmier non-enseignant exerçant des fonctions d'encadrement, sous réserve qu'il ne soit pas mobilisé en renfort à l'offre de soins. <p>Le quorum n'est pas requis.</p> <p>Le jury, réuni en audio ou visioconférence, dresse la liste principale des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont déclarés admis en liste principale, les candidats ayant obtenu à la sélection sur dossier une note égale ou supérieure à 10/20 d'une part, et les mieux classés au regard du nombre de places ouvertes à la sélection notifié sur l'avis de concours, d'autre part. En cas d'égalité de points, le classement prioritaire est accordé au candidat le plus âgé. - Une liste complémentaire est établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent avoir obtenu à la sélection sur dossier une note égale ou supérieure à 10/20. Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé dans le rang utile sur la liste complémentaire. - Sont déclarés non admis, les candidats ayant obtenu à la sélection sur dossier une note inférieure à 10/20 et les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 mais non classés sur liste complémentaire. <p>Le jury de sélection rédige un argumentaire lorsque le candidat obtient une note inférieure à la moyenne.</p> <p>Le déroulement du jury d'admission fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, transmis à l'ARS.</p>	
Calendrier des épreuves	Période de dépôt de la pièce complémentaire au dossier auprès des écoles	Du lundi 8 février au vendredi 15 mars 2021
	Date limite de dépôt du complément de dossier de candidature	Vendredi 15 mars 2021
	Jury de sélection : étude des dossiers	Du 22 mars au 25 mai 2021
	Jury d'admission	Au plus tard le 7 juin 2021
	Communication des résultats dans chaque école	Mardi 8 juin 2021 à 14h
	Réunion de concertation (candidats en LC)	Vendredi 25 juin 2021
Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats	<ul style="list-style-type: none"> - Notification individuelle des résultats à chacun des candidats, en format PDF, par un envoi mail ; - Pour l'AP-HP : communication des résultats sur l'espace personnel du candidat en se connectant sur le site : https://concours.aphp.fr via l'onglet « suivi candidature » ; - Communication sur le site internet des écoles de puéricultrices, pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne ; - L'affichage des résultats à l'école sera conditionné aux directives gouvernementales concernant le confinement au moment de la communication des résultats ; - Pas de communication des résultats par téléphone. 	

4.3.2- Fiche « aménagements de formation EPDE »

Création : 06/04/21- Actualisation : 03/06/21-V6

 Objectif 1 : Aménager au niveau régional les épreuves pour l'obtention du DE d'infirmière puéricultrice	
Épreuves - référentiel de formation	AMÉNAGEMENT
<p>Contrôle de connaissances (CC) 3 épreuves écrites et anonymes portant sur l'ensemble du programme de formation Chacune de ces épreuves, d'une durée de 3 heures, est notée sur 30 points.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'évaluation inchangées - En cas d'absence à un contrôle de connaissances pour cas contact ou contamination Covid, l'élève a la possibilité de réaliser l'épreuve écrite dans un temps différé.
<p>Résolution d'un problème de soin (RPS) Pratique professionnelle spécifique au moyen de la résolution d'un problème de soin sur le terrain, dans le secteur hospitalier ou extra hospitalier La RPS d'une durée de 3 heures est organisée au cours du dernier trimestre de la formation. Le secteur attribué à l'élève est déterminé par tirage au sort par le directeur de l'école..</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de cas, issue du terrain, choisie par l'élève. - Modalité : présentation orale d'une durée totale de 90 minutes : <ul style="list-style-type: none"> - Temps de présentation (45 minutes maximum) - Temps d'échange avec le jury (45 minutes maximum) - Réalisée en présentiel ou via les outils de communication à distance. Si l'école a recours à la visioconférence, cette modalité s'applique à l'ensemble des élèves de la promotion. - Calendrier : à partir de juin 2021. - Jury : binôme constitué d'un formateur et d'une puéricultrice travaillant en secteur hospitalier ou extra hospitalier. En cas d'empêchement de la puéricultrice lié à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 : binôme composé de 2 formateurs. - Grille harmonisée au niveau régional (cf. annexe 1) - Si un candidat est ajourné à la session du diplôme d'État pour une note < à 15 sur 30 à la RPS, les aménagements ci-dessus s'appliquent à l'évaluation du complément de scolarité. <p>Si l'élève a réalisé son temps de stage, mais est absente à la présentation orale pour cas contact ou contamination Covid, il convient de reporter la date de la RPS.</p>
<p>Action d'information en matière d'éducation pour la santé (AIMES) Pédagogie et éducation pour la santé au moyen d'une action d'information en matière d'éducation pour la santé. L'AIMES d'une durée d'une heure est organisée au cours du second semestre de la formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'évaluation inchangées
<p>Projet professionnel (PP) Identité professionnelle à partir de l'élaboration d'un projet professionnel Le PP présenté par écrit est argumenté par oral au cours du dernier trimestre de la formation. L'épreuve dure une heure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'évaluation inchangées - En cas d'absence à l'argumentation orale pour cas contact ou contamination Covid, l'élève a la possibilité de réaliser l'argumentation orale dans un temps différé.
<p>Évaluation des capacités en stage 7. Capacité à résoudre un problème de soin infirmier auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants 8. Capacité à se former sur un terrain professionnel 9. Capacité à se situer dans le service 10. Capacité à perfectionner ses attitudes professionnelles Chacune de ces capacités est notée sur 10 points par le responsable de la structure d'accueil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'évaluation inchangées

 Objectif 2 : Aménager la formation clinique	
STAGES – CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES STAGES
<p>FORMATION CLINIQUE Volume horaire sur l'année = 710 h</p>	<p>L'appui aux équipes dans les unités de réanimation néonatale, réanimation pédiatrique et soins critiques concernent l'ensemble des élèves. Les stages sont réalisés dans un format stage (convention habituelle). Les élèves effectuent leur stage en IDF.</p> <p>Alternance cours / stages</p> <p>Modification d'alternance pour assurer un renfort à l'offre de soins durant les périodes épidémiques saisonnières de bronchiolite y compris pendant les périodes de congés.</p> <p>Attribution des stages aux élèves</p> <p>Le stage programmé dans un établissement comprenant des services de réanimation et soins critiques pédiatriques reste maintenu mais le service d'accueil peut être modifié par l'établissement en concertation avec le directeur de l'EPDE (adaptation de la typologie de stage au regard de la participation de l'élève à la gestion de l'épidémie saisonnière de bronchiolite).</p> <p>Le stage programmé dans un établissement ne comprenant pas de services de réanimation et soins critiques pédiatriques peut être remplacé par un stage dans un établissement comprenant ces unités de soins. L'ARS informera les directeurs des EPDE des besoins des établissements afin d'organiser une distribution régionale des stages.</p> <p>Traçabilité au dossier pédagogique de la participation de l'élève à la gestion des épidémies saisonnières et des aménagements apportés au parcours de l'élève.</p> <p>→ Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur</p>

Annexe 1 : grille de cotation - aménagement de la RPS – année 2020/2021



RÉSOLUTION D'UN PROBLÈME DE SOIN SUR LE TERRAIN PROFESSIONNEL 2021

Épreuve du Diplôme d'État de Puéricultrice (DEP)
Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles - art. 23
Épreuve aménagée dans le cadre de la situation sanitaire liée au Covid 19¹

Date de l'argumentation : _____

- 1^{ère} évaluation
 Complément scolarité

L'élève présente oralement la situation pendant 45 minutes maximum.
L'échange avec le jury dure 45 minutes maximum.
Le jury se compose d'un formateur et d'un professionnel de terrain (ou 2 formateurs si impossibilité de mobiliser un professionnel)

Notation et appréciation seront communiquées aux élèves à l'issue des résultats du DEP.

LA NOTE NE DOIT PAS ÊTRE COMMUNIQUÉE A L'ÉLÈVE

NOTE TOTALE / 30 POINTS
NIVEAU DE PERFORMANCE EXIGE : 15

Toute note inférieure à 15 doit être accompagnée d'un rapport circonstancié

Nom et prénom de l'élève :

Lieu de stage :

1- Capacité à analyser des informations relatives à la situation professionnelle : sur 12 points		Observations
Introduit la situation en présentant les caractéristiques du contexte institutionnel en lien avec celle-ci.	4 pts	
<ul style="list-style-type: none"> - L'élève présente l'environnement : la législation, le contexte institutionnel : missions et orientations (région, département...) - L'élève présente le service : place au sein de l'institution, spécificité des usagers, projet, personnel (statut et activités), puéricultrice (fonction), fonctionnement, organisation des soins et activités de la vie quotidienne... - Les données sont précises, pertinentes, fiables et complètes - La présentation est synthétique 		
Présente la situation clinique de l'enfant et de son entourage en analysant et en corrélant les informations avec les connaissances acquises	8 pts	
<ul style="list-style-type: none"> - Les données cliniques sont précises, pertinentes, fiables et complètes - L'analyse est pertinente - Le jugement clinique est cohérent - Les informations sont justifiées en se référant aux connaissances théoriques 		
Sous total	/12	

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

2 - Capacité à élaborer un projet d'action : sur 13 points		Observations
Présente les problématiques et/ou les diagnostics infirmiers	4 pts	
<ul style="list-style-type: none"> - Les problématiques et/ou les diagnostics posés sont en lien avec la situation - Les problématiques de soin et/ou les diagnostics posés sont priorisés et actualisés - Le cas échéant les risques sont identifiés et hiérarchisés - La formulation est fiable et pertinente 		
Formule des objectifs	2 pts	
<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs sont contextualisés au regard de la situation de l'enfant et de son entourage, à l'organisation et au fonctionnement du service - Les objectifs sont cohérents et réalistes avec l'ensemble de l'analyse 		
Précise les actions du projet de soin	5 pts	
<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de soin s'appuie sur les référentiels de compétences et d'activités de la puéricultrice - Les actions envisagées tiennent compte des ressources institutionnelles - Les actions proposées sont pertinentes, hiérarchisées et garantissent la continuité des soins - Les partenariats internes et externes (réseaux) possibles sont envisagés - Les champs de compétence des différents partenaires sont respectés 		
Présente les critères d'évaluation	2 pts	
<ul style="list-style-type: none"> - Les critères d'évaluation sont clairement énoncés, pertinents, fiables 		
Sous total	/13	

3- Capacité à argumenter à l'oral : sur 5 points		Observations
<ul style="list-style-type: none"> - L'exposé est clair et structuré - Le vocabulaire et la terminologie sont professionnels - Le positionnement professionnel est défendu et argumenté - L'élève fait preuve d'écoute et de réajustement - L'attitude est maîtrisée 		
Sous total	/5	
TOTAL	/30	

Argumentation/observation générale

Membre du JURY	Membre du JURY
Nom <u>et</u> prénom :	Nom <u>et</u> prénom :
Qualité :	Qualité :
Signature :	Signature :

4.3.3- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 EPDE »



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »
Formation conduisant au diplôme d'État de puéricultrice

Identification de l'école d'infirmière puéricultrice

Identification de l'élève

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
-------------------------------	--

ÉPREUVES	Aménagements	
	Oui/non	Si oui, préciser les aménagements
	↓ Cocher la case	↓ Cocher la case
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (CC)		
Contrôle n°1 Épreuve écrite (durée 3h)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite réalisée dans un temps différé (absence à l'épreuve initiale pour cas contact ou contamination Covid)
Contrôle n°2 Épreuve écrite (durée 3h)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite réalisée dans un temps différé (absence à l'épreuve initiale pour cas contact ou contamination Covid)
Contrôle n°3 Épreuve écrite (durée 3h)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite réalisée dans un temps différé (absence à l'épreuve initiale pour cas contact ou contamination Covid)
RÉSOLUTION D'UN PROBLÈME DE SOIN (RPS) RPS organisée au cours du dernier trimestre de la formation (durée 3h)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Étude de cas issue du terrain choisie par l'élève <input type="checkbox"/> Présentation orale d'une étude de cas réalisée en présentiel (durée 90 minutes) <input type="checkbox"/> Présentation orale d'une étude de cas réalisée en visioconférence (durée 90 minutes) <input type="checkbox"/> Aménagement de la grille de cotation au niveau régional
ACTION D'INFORMATION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ (AIMES) AIMES organisée au cours du second semestre de la formation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
PROJET PROFESSIONNEL (PP) Travail écrit et argumentation orale au cours du dernier trimestre de la formation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE (FGSU)		
<p>↓ Cocher la case ↓</p> <p>Validation FGSU <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Si oui :</p> <input type="checkbox"/> AFGSU délivrée par le CESU	

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

STAGES	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins
Durée des stages	Volume horaire sur l'année = 710 h	Durée totale réalisée : ___ h, soit ___ % du temps réglementaire
	Avec un minimum de : - 25 à 30% en secteur hospitalier - 25 à 30% en secteur extrahospitalier	<input type="checkbox"/> Secteur hospitalier enfant/adolescent : ___ h, soit ___ % du temps réalisé <input type="checkbox"/> Secteur extrahospitalier enfant/adolescent : ___ h, soit ___ % du temps réalisé ↓ Cocher la case <input type="checkbox"/> Durée totale de stage réalisée ≥ à 60% du temps réglementaire de stage durant la formation → Remplir colonne A <input type="checkbox"/> Durée totale de stage réalisée < à 60% du temps réglementaire de stage durant la formation → Remplir colonne B
Typologie de stage	Expérience en service de maternité, néonatalogie, pédiatrie, PMI, crèche collective	<input type="checkbox"/> Stage réalisé en service de maternité <input type="checkbox"/> Stage réalisé en service de néonatalogie <input type="checkbox"/> Stage réalisé en service de pédiatrie <input type="checkbox"/> Stage réalisé en PMI <input type="checkbox"/> Stage réalisé en EAJE <input type="checkbox"/> Stage AIMES
Evaluation des capacités professionnelles	Évaluation des capacités 7, 8, 9 et 10 visées à l'article 19 de l'arrêté du 12/12/1990	<input type="checkbox"/> Neutralisation des stages non réalisés et péréquation effectuée pour les capacités : ↓ Cocher la ou les cases <input type="checkbox"/> 7 : Capacité à résoudre un problème de soin infirmier auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants <input type="checkbox"/> 8 : Capacité à se former sur un terrain professionnel <input type="checkbox"/> 9 : Capacité à se situer dans le service <input type="checkbox"/> 10 : Capacité à perfectionner ses attitudes professionnelles

Colonne A	Colonne B
Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps prévu dans le projet pédagogique	Durée de stage réalisée < à 60% du temps prévu dans le projet pédagogique
↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durant les périodes épidémiques saisonnières de bronchiolite : <input type="checkbox"/> Appui aux équipes dans les unités de réanimation néonatale, réanimation pédiatrique et soins critiques <input type="checkbox"/> Adaptation de la typologie de stage au regard de la participation de l'élève à la gestion de l'épidémie saisonnière de bronchiolite	Durant les périodes épidémiques saisonnières de bronchiolite : <input type="checkbox"/> Appui aux équipes dans les unités de réanimation néonatale, réanimation pédiatrique et soins critiques <input type="checkbox"/> Adaptation de la typologie de stage au regard de la participation de l'élève à la gestion de l'épidémie saisonnière de bronchiolite
Durant la période de crise sanitaire : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins durant des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD	Durant la période de crise sanitaire : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins durant des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD
Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage


Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :


4.4- Cadre de santé

4.4.1- Fiche « aménagements admission IFCS »

Création : 14/01/21- Actualisation : 12/04/21-V12

 Candidats relevant de l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé		
CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
Épreuves de sélection	<p>Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 épreuve écrite d'admissibilité : épreuve d'une durée de 4 heures, notée sur 20, consistant en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social ; - 1 épreuve d'admission à partir d'un dossier rédigé par le candidat : épreuve, notée sur 20, comportant l'examen du dossier, un exposé oral de 10 minutes, au cours duquel le candidat présente son dossier, et un entretien de 20 minutes. 	<p>Épreuve d'admissibilité Sélection sur dossier pour l'ensemble des candidats inscrits.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La date de début de l'examen des dossiers est fixée après la date limite des dépôts des candidatures ; - Epreuve notée sur 20 points ; - Rédaction d'un argumentaire si la note est inférieure à 10 sur 20. - Grille régionale de cotation d'étude des dossiers : annexe 1. - Consignes de présentation : <ul style="list-style-type: none"> - CV : 2 pages maximum - Projet professionnel : 10 pages maximum <p>Épreuve d'admission Entretien oral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisé en présentiel ou via les outils de communication à distance. - Durée totale de 30 minutes : temps de présentation 5 minutes et entretien 25 minutes ; - L'évaluation de cette épreuve porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - La présentation synthétique du candidat et l'exposé de son parcours professionnel ; - L'argumentation d'élément(s) du projet professionnel choisi(s) au préalable par les 3 membres du jury ; - L'élaboration de la réflexion de la fonction cadre à partir des expériences antérieures ; - La qualité de l'expression orale. - Epreuve notée sur 20 points - Grille régionale de cotation de l'entretien oral proposée par les 5 IFCS : annexe 2
Composition du dossier de l'épreuve d'admission	<p>CV précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ; Présentation personnalisée portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations ; - Ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Composition du dossier inchangée (pas de demande de pièce complémentaire) ; - Dossier envoyé à l'IFCS par voie dématérialisée et/ou postale dans le respect du calendrier défini en accord avec l'ARS. <p>L'incomplétude du dossier n'est pas un critère de rejet, mais sera prise en compte dans la notation (critère de sélection).</p>
Jury des épreuves de sélection	<p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le directeur de l'IFCS ou son représentant, président ; - Un professionnel, issu de l'une des professions pour lesquelles l'IFCS est agréé, titulaire de l'un des titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, enseignant depuis au moins trois ans dans un IFCS ou dans tout autre 	<p>Composition du jury : binôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins un des 2 membres du jury est issu de la filière du candidat : filière infirmière et spécialisée, filière rééducation ou filière médicotechnique ; - Au moins un des 2 membres du jury est titulaire du diplôme cadre de santé ; l'autre membre peut être titulaire d'un Master 2.

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19


 Candidats relevant de l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé																																																													
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION																																																												
<p>établissement agréé pour la formation préparant à l'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des professions visées au 1° de l'article 4 du présent arrêté ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un professionnel, issu de l'une des professions pour lesquelles l'IFCS est agréé, titulaire de l'un des titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service ; - Un directeur d'hôpital ; - Un médecin hospitalier ; - Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. 	<p>Les membres des jurys peuvent se réunir et participer aux délibérations via les outils de communication à distance permettant leur identification et garantissant la confidentialité des débats. La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont déclarés admis sur la liste principale les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20, dans le respect du nombre de places ouvertes à la sélection. En cas d'égalité de points, le classement prioritaire est accordé au candidat le plus âgé. - Une liste complémentaire est établie par le directeur de l'institut après le jury des épreuves de sélection. Les candidats inscrits sur cette liste doivent avoir obtenu une note finale égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes (rentrée de septembre 2021). Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé dans le rang utile sur la liste complémentaire. - Sont déclarés non admis les candidats ayant obtenu à l'épreuve d'admission une note inférieure à 10 sur 20 et les candidats ayant obtenu une note finale inférieure à 20 sur 40. <p>Le déroulement du jury d'admission fait l'objet d'un procès-verbal détaillé transmis à l'ARS.</p>																																																												
<p>Calendrier des épreuves</p> <p>Les épreuves de sélection sont, organisées entre le 1^{er} mars et le 15 juin de l'année de la rentrée dans l'institut.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CRF</th> <th>ESM</th> <th>VE</th> <th>SA</th> <th>APHP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Clôture des inscriptions</td> <td colspan="5" style="text-align: center;">19/02/21</td> </tr> <tr> <td>Dépôt des dossiers de l'épreuve d'admission</td> <td colspan="5" style="text-align: center;">16/02 au 10/03/21 inclus</td> </tr> <tr> <td>Epreuve admissibilité (sélection sur dossier)</td> <td>11/03 au 28/03</td> <td>11/03 au 30/03</td> <td>11/03 au 07/04</td> <td>11/03 au 30/03</td> <td>17/03 et 18/03</td> </tr> <tr> <td>Affichage admissibilité</td> <td colspan="5" style="text-align: center;">12/04/2021 – 9h</td> </tr> <tr> <td>Epreuve orale admission (entretien)</td> <td>06/05 au 12/05</td> <td>03/05 au 20/05</td> <td>17/05 au 20/05</td> <td>10/05 au 12/05</td> <td>10 au 12/05 et du 17 au 19/05</td> </tr> <tr> <td>Jury admission</td> <td>21/05</td> <td>27/05</td> <td>31/05</td> <td>26/05</td> <td>26/05</td> </tr> <tr> <td>Affichage admission</td> <td colspan="5" style="text-align: center;">01/06/2021 – 14h</td> </tr> <tr> <td>Journée pré-rentrée</td> <td>03/06</td> <td>04/06</td> <td>4/06</td> <td>08/06</td> <td>28/06</td> </tr> <tr> <td>Date rentrée</td> <td>02/09</td> <td>06/09</td> <td>03/09</td> <td>06/09</td> <td>06/09</td> </tr> </tbody> </table>		CRF	ESM	VE	SA	APHP	Clôture des inscriptions	19/02/21					Dépôt des dossiers de l'épreuve d'admission	16/02 au 10/03/21 inclus					Epreuve admissibilité (sélection sur dossier)	11/03 au 28/03	11/03 au 30/03	11/03 au 07/04	11/03 au 30/03	17/03 et 18/03	Affichage admissibilité	12/04/2021 – 9h					Epreuve orale admission (entretien)	06/05 au 12/05	03/05 au 20/05	17/05 au 20/05	10/05 au 12/05	10 au 12/05 et du 17 au 19/05	Jury admission	21/05	27/05	31/05	26/05	26/05	Affichage admission	01/06/2021 – 14h					Journée pré-rentrée	03/06	04/06	4/06	08/06	28/06	Date rentrée	02/09	06/09	03/09	06/09	06/09
	CRF	ESM	VE	SA	APHP																																																								
Clôture des inscriptions	19/02/21																																																												
Dépôt des dossiers de l'épreuve d'admission	16/02 au 10/03/21 inclus																																																												
Epreuve admissibilité (sélection sur dossier)	11/03 au 28/03	11/03 au 30/03	11/03 au 07/04	11/03 au 30/03	17/03 et 18/03																																																								
Affichage admissibilité	12/04/2021 – 9h																																																												
Epreuve orale admission (entretien)	06/05 au 12/05	03/05 au 20/05	17/05 au 20/05	10/05 au 12/05	10 au 12/05 et du 17 au 19/05																																																								
Jury admission	21/05	27/05	31/05	26/05	26/05																																																								
Affichage admission	01/06/2021 – 14h																																																												
Journée pré-rentrée	03/06	04/06	4/06	08/06	28/06																																																								
Date rentrée	02/09	06/09	03/09	06/09	06/09																																																								
<p>Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque IFCS établit une liste d'admis sur liste principale et une liste d'admis sur liste complémentaire ; - Notification individuelle des résultats à chacun des candidats, en format PDF par un envoi dématérialisé et/ou postal ; - Communication sur le site internet des IFCS, pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne ; - L'affichage des résultats à l'IFCS sera conditionné aux mesures sanitaires du moment ; - Pas de communication des résultats par téléphone. 																																																												


4.4.2- Fiche « aménagements de formation IFCS »

Création : 16/12/20 - Actualisation : 01/06/21-V10

Dans le cadre de la convention établie avec une université, chaque IFCS procède en accord avec les responsables universitaires à un aménagement du calendrier des enseignements et des évaluations durant la période du 04/01/2021, date de reprise de la formation après une suspension de la formation de 9 semaines (du 2 novembre 2020 au 3 janvier 2021) jusqu'à la date de fin de formation programmée le 31 juillet 2021. Le conseil technique est informé de ces aménagements :

- Les enseignements à distance sont privilégiés jusqu'à la levée de l'état d'urgence ;
- Les activités non effectuées sur les 4 semaines impactées par une fin de formation au 31 juillet 2021 sont identifiées afin de potentialiser des activités réalisées au cours de la formation (enseignement théorique, stage) et garantir l'acquisition des compétences.

	<p>Objectif 1 : Harmoniser au niveau régional les dates de fin de formation et de diplomation suite à la suspension de 9 semaines de formation du 02 novembre 2020 au 3 janvier 2021</p>
DURÉE DE LA FORMATION	AMÉNAGEMENT
<p>La durée totale de la formation préparatoire au diplôme de cadre de santé est de 42 semaines dont une semaine de congés. La formation comporte 2 semaines de travail personnel, de recherche et de documentation (TTP).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement théorique : 24 ou 26 semaines • Stages : 15 ou 13 semaines • TTP : 2 semaines • Congés : 1 semaine • Total : 42 semaines 	<p>Suspension de la formation : semaines n°45 à 53 : du 02 novembre 2020 au 3 janvier 2021 (9 semaines) Reprise de la formation : 04/01/2021 Congés : 1 semaine à programmer avant la fin de formation Fin de formation : 31/07/2021 Jury final :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Session 1 : première semaine de septembre 2021 • Session 2 : deuxième semaine de décembre 2021 <p>Durée totale de la formation : 38 semaines</p>

	<p>Objectif 2 : Identifier les activités réalisées au cours de la formation permettant de potentialiser les acquis et compenser les activités non effectuées sur les 4 semaines impactées par une fin de formation au 31 juillet 2021 afin de garantir l'acquisition des compétences</p>	
IFCS UPEC – ESM Formation et recherche en soins		
Semaines impactées pour une fin de formation au 31/07/2021	Identification des activités réalisées au cours de la formation permettant de potentialiser les acquis	Éléments de compétence acquis
1 semaine stage M4	Mise en situation Analyse de situations managériales Simulation plateforme numérique digitale Moortgat, jeux de rôle, théâtre interactif	Gestion des situations managériales complexes Communication Posture / positionnement Langage et vocabulaire
1 semaine enseignement théorique M4	Ateliers "Master 1 mutualisés" Portfolio de compétences stage M4 Retour d'expérience	Entretien professionnel Conduite RH Compétence de gestion, conduite de projet Tableau de bord et indicateur Prévention des risques professionnels
1 semaine enseignement théorique M6	Communication scientifique Co développement managérial Ateliers "Bulles de bien-être"	Méthodologie et soutenance mémoire Processus de recrutement (N+1 / N-1)
1 semaine stage M6	Analyses de pratiques et situations de management Prise de poste Organisation de tables rondes sur une thématiques dédiée	Consolidation des compétences acquises en théorie Préparation à la prise de poste Retour d'expérience



Objectif 2 : Identifier les activités réalisées au cours de la formation permettant de potentialiser les acquis et compenser les activités non effectuées sur les 4 semaines impactées par une fin de formation au 31 juillet 2021 afin de garantir l'acquisition des compétences

IFCS Campus PICPUS - AP-PH

Semaines impactées pour une fin de formation au 31/07/2021	Identification des activités réalisées au cours de la formation permettant de potentialiser les acquis	Éléments de compétence acquis
4 semaines stage M6	<p>La réalisation des activités en stage initialement prévues au cours du stage M6 est préconisée, en fonction du domaine de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit en stage M5 (P1 : du 8 au 26/03/21 ; P2 : du 29/03 au 16/04/21) • Soit en stage M4 (du 17/05 au 04/06/21 et 26 au 30/07/21) <p><u>Activités :</u> 1°/ Managers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de situation-gestion des flux • Approvisionnement d'un secteur d'activités • Conduite de réunion • Construction d'une action de formation • Elaboration d'une fiche de poste • Elaboration-Réajustement d'un planning • Gestion de conflit • Négociation • Réalisation d'un Quick Audit • Rédaction d'un rapport administratif <p>2°/ Formateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation d'un TD • Construction d'un TD • Réalisation d'un Quick Audit 	<p><u>Managers :</u> Prévoir les activités et les moyens nécessaires pour un secteur d'activités de soin Organiser et coordonner les activités du secteur d'activités de soin Manager des équipes pluri professionnelles dans un secteur d'activités de soin Manager les compétences individuelles et collectives d'une équipe pluri professionnelle Contrôler et évaluer les activités Conduire une démarche qualité et de gestion des risques Communiquer, transmettre les informations et rendre compte</p> <p><u>Formateurs :</u> Concevoir et organiser un dispositif de formation dans le domaine de la santé et des soins Concevoir et animer des actions de formation initiale et continue dans le domaine de la santé et des soins Accompagner les personnes dans leur parcours de formation dans le domaine de la santé et des soins Evaluer les connaissances et les compétences des personnes en formation dans le domaine de la santé et des soins Evaluer la qualité des prestations et s'inscrire dans une démarche qualité Communiquer, transmettre les informations et rendre compte</p>

IFCS Site Sainte-Anne du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

Semaines impactées pour une fin de formation au 31/07/2021	Identification des activités réalisées au cours de la formation permettant de potentialiser les acquis	Éléments de compétence acquis
4 semaines stage M6 (en établissement sanitaire social ou médico-social, de formation ou en structure de santé publique)	<p>1°/ Activités dans le cadre des modules 1, 2, 4 et 5 2°/ Simulation 3°/ Analyse des pratiques professionnelles 4°/ Jeu de rôles 5°/ Coach en communication et positionnement 6°/ Animation d'activités pédagogiques par les étudiants 7°/ Méthodologie de projets : "projet grandeur nature" en collaboration avec le GHU 8°/ Elaboration de tableaux de bord / activités/RH</p>	<p><u>Renforcement des éléments de compétences acquis durant l'année de formation :</u> Management des équipes Gestion des ressources humaines et matérielles/ en lien avec la réglementation Gestion économique et financière Communication et facilitation des échanges Appréhension de la gestion des conflits Démarche qualité et gestion des risques Organisation, coordination et contrôle des activités de soins Accompagnement du développement des compétences Ergonomie Connaissances des dispositifs de coordination existants sur les territoires identifiés voire approchés Développement des soft skills et de l'assertivité Gestion de projet</p>



Objectif 2 : Identifier les activités réalisées au cours de la formation permettant de potentialiser les acquis et compenser les activités non effectuées sur les 4 semaines impactées par une fin de formation au 31 juillet 2021 afin de garantir l'acquisition des compétences

mesurer leurs impacts sur les pratiques professionnelles
Repérer les enjeux de la coordination entre les acteurs et les partenaires des territoires

IFCS CRF de l'IRFSS

Semaines impactées pour une fin de formation au 31/07/2021	Identification des activités réalisées au cours de la formation permettant de potentialiser les acquis	Éléments de compétence acquis
<p>3 semaines stage M4 ou M5 en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du projet professionnel de chaque étudiant</p> <p>Objectifs stage M4 : Repérer les activités du cadre manager Réaliser un audit qualité dont le thème est négocié avec le tuteur</p> <p>Objectifs stage M5 : Repérer les activités du formateur Réaliser l'analyse critique d'un dispositif de formation</p>	<p>Module 4 : 1° Travail de groupe à l'IFCS / référentiel d'activité du manager 2° Montage de grilles d'audit en ½ promotion en TD à l'IFCS 3° Travail de groupe / analyse critique d'un audit qualité réalisé par des étudiants qui seront allés en stage M4</p> <p>Module 5 : 1° Travail de groupe à l'IFCS / référentiel d'activité du formateur et fonctionnement d'un institut de formation paramédical initial (à partir de l'expérience de ceux qui seront allés en stage M5) 2° Travail de groupe à l'IFCS / conception d'un dispositif de formation en utilisant la logique de compétence 3° Travail de groupe à l'IFCS / analyse critique d'un dispositif de formation</p>	<p>Gestion du système de management de la qualité Ingénierie de formation et ingénierie pédagogique</p>
<p>1 semaine stage M6</p> <p>Objectif stage M6 Stage M6 dans le cadre du mémoire = recherche action Elaborer un projet clé en main après vérification des hypothèses</p>	<p>1° Projet du mémoire limité à une fiche technique synthétique. 2° Maintien de l'atelier en démarche projet sur 3 semaines pour permettre la mission de M2</p>	<p>Gestion de projet</p>

IFCS – EPS Ville-Évrard

Semaines impactées pour une fin de formation au 31/07/2021	Identification des activités réalisées au cours de la formation permettant de potentialiser les acquis	Éléments de compétence acquis
<p>4 semaines stage M6</p>	<p>Réalisation d'un travail écrit d'analyse et de synthèse d'une quinzaine de pages à partir d'une problématique de management d'activité de soins ou de management d'activité de formation en faisant ressortir les apprentissages et compétences spécifiquement développés dans le cadre du renfort aux soins.</p>	<p>Travail théorique d'analyse proposé sur une thématique de M4, M5 ou santé publique.</p>



Objectif 3 : Harmoniser et aménager au niveau régional les modalités d'évaluation du mémoire

MODULES Épreuves - référentiel de formation	AMÉNAGEMENT
<p>MODULE 3 - Analyse des pratiques et initiation à la recherche Et MODULE 6 - Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels Mémoire individuel donnant lieu à soutenance</p> <p>Ne peuvent être autorisés à soutenir leur mémoire que les étudiants ayant préalablement validé les modules 1, 2, 4 et 5.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le travail écrit ne comporte que les parties moyens / méthodes - Suppression de la soutenance orale <p>Grille d'évaluation du travail écrit La grille d'évaluation du travail écrit est revisitée et adaptée par chaque directeur d'IFCS, en lien avec les responsables de l'université avec laquelle une convention a été établie.</p> <p>Composition du jury du travail écrit L'évaluation du travail écrit est réalisée par un jury composé de deux personnes : - Le directeur de mémoire ; - Et préférentiellement, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, si l'IFCS a conclu une convention avec une université. La condition selon laquelle, l'un au moins des membres du jury doit appartenir à la même profession que le candidat n'est pas respectée.</p> <p>Chaque membre du jury note et argumente par écrit le mémoire de l'étudiant cadre. Le jury se tient ensuite en téléconférence et donne lieu à la production d'un compte-rendu d'évaluation pour chaque étudiant cadre.</p> <p>Les modules 3 et 6 sont validés, si les étudiants ont obtenu à l'écrit du mémoire une note égale ou supérieure à 10 sur 20. Il est rappelé que toute note inférieure à 10 sur 20 fait l'objet d'un rapport détaillé.</p> <p>La restitution du travail écrit du mémoire peut être planifiée avant les travaux de validation du module 5</p> <p>Si l'étudiant est ajourné par le jury régional du diplôme d'État de la session de septembre 2021 en raison de la non-validation des modules 3 et 6, la nature du travail et les modalités d'évaluation de ces modules en session 2 seront identiques à la session de septembre 2021. Le directeur propose une nouvelle date de restitution du mémoire, au plus tard trois mois après la proclamation des résultats du diplôme de cadre de santé.</p>



Objectif 4 : Aménager au niveau régional les conditions de validation de la formation clinique

STAGES – CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE VALIDATION
<p>Stage Module 1 - Initiation à la fonction de cadre 3 semaines de stage hors secteur sanitaire</p> <p>Stage Module 4 - Fonction d'encadrement 3 ou 4 semaines de stage en établissement sanitaire ou social</p> <p>Stage Module 5 - Fonction de formation 3 ou 4 semaines de stage en établissement de formation sanitaire ou social</p> <p>Stage Module 6 - Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels 4 semaines de stage soit en établissement sanitaire ou social, soit en établissement de formation, soit en structure de santé publique</p> <p>Durée des stages sur l'année de formation : 13 ou 15 semaines selon le projet pédagogique de l'institut (455h ou 525h)</p>	<p>Les étudiants viennent en appui des équipes de soins. Les stages sont réalisés dans un format stage (convention habituelle). Les étudiants effectuent leur stage en IDF.</p> <p>Possibilité d'effectuer un stage en centre de vaccination ou en centre d'appel pour les étudiants en situation vulnérables.</p> <p>Un minimum de 60 % du volume des heures de stage doit être réalisé. Du temps d'exercice professionnel réalisé durant la suspension de formation peut être comptabilisé en temps de stage.</p> <p>Alternance cours / stages Modification d'alternance pour assurer un renfort à l'offre de soins. Les périodes de congés de printemps peuvent être modifiées de manière à assurer des mises en stage d'étudiants en continu. La durée des congés de printemps est maintenue. Autant que possible, les périodes et volumes de cours et les temps de stage du référentiel de formation sont respectés.</p> <p>Attribution des stages aux étudiants Les stages en lien avec la santé publique et les stages formation (module 5) sont modifiés en stage organisation – gestion – management. Le stage des étudiants de filière infirmière programmé dans un établissement en lien avec l'accueil de patients Covid reste maintenu mais le service d'accueil peut être modifié par l'établissement en concertation avec le directeur de l'IFCS (adaptation de la typologie de stage au regard de la participation de l'étudiant à la gestion de la crise sanitaire). Le stage des étudiants de filière infirmière programmé dans un établissement non en lien avec l'accueil de patients Covid est remplacé par un stage dans un établissement accueillant des patients Covid. L'ARS informera les directeurs des IFCS des besoins des établissements afin d'organiser une distribution régionale des stages. Les étudiants des IFCS autres que la filière infirmière réalisent leur stage sur les mêmes périodes que les autres étudiants de leur promotion sur des lieux de stage négociés par l'IFCS.</p> <p>Validation des stages : Les stages sont réputés « validé » par la feuille d'appréciation de stage remplie par le maître de stage. Le rapport de stage est supprimé</p> <p>Traçabilité au dossier pédagogique de la participation de l'étudiant à la gestion de la crise sanitaire et des aménagements apportés au parcours de l'étudiant. → Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur</p>

4.4.3- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFCS »



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme de cadre de santé

Identification de l'institut de formation des cadres de
santé (IFCS)

Identification de l'étudiant(e)

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
-------------------------------	--

ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES	Modules impactés par une fin de formation au 31/07/2021		
	Oui/non	Si oui, préciser la durée et les activités réalisées au cours de la formation permettant de potentialiser les acquis et compenser les activités non effectuées sur les semaines impactées	
	↓ Cocher la case	Durée	Activités
MODULE 1 - Initiation à la fonction de cadre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	... semaine(s)	
MODULE 2 - Santé publique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	... semaine(s)	
MODULE 3 - Analyse des pratiques et initiation à la recherche	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	... semaine(s)	
MODULE 4 - Fonction d'encadrement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	... semaine(s)	
MODULE 5 - Fonction de formation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	... semaine(s)	
MODULE 6 - Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	... semaine(s)	

ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES	Aménagements des modalités d'évaluation	
	Oui/non	Si oui, préciser les aménagements
	↓ Cocher la case	↓ Cocher la case
MODULE 3 et MODULE 6 Mémoire individuel donnant lieu à soutenance	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Adaptation de la méthodologie (le travail écrit ne comporte que les parties moyens / méthodes) <input type="checkbox"/> Absence d'argumentation orale <input type="checkbox"/> Adaptation de la grille d'évaluation ⁵ <input type="checkbox"/> Jury composé de 2 évaluateurs

⁵ Transmettre la maquette de la grille d'évaluation du mémoire aux membres du jury final

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

STAGES	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins hors temps de suspension de la formation
		↓ Cocher la ou les cases
Stages	Stage M1 : 3 semaines → stage hors secteur sanitaire	<input type="checkbox"/> Stage M1 réalisé hors secteur sanitaire Durée réalisée : __ semaines, soit ___ h
	Stage M4 : 3 ou 4 semaines selon le projet pédagogique de l'institut → stage en établissement sanitaire ou social	<input type="checkbox"/> Stage M4 réalisé en établissement sanitaire ou social <input type="checkbox"/> Stage M4 réalisé en centre de vaccination <input type="checkbox"/> Stage M4 impacté par une fin de formation au 31/07/2021 Durée réalisée : __ semaines, soit ___ h
	Stage M5 : 3 ou 4 semaines selon le projet pédagogique de l'institut → stage en établissement de formation sanitaire ou social	<input type="checkbox"/> Stage M5 réalisé en établissement de formation <input type="checkbox"/> Stage M5 réalisé en établissement sanitaire ou social <input type="checkbox"/> Stage M5 réalisé en centre de vaccination <input type="checkbox"/> Stage M5 impacté par une fin de formation au 31/07/2021 Durée réalisée : __ semaines, soit ___ h
	Stage M6 : 4 semaines → stage soit en établissement sanitaire ou social, soit en établissement de formation, soit en structure de santé publique	<input type="checkbox"/> Stage M6 réalisé en établissement sanitaire ou social <input type="checkbox"/> Stage M6 réalisé en établissement de formation <input type="checkbox"/> Stage M6 réalisé en structure de santé publique <input type="checkbox"/> Stage M6 réalisé en centre de vaccination <input type="checkbox"/> Stage M6 impacté par une fin de formation au 31/07/2021 Durée réalisée : __ semaines, soit ___ h
	Stages M4, M5, M6	Si des semaines de stage ont été non réalisées car impactées par une fin de formation au 31/07/2021, préciser les activités réalisées au cours de la formation permettant de potentialiser les acquis et compenser les activités non effectuées sur les semaines impactées :
Durée des stages	13 ou 15 semaines selon le projet pédagogique de l'institut 455h ou 525h	Durée totale réalisée durant l'année de formation : __ semaines, soit ___ h = ___ % du temps prévu dans le projet pédagogique <input type="checkbox"/> Durée réalisée ≥ à 60% du temps prévu dans le projet pédagogique → Remplir colonne A <input type="checkbox"/> Durée réalisée < à 60% du temps prévu dans le projet pédagogique → Remplir colonne B

Colonne A	Colonne B
Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps prévu dans le projet pédagogique	Durée de stage réalisée < à 60% du temps prévu dans le projet pédagogique
↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durant la période de crise sanitaire hors temps de suspension de la formation : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins durant des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD Période de stage non réalisée durant la période de la crise sanitaire hors temps de suspension de la formation car : <input type="checkbox"/> Stage(s) impacté(s) par une fin de formation au 31/07/2021 <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	Période de stage non réalisée durant la période de la crise sanitaire hors temps de suspension de la formation car : <input type="checkbox"/> Stage(s) impacté(s) par une fin de formation au 31/07/2021 <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage Durant la période de suspension de formation, possibilité de comptabiliser la durée d'exercice professionnel. Durée : __ semaines, soit ___ h Durée validée durant la formation + durée d'exercice professionnel réalisé durant la suspension : Durée totale = __ semaines, soit ___ h = ___ % du temps prévu dans le projet pédagogique

Date :


Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :


5. FORMATIONS SUPRA-BAC


5.1- Préparateur en pharmacie hospitalière


5.1.1- Fiche « aménagements admission CFPPH »


Création : 18/01/21- Actualisation : 02/06/21-V3

1. Candidats relevant de la <u>formation initiale</u> et de la <u>formation professionnelle continue</u>		
CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
		
Épreuves de sélection	Les épreuves de sélection sont au nombre de deux : - 1 épreuve écrite d'admissibilité - 1 épreuve orale d'admission	Sélection sur dossier
Composition du dossier	- Brevet professionnel de préparateur en pharmacie - Lettre de candidature - Curriculum vitae - Justificatif d'état civil	En complément pour l'ensemble des candidats, Un dossier de cinq pages maximum, fourni par le candidat, exposant son expérience professionnelle, ses motivations à la formation et son projet professionnel. - Les axes principaux du projet professionnel en lien avec le choix d'intégrer le CFPPH seront exposés. Le document écrit présentera le cheminement professionnel, le projet à court et moyen terme, la représentation du métier, l'intérêt du candidat pour la profession en lien avec la connaissance du déroulement et du contenu de la formation. - Les consignes de présentation sont : document dactylographié – police « Times 11 » ou « Calibri 12 » - interligne 1,5 - 2500 caractères. Ce complément de dossier est à adresser en format PDF par voie dématérialisée au CFPPH et au bureau des concours de l'AP-HP. Copie des notes du Brevet professionnel de préparateur en pharmacie et du baccalauréat Copie des relevés de notes (trimestriels ou semestriels) et appréciations de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année du Brevet professionnel de préparateur en pharmacie
Jury de sélection des dossiers	Composition du jury de l'épreuve orale d'admission : - Un pharmacien PH - Un préparateur en pharmacie hospitalière (PPH), cadre de santé - Un PPH	Binôme d'évaluateurs sous la responsabilité du directeur du CFPPH : - Deux cadres de santé ou, le cas échéant, un cadre de santé et un directeur des soins intervenant dans la formation. La date de début de l'étude des dossiers est fixée après la date limite des dépôts du complément de dossier (clôture des inscriptions le 04/02/2021 et date de début de l'étude des dossiers à partir du 16/03/2021). Grille de sélection (cf. annexe 1).
Jury d'admission	Composition du jury d'admission : - Le directeur du CFPPH, président du jury - Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire ou médico-social employant des PPH	Le jury d'admission est composé du : - Directeur du CFPPH, président du jury ; - Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire ou médico-social employant des PPH sous réserve qu'il ne soit pas mobilisé en renfort à l'offre de soins ; - Au minimum un membre du groupe d'examineurs de l'épreuve écrite non mobilisé en renfort à l'offre de soins : o Un pharmacien praticien hospitalier ; o Ou un préparateur en pharmacie hospitalière, cadre de santé ;

1. Candidats relevant de la <u>formation initiale</u> et de la <u>formation professionnelle continue</u>		
		
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION	
<ul style="list-style-type: none"> - Des membres des groupes d'examineurs figurant à l'article 10, dont, au minimum : - Un pharmacien praticien hospitalier - Un PPH, cadre de santé - Un PPH 	<ul style="list-style-type: none"> o Ou un PPH ayant au minimum trois ans d'expérience, intervenant dans la formation. <p>Possibilité de réunir le jury via les outils de communication à distance permettant l'identification des membres et garantissant la confidentialité des débats.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont déclarés admis sur la liste principale les candidats ayant obtenu l'étude du dossier une note supérieure ou égale à 10 sur 20 dans le respect du nombre de places ouvertes à la sélection. En cas d'égalité de points à la sélection sur dossier, le classement prioritaire est accordé au candidat le plus âgé. - Une liste complémentaire est établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent avoir obtenu l'étude du dossier une note supérieure ou égale à 10 sur 20. Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé dans le rang utile sur la liste complémentaire. - Sont déclarés non admis les candidats ayant obtenu l'étude du dossier une note inférieure à 10 sur 20 et les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne mais non classés sur liste complémentaire. <p>Le jury de sélection rédige un argumentaire lorsque le candidat obtient une note < à la moyenne.</p> <p>Le déroulement du jury d'admission fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, transmis à l'ARS.</p>	
Date des résultats	23/06/2021	
Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats	<ul style="list-style-type: none"> - Notification individuelle des résultats à chacun des candidats, en format PDF, par un envoi dématérialisé ; - L'affichage des résultats au CFPPH sera conditionné aux mesures sanitaires du moment ; - Pas de communication des résultats par téléphone. 	

2. Candidats relevant de la formation par la <u>voie de l'apprentissage</u>		
		
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION	
Épreuves de sélection	<p>La sélection des apprentis s'opère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la base d'un dossier constitué par le candidat ; - Et d'un entretien qui permet d'apprécier la candidature de chacun des postulants 	
Composition du dossier	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du brevet professionnel (BP) de préparateur en pharmacie. <p>La composition du dossier se réfère au cadre réglementaire et sera complété par un dossier de cinq pages où le candidat exposera son expérience professionnelle, ses motivations à suivre la formation et son projet professionnel.</p>	

 2. Candidats relevant de la formation par la <u>voie de l'apprentissage</u>	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du relevé des notes obtenues au BP de préparateur en pharmacie. - Photocopie des bulletins scolaires des 2 années de préparation au BP de préparateur en pharmacie. - Photocopie du baccalauréat et des autres diplômes ou attestations obtenus. - Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité. - CV dactylographié. - Lettre de motivation manuscrite. - Lettre de pré engagement du candidat en qualité d'apprenti, émanant de l'employeur. - Périmètre de recrutement des CFPPH 	<p>Le candidat à la formation doit avoir fait parvenir son dossier complet dans les délais impartis (clôture des inscriptions le 07/06/2021 17h heure de Paris)</p>
<p>Jury de sélection des dossiers</p> <p>Composition / entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pharmacien praticien hospitalier, en privilégiant notamment ceux qui participent à la formation de PPH - Un PPH - Le directeur du centre de formation des apprentis ou son représentant 	<p>Le jury de sélection des dossiers peut être composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le directeur du centre de formation des apprenti(e)s ou son représentant ; - La directrice du CFPPH Paris ; - La coordinatrice pédagogique et les cadres formateurs du CFPPH <p>La date de début d'examen des dossiers est prévue le 08/06/2021</p> <p>Grille de sélection (cf. annexe 2).</p>
<p>Date des résultats</p>	<p>23/06/2021</p>
<p>Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Notification individuelle des résultats à chacun des candidats, en format PDF, par un envoi dématérialisé ; - L'affichage des résultats au CFPPH sera conditionné aux mesures sanitaires du moment ; - Pas de communication des résultats par téléphone.


 3. Candidats relevant de la <u>VAE</u>	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
<p>Inscription auprès d'un centre de formation autorisé à dispenser cette formation</p>	<p>Les modalités d'admission restent inchangées : inscription auprès du CFPPH et obtention de l'accord en fonction des disponibilités</p>


5.2- Masseur-kinésithérapeute

5.2.1- Fiche « aménagements de formation IFMK »

Création : 06/04/21- Actualisation :01/06/21-V3

Aménagements pris en concertation avec les universités avec lesquelles les IFMK ont conventionné.

 Objectif 1 : Aménager au niveau régional les modalités d'évaluation de l'UE 28	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>UE 28 – Mémoire Écrit et oral Jury constitué du directeur de mémoire, d'un enseignant universitaire, d'un ou plusieurs kinésithérapeutes possédant une expertise sur la thématique choisie.</p>	<p>Travail écrit : les éléments de contenu du travail écrit restent conformes au texte réglementaire.</p> <p>Argumentation orale : maintenue et réalisée selon les mêmes modalités pour tous les étudiants d'un IFMK en présentiel ou via les outils de communication à distance.</p> <p>Jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur de mémoire ; - Et un enseignant universitaire ; - Et un kinésithérapeute possédant une expertise sur la thématique choisie. <p>En cas d'empêchement d'un membre lié à la gestion de la crise sanitaire Covid-19, binôme composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur de mémoire - <u>Et</u> un enseignant universitaire <u>ou</u> un kinésithérapeute possédant une expertise sur la thématique choisie <u>ou</u> un formateur kinésithérapeute d'un IFMK. <p>Grille d'évaluation : commune aux IFMK.</p>

 Objectif 2 : Aménager la formation clinique	
STAGES – CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES STAGES
<p>UE 11 – Formation à la pratique en masso-kinésithérapie Stage 1 : 80h Stage 2 : 130h Stage 3 : 210h (6 semaines) Stage 4 : 210h (6 semaines) Stages cliniques en établissements de santé ou en soins ambulatoires</p> <p>UE 30 – Formation à la pratique en masso-kinésithérapie Stage 5 : 210h (6 semaines) Stage 6 : 210h (6 semaines) Stages cliniques en établissements de santé ou en soins ambulatoires ou stages hors cliniques</p> <p>Stage 7 (clinicat) : stage professionnalisant, en secteur clinique, en temps plein de 12 semaines (420h) en 4^{ème} année (K4). Le stagiaire peut également réaliser des activités</p>	<p>L'appui aux équipes dans les unités de réanimation et soins critiques concernent, dans un premier temps, les étudiants inscrits en K3 et K4 hors IFMK DV.</p> <p>Les stages sont réalisés dans un format stage (convention habituelle) en tenant compte du projet professionnel de l'étudiant autant que possible.</p> <p>Les étudiants effectuent leur stage en IDF (à l'exception de 10 étudiants K3 de l'IFMK EFOM : départ en stage le 12/04/2021).</p> <p>Alternance cours / stages Autant que possible, pas de modification d'alternance.</p> <p>Attribution des stages aux étudiants – dialogue avec les étudiants Le stage programmé dans un établissement en lien avec l'accueil de patients Covid reste maintenu mais le service d'accueil peut être modifié par l'établissement en concertation avec le directeur</p>



Objectif 2 : Aménager la formation clinique

STAGES – CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES STAGES
<p>hors clinique, notamment dans un laboratoire de recherche lié au secteur clinique. Le stage peut être anticipé sur le semestre précédent d'un mois maximum (possibilité de démarrer en janvier, soit fin du semestre 7). Dans ce cas et de manière exceptionnelle, les crédits de stage peuvent être répartis proportionnellement à la durée entre S7 et S8 en respectant un total de 30 ECTS par semestre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stage temps plein sur la base de 35 heures / semaine - Récupération d'un stage non validé ou possibilité d'un stage anticipé pendant la période des congés d'été dans des situations particulières - Possibilité d'un stage temps plein sur deux structures 	<p>de l'IFMK (adaptation de la typologie de stage au regard de la participation de l'étudiant à la gestion de la crise sanitaire).</p> <p>Le stage programmé dans un établissement non en lien avec l'accueil de patients Covid peut être remplacé par un stage dans un établissement accueillant des patients Covid. L'ARS informera le directeur de l'IFMK des besoins des établissements.</p> <p>Absences en stage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 septembre 2015, relatives à la présence sur chaque stage qui ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu pour ce stage, sont suspendues en cas de non-respect de celles-ci pour des motifs impérieux liés à la situation de la crise sanitaire et dûment justifiés par l'étudiant. - Un minimum de 60 % du volume des heures de stage doit être réalisé. <p>Traçabilité au dossier pédagogique de la participation de l'étudiant à la gestion de la crise sanitaire et des aménagements apportés au parcours de l'étudiant.</p> <p>→ Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur</p>

5.2.2- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFMK »



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

Identification de l'IFMK

Identification de l'étudiant(e)

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
---	--

FORMATION THÉORIQUE Semestre 8	Aménagements							
	↓ Cocher la case	↓ Cocher la ou les cases						
UE 14 - Droit, législation et gestion d'une structure Évaluation écrite et/ou orale et/ou présentation de dossiers	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Évaluée au S7	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Travaux écrits de groupe restitués par voie dématérialisée						
UE 26 - Langue anglaise professionnelle Évaluations orales et écrites	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Travaux écrits de groupe restitués par voie dématérialisée						
UE 27 - Méthodes de travail et méthodes de recherche Évaluation écrite et/ou orale : présentation de travaux individuels ou de groupes, rédaction de CR, dossiers et rapports via les productions intermédiaires réalisées pour le mémoire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Évaluée au S7	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Travaux écrits de groupe restitués par voie dématérialisée						
UI 29 - Analyse et amélioration de la pratique professionnelle Études de cas, rapports de stage et exposés oraux	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Travaux écrits de groupe restitués par voie dématérialisée						
UE 32 - Optionnelle 2^{ème} cycle : gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant Réalisation d'un rapport écrit et/ou d'une soutenance orale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Travaux écrits de groupe restitués par voie dématérialisée						
UE 28 – Mémoire Écrit et oral	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Argumentation orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Adaptation de la composition du jury						
<p>Cocher la case ↓</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Validation FGSU</td> <td> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </td> </tr> <tr> <td>Validation SSES</td> <td> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </td> </tr> <tr> <td>Validation 40h ETP</td> <td> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </td> </tr> </table>	Validation FGSU	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Validation SSES	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Validation 40h ETP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Si oui :</p> <input type="checkbox"/> AFGSU délivrée par le CESU	
Validation FGSU	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
Validation SSES	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
Validation 40h ETP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							
	<p>Si oui :</p> <input type="checkbox"/> Attestation de réalisation du SSES délivrée par le directeur de l'IFMK jointe au dossier							
	<p>Si oui :</p> <input type="checkbox"/> Attestation de réalisation de l'ETP délivrée par le directeur de l'IFMK jointe au dossier							

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

FORMATION THÉORIQUE Semestre 6	Aménagements	
	↓ Cocher la case	↓ Cocher la ou les cases
UE 15 – Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo-squelettique Évaluation écrite et/ou orale et/ou dossiers	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Validation conjointe avec d'autres UE
UE 16 – Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire Évaluation écrite et/ou orale et/ou dossiers	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Validation conjointe avec d'autres UE
UE 17 – Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire Évaluation écrite et/ou orale et/ou dossiers	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Évaluation reportée en S7
UE 18 – Physiologie, sémiologie et physiopathologie spécifiques Évaluation écrite et/ou orale et/ou dossiers	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Travaux écrits de groupe restitués par voie dématérialisée
UE 19 – Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculo-squelettique Évaluation écrite et/ou orale et/ou dossiers	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée
UE 20 – Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire Évaluation écrite et/ou orale et/ou dossiers	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Validation conjointe avec d'autres UE
UE 21 – Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire Évaluation écrite et/ou orale et/ou dossiers	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée
UE 22 – Théories, modèles, méthodes et outils en rééducation / réadaptation Évaluation écrite et/ou orale Analyse d'une situation de handicap ou étude de cas de prescription ou d'adaptation d'un appareillage ou d'une aide technique	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Validation conjointe avec d'autres UE
UE 23 – Interventions spécifiques en kinésithérapie Évaluation écrite et/ou orale	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Validation par les acquis en renfort aux soins
UE 24 – Intervention du kinésithérapeute en santé publique Évaluation écrite et/ou orale Travail collectif possible, présenté en groupe (5 étudiants au maximum)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Travaux écrits de groupe restitués par voie dématérialisée
UI 25 – Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite de l'intervention Étude de cas, rapports de stage et exposés oraux Évaluation des 5 compétences visées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Travaux écrits de groupe restitués par voie dématérialisée
UE 26 - Langue anglaise professionnelle Évaluations orales et écrites	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Validation par contrôle continu
UE 27 - Méthodes de travail et méthodes de recherche Évaluation écrite et/ou orale : présentation de travaux individuels ou de groupes, rédaction de compte-rendu, dossiers et rapports via les productions intermédiaires réalisées pour le mémoire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Évaluation ou soutenance orale en visioconférence <input type="checkbox"/> Évaluation écrite sur un temps programmé en distanciel <input type="checkbox"/> Travaux écrits individuels restitués par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Travaux écrits de groupe restitués par voie dématérialisée

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins
	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durée des stages	UE 30 – Formation à la pratique en masso-kinésithérapie Stage 6 : 210h (6 semaines)	Durée réalisée durant le stage 6 : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire
	UE 30 – Formation à la pratique en masso-kinésithérapie Stage 7 (clínicat) : 420h (12 semaines)	Durée réalisée durant le stage 7 : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire
	UE 11 – Formation à la pratique en masso-kinésithérapie Stage 1 : 80h Stage 2 : 130h Stage 3 : 210h (6 semaines) Stage 4 : 210h (6 semaines)	Durée totale réalisée durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire
	UE 30 – Formation à la pratique en masso-kinésithérapie Stage 5 : 210h (6 semaines) Stage 6 : 210h (6 semaines) Stage 7 (clínicat) : 420h (12 semaines)	<input type="checkbox"/> Durée réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire → Remplir colonne A <input type="checkbox"/> Durée réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire → Remplir colonne B
Champs cliniques	En fin de 3 ^{ème} année (K3), l'étudiant doit avoir parcouru les 3 champs cliniques : - Musculo-squelettique - Neuromusculaire - Respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire	Champs cliniques parcourus : <input type="checkbox"/> Musculo-squelettique <input type="checkbox"/> Neuromusculaire <input type="checkbox"/> Respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire

Colonne A		Colonne B	
Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire durant la formation		Durée de stage réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire durant la formation	
↓ Cocher la ou les cases		↓ Cocher la ou les cases	
Durant les périodes de crise sanitaire : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins durant des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur une période de stage Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage		Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	
	↓ Cocher la case		↓ Cocher la case
Mobilisation à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Mobilisation à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mobilisation à l'offre de soins permettant de récupérer des absences en stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Mobilisation à l'offre de soins permettant de récupérer des absences en stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Réalisation d'un stage de renfort clinique formatif durant l'été 2020	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Réalisation d'un stage de renfort clinique formatif durant l'été 2020	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Période de stage non réalisée du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) compensée par un travail écrit individuel durant la période du 12/03 au 10/07/2020 ⁶ .	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Période de stage non réalisée du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) compensée par un travail écrit individuel durant la période du 12/03 au 10/07/2020.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Date :


Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :


⁶ Le travail écrit peut valider des compétences non évaluées en stage mais pas le volume horaire


5.3- Psychomotricien


5.3.1- Fiche « aménagements admission IFP »


Création : 26/03/21- Actualisation : 12/04/21-V2

CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
<p> 1. Candidats relevant de l'article 1 de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses</p>		
Épreuves de sélection	Examen des dossiers dans le cadre de la procédure nationale de préinscription via la plateforme Parcoursup. IFP ISRP : dispositions rentrée 2021-2022 : épreuves d'admission.	IFP ISRP : Remplacement des épreuves de sélection par une pré-sélection sur dossier : adaptation des paramètres de la plateforme Parcoursup. Pour les autres IFP : Procédure nationale de pré-sélection via la plateforme Parcoursup inchangée.
Jury d'admission	Examen des dossiers de candidature par la commission d'examen des vœux (CEV)	- Composition de la CEV adaptée en cas d'impossibilité de participation d'un membre en raison de la crise sanitaire Covid-19 - En visioconférence
Calendrier des épreuves	Calendrier de la procédure nationale de préinscription défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.	- Calendrier inchangé
Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats	Les candidats reçoivent, via la plateforme Parcoursup, le résultat de l'examen de leurs vœux d'inscription.	- Modalité inchangée

CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
<p> 2. Candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'État de psychomotricien</p>		
Épreuves de sélection	Examen écrit portant sur le contenu des modules théoriques de première année	IFP CHIMM Report de l'examen écrit à une date ultérieure tout ne permettant la rentrée de septembre 2021 lorsque les mesures sanitaires le permettront. IFP ISRP Organisation de l'examen écrit en distanciel en mettant en œuvre les garanties suivantes : - Vérifier les possibilités d'accès au dispositif pour tous les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve ; - S'assurer de l'identité de la personne convoquée en visioconférence ; - Garantir que l'identité du candidat n'a pu à aucun moment être mise en relation avec la copie par le correcteur. IFP Sorbonne Université Maintien de l'examen écrit en présentiel en mai 2021 après concertation avec le Président de l'université.

 2. Candidats relevant de l'article 25 de l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'État de psychomotricien	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
Jury d'admission Sont dispensées de la 1 ^{ère} année d'études les personnes ayant obtenu une moyenne générale de 10 sans note inférieure à 8 à un examen écrit	- Composition du jury inchangée - En visioconférence - Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10 sans note inférieure à 8 à un examen écrit dans le respect du nombre de places ouvertes à la sélection. - Une liste complémentaire est établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent avoir obtenu une moyenne générale de 10 sans note inférieure à 8 à un examen écrit. Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé dans le rang utile sur la liste complémentaire. - Sont déclarés non admis les candidats n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10 sans note inférieure à 8 à un examen écrit et les candidats ayant obtenu une moyenne générale de 10 sans note inférieure à 8 à un examen écrit mais non classés sur liste complémentaire. Le déroulement du jury d'admission fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, transmis à l'ARS.
Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats	- Notification individuelle des résultats à chacun des candidats, en format PDF, par un envoi dématérialisé ; - Communication sur le site internet des IFP, pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne ; - L'affichage des résultats à l'IFP sera conditionné aux mesures sanitaires du moment - Pas de communication des résultats par téléphone.


 3. Candidats diplômés extracommunautaires - arrêté du 31 octobre 2008 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme extracommunautaire de psychomotricien sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'État de psychomotricien	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
Épreuves de sélection Les épreuves de sélection sont au nombre de trois : - 1 épreuve d'admissibilité - 2 épreuves d'admission	IFP ISRP et IFP Sorbonne Université Sélection sur dossier (en remplacement des 3 épreuves de sélection) et un entretien en visioconférence
Composition du dossier - Photocopie certifiée conforme du titre ou diplôme de psychomotricien ; - Relevé détaillé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme. - CV ;	Composition du dossier inchangée. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Grille régionale de sélection des dossiers (cf. annexe 1).

 3. Candidats diplômés extracommunautaires - arrêté du 31 octobre 2008 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme extracommunautaire de psychomotricien sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'État de psychomotricien	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation ; - Traduction en français par un traducteur assermenté des documents.
Jury d'admission	<p>Composition du jury inchangée En cas d'empêchement d'un membre lié à la gestion de la crise sanitaire Covid 19, composition du jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le directeur de l'IFP ou son représentant, président du jury ; - Et un formateur psychomotricien de l'IFP. <p>Jury réuni en visioconférence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont déclarés admis sur la liste principale les candidats ayant obtenu aux épreuves une note supérieure ou égale à la moyenne dans le respect du nombre de places ouvertes à la sélection. En cas d'égalité de points à la sélection sur dossier, le classement prioritaire est accordé au candidat le plus âgé. - Une liste complémentaire est établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent avoir obtenu aux épreuves une note supérieure ou égale à la moyenne. Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé dans le rang utile sur la liste complémentaire. - Sont déclarés non admis les candidats ayant obtenu aux épreuves une note inférieure à la moyenne et les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne mais non classés sur liste complémentaire. <p>Le jury de sélection rédige un argumentaire lorsque le candidat obtient une note < à la moyenne.</p> <p>Le déroulement du jury d'admission fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, transmis à l'ARS.</p>
Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats	<ul style="list-style-type: none"> - Notification individuelle des résultats à chacun des candidats, en format PDF, par un envoi dématérialisé ; - Communication sur le site internet des IFP, pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne ; - L'affichage des résultats à l'IFP sera conditionné aux mesures sanitaires du moment - Pas de communication des résultats par téléphone.

5.4- Infirmier


5.4.1- Fiche « aménagements admission IFSI »

Création : 13/01/21 - Actualisation : 12/04/21-V2

 Objectif 1 : Aménager au niveau régional les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier par la voie relevant de la FPC												
CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION										
Épreuves de sélection	<p>Les épreuves de sélection prévues à l'article 5 sont au nombre de deux :</p> <p>1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;</p> <p>2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples (Art. 6 arrêté du 31/07/2009 modifié).</p>	<p>Suppression de l'épreuve écrite</p> <p>Maintien de l'entretien oral avec les mêmes modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En présentiel dans le respect des mesures barrières ; - En s'appuyant sur le dossier composé des pièces listées à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État infirmier - Durée : 20 minutes - Noté sur 20 points. <p>Composition du jury : binôme composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un cadre de santé formateur en IFSI - Un infirmier quel que soit son grade et son lieu d'exercice <p>Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement pour la voie relevant de la formation professionnelle continue.</p> <p>Si l'entretien oral ne peut se réaliser en présentiel du fait du contexte sanitaire, l'épreuve sera organisée au niveau régional via les outils de communication à distance dans le respect des consignes de sécurité (contrôle d'identité, accès sécurisé...).</p>										
Communication des aménagements des modalités de sélection aux candidats	<p>Les candidats doivent être informés des modalités mises en place au plus tard un mois avant le début des épreuves (Art. 2 arrêté du 30/12/20)</p>	<p>Communication de l'aménagement des modalités de sélection et du calendrier aux candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les sites Internet des IFSI ; - Au plus tard le vendredi 15/01/21. 										
Calendrier des épreuves de sélection	<p>La date limite de dépôt des candidatures auprès des regroupements d'établissements de leur choix est fixée en tenant compte du calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation (Art. 5 arrêté du 31/07/2009 modifié)</p> <p>Les résultats sont communiqués aux candidats au plus tard une semaine après l'ouverture de la phase principale de la procédure nationale de préinscription (Art. 2 arrêté du 30/12/20).</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Épreuve orale</th> <th>15/02 au 12/03/21</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Transmission des listes avec les notes à l'IFSI pilote</td> <td>Inchangé (au plus tard le 29/03/21)</td> </tr> <tr> <td>Jury de sélection (CEV)</td> <td>Inchangé (entre le 06 et 13/04/21)</td> </tr> <tr> <td>Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI :</td> <td>Inchangé (15/04/21 à 14h)</td> </tr> <tr> <td>Confirmation des candidats</td> <td>Inchangé (au plus tard le 22/04/21)</td> </tr> </tbody> </table>	Épreuve orale	15/02 au 12/03/21	Transmission des listes avec les notes à l'IFSI pilote	Inchangé (au plus tard le 29/03/21)	Jury de sélection (CEV)	Inchangé (entre le 06 et 13/04/21)	Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI :	Inchangé (15/04/21 à 14h)	Confirmation des candidats	Inchangé (au plus tard le 22/04/21)
Épreuve orale	15/02 au 12/03/21											
Transmission des listes avec les notes à l'IFSI pilote	Inchangé (au plus tard le 29/03/21)											
Jury de sélection (CEV)	Inchangé (entre le 06 et 13/04/21)											
Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI :	Inchangé (15/04/21 à 14h)											
Confirmation des candidats	Inchangé (au plus tard le 22/04/21)											

5.4.2- Fiche « aménagements de formation IFSI »

Création : 30/03/21 - Actualisation : 03/06/21-V6

 SEMESTRE 6 – Promotion 2018-2021 Sessions 1 et 2 rentrée de septembre et session 2 rentrée de février			
UE - CADRE RÉGLEMENTAIRE			AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS D'ÉVALUATION
Compétence	UE Professionnelles	ECTS	
7	UE 4.8 S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques Travail écrit d'analyse d'une pratique professionnelle	3	- Validation par les acquis en stage - Attribution des ECTS
/	UE 5.7 S6 Optionnelle Compte-rendu écrit ou oral des éléments découverts dans le module optionnel	1	- Validation par les acquis en stage - Attribution des ECTS
8	UE 6.2 S6 Anglais Rédaction de l'abstract du travail de fin d'études	1	- La note de l'UE 6.2 S5 est utilisée pour l'UE 6.2 S6 - La CAC porte une attention particulière sur les dossiers des étudiants
8	UE 3.4 S6 Initiation à la démarche de recherche Travail écrit, mémoire de fin d'études	2	Pas d'aménagement
Formation théorique	UE 5.6 S6 Analyse de la qualité des soins et traitement des données scientifiques et professionnelles Travail écrit de fin d'études, mémoire et argumentation orale sur un sujet d'intérêt professionnel	8	<ul style="list-style-type: none"> - Le travail écrit ne comporte que les parties moyens / méthodes - Suppression des enquêtes dans les établissements de santé - Suppression du résumé - Suppression de l'argumentation orale <p>- Le travail écrit comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La description de la (des) situation(s) d'appel ; - L'exploration de la (des) situation(s) et l'intérêt professionnel ; - La question de départ ; <p>Ces trois premiers éléments (la description de la (des) situation(s) d'appel, l'exploration de la (des) situation(s) et l'intérêt professionnel, la question de départ) doivent apparaître dans le mémoire de fin d'études. Ils permettent de comprendre le cheminement de l'étudiant mais ils ne sont pas pris en compte dans la validation de l'UE 5.6. S6 car ils ont déjà été évalués dans la note de recherche (UE 3.4 S6).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La problématique ; - Le cadre de références ; - La méthode envisagée pour l'enquête exploratoire : finalité de l'enquête, présentation de l'outil d'enquête, argumentation du choix de l'outil, argumentation de la population à enquêter, justification des thématiques à explorer au regard du cadre de références ; - Les limites du travail en mentionnant l'impact de la crise sanitaire sur la conception et la mise en œuvre de l'étude ; - La bibliographie. <p>Le temps de travail dédié au mémoire est laissé à la main des IFSI.</p> <p>La restitution du travail écrit est programmée dans la semaine 23, soit du 7 au 13 juin 2021.</p>
			7 et 8



SEMESTRE 6 – Promotion 2018-2021
Sessions 1 et 2 rentrée de septembre et session 2 rentrée de février

UE - CADRE RÉGLEMENTAIRE			AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS D'ÉVALUATION
			<p>En cas de non-restitution du mémoire à la date fixée, l'étudiant n'est pas présenté au jury régional d'attribution du diplôme d'État d'infirmier de juillet 2021. La session sera cependant comptabilisée.</p> <p>Jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composé de deux évaluateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Un formateur permanent d'un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) cadre de santé infirmier ; - Et le directeur de mémoire sous réserve qu'il ne soit pas mobilisé en renfort à l'offre de soins. - IFSI ne pouvant pas constituer le jury selon la condition ci-dessus en raison de la crise sanitaire, <p>Composition du jury pour tous les étudiants de l'IFSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un formateur permanent d'un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) cadre de santé infirmier ; - Ou le directeur de mémoire sous réserve qu'il ne soit pas mobilisé en renfort à l'offre de soins. <p>Le jury note ses observations sur la grille d'évaluation et rédige un rapport en cas de note < à 10/20. Le directeur de l'IFSI assure une vigilance sur la notation des travaux.</p> <p>Grille d'évaluation du travail écrit (cf. annexe 1)</p> <hr/> <p>Pour les étudiants en session 2 de l'UE 5.6 S6</p> <p>→ Si non-validation de l'UE 5.6. S6, pour insuffisance la nature du travail écrit de l'UE 5.6. S6 est identique à la session de mars 2021 puisque l'étudiant retravaille la partie insuffisante du mémoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de soutenance orale - évaluation : seule la note du travail écrit est considérée ; grille d'évaluation identique à celle de la session 1 <p>→ Si l'étudiant n'a pas rendu le mémoire à la session 1, un travail s'alignant à la demande de la session 1 de juillet 2021 (moyens / méthodes) est alors demandé pour la session de juillet 2021.</p> <p>→ Si l'étudiant est ajourné par le jury régional du diplôme d'État de la session de juillet 2021 en raison de la non-validation de l'UE 5.6. S6, la nature du travail et les modalités d'évaluation de l'UE 5.6. S6 en session 2 seront identiques à la session de juillet 2021.</p>



AMÉNAGEMENTS DES STAGES POUR LES ESI L3

Dans un premier temps, l'appui aux équipes concernent les étudiants inscrits en L3.
Les stages sont réalisés dans un format stage (convention habituelle) en tenant compte du projet professionnel de l'étudiant autant que possible.
Les stages sont réalisés en région IDF jusqu'au 30 septembre 2021.

1. ALTERNANCE COURS / STAGES

Autant que possible, pas de modification d'alternance.

Une modification d'alternance devra avoir lieu pour certains IFSI afin de lisser la période de congés de printemps (19/04 au 02/05/2021 inclus).

2. ATTRIBUTION DES STAGES AUX ÉTUDIANTS – DIALOGUE AVEC LES ÉTUDIANTS

Le stage programmé dans un établissement en lien avec l'accueil de patients Covid reste maintenu mais le service d'accueil peut être modifié par l'établissement en concertation avec le directeur de l'IFSI (adaptation de la typologie de stage au regard de la participation de l'étudiant à la gestion de la crise sanitaire).

Le stage programmé dans un établissement non en lien avec l'accueil de patients Covid est remplacé par un stage dans un établissement accueillant des patients Covid. L'ARS informera le directeur de l'IFSI des besoins des établissements.

Stage en centres de vaccination : en format stage, l'étudiant peut pratiquer l'injection à visée vaccinale comme pour tout soin encadré par un infirmier.

3. FORMATION COURTE / SENSIBILISATION « SOINS CRITIQUES / REANIMATION »

Les IFSI forment en premier les ESI inscrits en L3 de leur institut et les infirmiers des établissements partenaires.

L'objectif est de sensibiliser les étudiants en soins infirmiers inscrit en L3 et les infirmiers à l'environnement du patient en réanimation et d'appréhender la prise en charge d'un patient requérant des soins critiques.

Le programme de formation peut prendre appui sur l'annexe 12 de l'arrêté du 16 mars 2021 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.

Communément, ces formations courtes sont d'une durée de 2 jours théoriques et 1 jour en simulation en santé ou immersion.

4. TRAÇABILITE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE

De la participation de l'étudiant à la gestion de la crise sanitaire

Des aménagements apportés au parcours de l'étudiant

De la formation courte / sensibilisation « Soins critiques / réanimation » si suivi de la formation par l'étudiant

→ Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur.

Recommandations régionales aménagées durant la crise sanitaire covid-19 - candidats relevant de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Procédures régionales ARS relatives aux candidats relevant de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier - dépôt légal : mars 2020

- Recommandations régionales - Articles 9 et 10 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat infirmier - Candidats titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du DFASM - Février 2020 - N° ISBN : 978-2-36950-140-4 – Dépôt légal : mars 2020
- Procédure d'élaboration du travail écrit et personnel pour les candidats titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les candidats titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) - Articles 9 et 10 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État infirmier - Groupe de travail régional - actualisation décembre 2019.

 AMENAGEMENT DES RECOMMANDATIONS REGIONALES RELATIVES AU TRAVAIL ECRIT ET PERSONNEL POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE L'ARTICLE 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier	
EPREUVE DU TRAVAIL ECRIT ET PERSONNEL	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>CADRE RÉGLEMENTAIRE Travail écrit et personnel 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier</p> <p>AMÉNAGEMENT RÉGIONAL IDF Travail écrit et personnel sur un thème d'intérêt professionnel infirmier, choisi par le candidat en accord avec l'encadrement du service de soins et validé par l'équipe pédagogique de l'IFSI. Argumentation orale permettant au candidat de préciser, expliciter, argumenter et compléter le travail écrit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structure du travail écrit : inchangée - Restitution du travail écrit : possibilité de décaler de quelques jours la date de restitution du travail écrit - Suppression de l'argumentation orale - Composition du jury : <ul style="list-style-type: none"> o Formateur ayant guidé le candidat pour la réalisation du travail o Et une personne qualifiée possédant une expérience dans le domaine traité issue de la filière infirmière qui n'assure pas d'enseignement dans l'IFSI o En cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un 2^{ème} formateur en lieu et à la place de la personne qualifiée - Grille d'évaluation : seule la grille d'évaluation de la partie écrite sera utilisée : la note sur 30 points sera ramenée sur 20 points (cf. pages 15 et 16 de la procédure d'élaboration du travail écrit et personnel référencée ci-dessus)

5.4.3- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFSI » - rentrée septembre



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier – rentrée de septembre

Identification de l'institut de formation en soins infirmiers

Identification de l'étudiant(e) en soins infirmiers (ESI)

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
---	--

FORMATION THÉORIQUE Semestre 6	Aménagements	
	↓ Cocher la case	↓ Cocher la ou les cases
UE 4.8 S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques Travail écrit d'analyse d'une pratique professionnelle	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Validation par les acquis en stage – attribution des ECTS
UE 5.7 S6 Optionnelle Compte-rendu écrit ou oral des éléments découverts dans le module optionnel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Validation par les acquis en stage – attribution des ECTS
UE 6.2 S6 Anglais Rédaction de l'abstract du travail de fin d'études	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> La note de l'UE 6.2 S5 est utilisée pour l'UE 6.2 S6
UE 3.4 S6 Initiation à la démarche de recherche Travail écrit, mémoire de fin d'études	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
UE 5.6 S6 Analyse de la qualité des soins et traitement des données scientifiques et professionnelles Travail écrit de fin d'études, mémoire et argumentation orale sur un sujet d'intérêt professionnel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Adaptation de la méthodologie (le travail écrit ne comporte que les parties moyens / méthodes) <input type="checkbox"/> Suppression du résumé <input type="checkbox"/> Absence d'argumentation orale <input type="checkbox"/> Jury composé de 2 évaluateurs <input type="checkbox"/> Jury composé de 1 évaluateur <input type="checkbox"/> Aménagement régional de la grille de cotation
Pour les étudiants en session 2 de l'UE 5.6 S6	<input type="checkbox"/> Adaptation de la méthodologie (le travail écrit ne comporte que les parties moyens / méthodes) <input type="checkbox"/> Absence d'argumentation orale	
Cocher la case ↓		
Validation FGSU <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui : <input type="checkbox"/> AFGSU délivrée par le CESU	
Validation SSES <input checked="" type="checkbox"/> Oui	Les actions réalisées au cours de l'année universitaire 2019-2020 dans le cadre du service sanitaire sont validées quel que soit leur degré d'accomplissement pour l'ensemble des étudiants en soins infirmiers. <input type="checkbox"/> Attestation de réalisation du SSES par le directeur de l'IFSI jointe au dossier	

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins
	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durée des stages	Formation clinique : 2 100 heures S1 : stage de 5 semaines (175 h) S2 : stage de 10 semaines (350 h) S3 : stage de 10 semaines (350 h) S4 : stage de 10 semaines (350 h) S5 : stage de 10 semaines (350 h) S6 : stage de 15 semaines (525 h)	Durée totale réalisée durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire
		↓ Cocher la case <input type="checkbox"/> Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire → Remplir colonne A <input type="checkbox"/> Durée de stage réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire → Remplir colonne B
Typologie de stage	Le parcours de stage comporte un stage minimum dans chacun des types de stage décrits ci-dessous : 1. Soins de courte durée 2. Soins en santé mentale et en psychiatrie 3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation 4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie	Typologie de stage réalisé durant la formation : <input type="checkbox"/> Soins de courte durée <input type="checkbox"/> Soins en santé mentale et en psychiatrie <input type="checkbox"/> Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation <input type="checkbox"/> Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie

Colonne A	Colonne B
Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire durant la formation	Durée de stage réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire durant la formation
↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durant les périodes de crise sanitaire : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins durant des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire	Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage
Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	↓ Cocher la case Mobilisation à l'offre de soins durant la crise sanitaire ayant permis de valider du temps de stage <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Formation courte « Soins critiques/réanimation » réalisée	Période de stage non réalisée du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) compensée par un travail écrit individuel durant la période du 12/03 au 10/07/2020. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Réalisation de la formation courte « Soins critiques/réanimation » <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :

5.4.4- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFSI » - rentrée février



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier – rentrée de février

Identification de l'institut de formation en soins infirmiers

Identification de l'étudiant(e) en soins infirmiers (ESI)

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
---	--

FORMATION THÉORIQUE Semestre 6	Aménagements – période du 17/10/20 jusqu'à la levée de l'état d'urgence	
	↓ Cocher la case	↓ Cocher la ou les cases
UE 4.8 S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques Travail écrit d'analyse d'une pratique professionnelle	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Validation par les acquis en stage – attribution des ECTS
UE 5.7 S6 Optionnelle Compte-rendu écrit ou oral des éléments découverts dans le module optionnel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Validation par les acquis en stage – attribution des ECTS
UE 6.2 S6 Anglais Rédaction de l'abstract du travail de fin d'études	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> La note de l'UE 6.2 S5 est utilisée pour l'UE 6.2 S6
UE 3.4 S6 Initiation à la démarche de recherche Travail écrit, mémoire de fin d'études	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
UE 5.6 S6 Analyse de la qualité des soins et traitement des données scientifiques et professionnelles Travail écrit de fin d'études, mémoire et argumentation orale sur un sujet d'intérêt professionnel	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Adaptation de la méthodologie (le travail écrit ne comporte que les parties moyens / méthodes) <input type="checkbox"/> Suppression du résumé <input type="checkbox"/> Absence d'argumentation orale <input type="checkbox"/> Jury composé de 2 évaluateurs <input type="checkbox"/> Jury composé de 1 évaluateur <input type="checkbox"/> Aménagement régional de la grille de cotation
Pour les étudiants en session 2 de l'UE 5.6 S6	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Adaptation de la méthodologie (le travail écrit ne comporte que les parties moyens / méthodes) <input type="checkbox"/> Absence d'argumentation orale <input type="checkbox"/> Aménagement du jury <input type="checkbox"/> Aménagement régional de la grille de cotation
Cocher la case ↓		
Validation FGSU <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui : <input type="checkbox"/> AFGSU délivrée par le CESU	
Validation SSES <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Les actions réalisées au cours de l'année universitaire 2019-2020 dans le cadre du service sanitaire sont validées quel que soit leur degré d'accomplissement pour l'ensemble des étudiants en soins infirmiers. <input type="checkbox"/> Attestation de réalisation du SSES par le directeur de l'IFSI jointe au dossier	

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins
	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durée des stages	Formation clinique : 2 100 heures S1 : stage de 5 semaines (175 h) S2 : stage de 10 semaines (350 h) S3 : stage de 10 semaines (350 h) S4 : stage de 10 semaines (350 h) S5 : stage de 10 semaines (350 h) S6 : stage de 15 semaines (525 h)	Durée totale réalisée durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire ↓ Cocher la case <input type="checkbox"/> Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire → Remplir colonne A <input type="checkbox"/> Durée de stage réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire → Remplir colonne B
Typologie de stage	Le parcours de stage comporte un stage minimum dans chacun des types de stage décrits ci-dessous : 1. Soins de courte durée 2. Soins en santé mentale et en psychiatrie 3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation 4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie	Typologie de stage réalisé durant la formation : <input type="checkbox"/> Soins de courte durée <input type="checkbox"/> Soins en santé mentale et en psychiatrie <input type="checkbox"/> Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation <input type="checkbox"/> Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie

Colonne A	Colonne B						
Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire durant la formation	Durée de stage réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire durant la formation						
↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases						
Durant les périodes de crise sanitaire : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins durant des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>↓ Cocher la case</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mobilisation à l'offre de soins durant la crise sanitaire ayant permis de valider du temps de stage</td> <td><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Période de stage non réalisée du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) compensée par un travail écrit individuel durant la période du 12/03 au 10/07/2020.</td> <td><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</td> </tr> </tbody> </table>		↓ Cocher la case	Mobilisation à l'offre de soins durant la crise sanitaire ayant permis de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Période de stage non réalisée du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) compensée par un travail écrit individuel durant la période du 12/03 au 10/07/2020.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	↓ Cocher la case						
Mobilisation à l'offre de soins durant la crise sanitaire ayant permis de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						
Période de stage non réalisée du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) compensée par un travail écrit individuel durant la période du 12/03 au 10/07/2020.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						
<input type="checkbox"/> Formation courte « Soins critiques/réanimation » réalisée	Réalisation de la formation courte « Soins critiques/réanimation » <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non						

Date :


Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :


6. FORMATIONS INFRA-BAC


6.1- Ambulancier

6.1.1- Fiche « aménagements admission IFA » - rentrée de janvier/février 2021

Création : 10/11/20 - Actualisation : 02/12/20-V3


 Aménagement au niveau régional des conditions d'accès des candidats à la formation conduisant au diplôme d'ambulancier	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
<p>Épreuves de sélection</p> <p>Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 épreuve écrite d'admissibilité - 1 épreuve orale d'admission <p>Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'orientation professionnelle d'une durée de 140 heures.</p>	<p>Sélection sur dossier (en remplacement de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission).</p> <p>La réalisation du stage d'orientation professionnelle, d'une durée de 140 heures, prévu à l'article 7 de l'arrêté sus-cité, pour se présenter à l'épreuve orale d'admission est suspendue en 2020.</p>
<p>Composition du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ; - Un certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) ; - Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. <p>Un permis de conduire conforme à la législation en vigueur et en état de validité pour les candidats souhaitant accéder à la formation dans le cadre d'un cursus continu ;</p> <p>Un contrat de formation en alternance pour le candidat relevant de la formation par alternance ;</p> - L'attestation d'employeur figurant en annexe I de l'arrêté pour les candidats, en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier, dispensés de fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance et les 2 certificats médicaux.	<p>Dans le contexte de crise sanitaire, le certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé et le certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France peuvent être fournis lors de l'entrée en formation.</p> <p>En complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une lettre de motivation manuscrite comportant le projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (1 page). Les axes principaux du projet professionnel en lien avec le choix d'intégrer un institut de formation d'ambulanciers seront exposés. Le document écrit présentera le cheminement professionnel, le projet à court et moyen terme, la représentation du métier, l'intérêt du candidat pour la profession en lien avec la connaissance du déroulement et du contenu de la formation. - Un curriculum vitae (CV) ; - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ; - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ; - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ; - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec les métiers de la santé ; - L'attestation de suivi de stage si le candidat a réalisé le stage d'orientation professionnelle. <p>Le dépôt des dossiers peut être effectué par plateforme numérique et/ou courrier dématérialisé et/ou voie postale.</p> <p>A partir du 2 novembre 2020, le dépôt du dossier sur place ne peut pas être proposé en raison du confinement.</p>
<p>Jury de sélection des dossiers</p>	<p>Binôme d'évaluateurs sous la responsabilité du directeur d'institut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un formateur d'un institut de formation d'ambulanciers (IFA) ;

 Aménagement au niveau régional des conditions d'accès des candidats à la formation conduisant au diplôme d'ambulancier																																													
CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION																																											
		- Le directeur de l'IFA ou un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'ambulancier sous réserve qu'il ne soit pas mobilisé en renfort à l'offre de soins. En cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire , il est possible de solliciter un 2 ^{ème} formateur d'un IFA en lieu et place du directeur de l'IFA ou du chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'ambulancier. Jury réuni en visioconférence La date de début de l'étude des dossiers est fixée après la date limite des dépôts des candidatures. Grille d'étude des dossiers : harmonisation au niveau régional de la grille de sélection (cf. annexe 1). Le jury de sélection rédige un argumentaire lorsque le candidat obtient une note < 10/20.																																											
Jury d'admission	Composition : - Un directeur d'un institut de formation ou son représentant ; - Un enseignant régulier dans un institut de formation d'ambulanciers ; - Un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'ambulancier, sans relation avec le candidat.	Composition du jury inchangée. En cas d'empêchement d'un membre lié à la gestion de la crise sanitaire , composition du jury : - Le directeur de l'IFA ou son représentant ; - Et un enseignant régulier de l'IFA ou un chef d'entreprise de transport sanitaire. Jury réuni en visioconférence - Sont déclarés admis sur la liste principale les candidats ayant obtenu à la sélection sur dossier une note supérieure ou égale à la moyenne dans le respect du nombre de places ouvertes à la sélection. En cas d'égalité de points à la sélection sur dossier, le classement prioritaire est accordé au candidat le plus âgé. - Une liste complémentaire est établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent avoir obtenu à la sélection sur dossier une note supérieure ou égale à la moyenne. Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé dans le rang utile sur la liste complémentaire. - Sont déclarés non admis les candidats ayant obtenu à la sélection sur dossier une note inférieure à la moyenne et les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne mais non classés sur liste complémentaire. Le déroulement du jury d'admission fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, transmis à l'ARS.																																											
Calendrier des épreuves	<table border="1"> <thead> <tr> <th>AFTRAL</th> <th>Cursus continu tout financeur</th> <th>Formation en alternance</th> <th colspan="2">Cursus continu Pôle Emploi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Clôture inscriptions</td> <td>28/12/20</td> <td>28/12/20</td> <td colspan="2">20/11/20</td> </tr> <tr> <td>Examen des dossiers</td> <td>29/12 au 30/12/20</td> <td>29/12 au 30/12/20</td> <td colspan="2">23/11 au 25/11/20</td> </tr> <tr> <td>Jury d'admission</td> <td>31/12/20 14h</td> <td>31/12/20 14h</td> <td colspan="2">26/11/20 10h</td> </tr> <tr> <td>Communication résultats</td> <td>05/01/21 14h</td> <td>05/01/21 14h</td> <td colspan="2">26/11/20 14h</td> </tr> <tr> <td>Dates de formation</td> <td>18/01/21 au 04/06/21</td> <td>08/02/21 au 24/12/21</td> <td colspan="2">18/01/21 au 04/06/21</td> </tr> <tr> <td>Site de formation</td> <td>Tremblay-sur-Mauldre</td> <td>Tremblay-sur-Mauldre</td> <td>Tremblay-sur-Mauldre</td> <td>Gennevilliers</td> </tr> <tr> <td>Nombre de places</td> <td>1 promotion de 24 places</td> <td>2 promotions de 12 places</td> <td>1 promotion de 20 places</td> <td>1 promotion de 16 places</td> </tr> </tbody> </table>	AFTRAL	Cursus continu tout financeur	Formation en alternance	Cursus continu Pôle Emploi		Clôture inscriptions	28/12/20	28/12/20	20/11/20		Examen des dossiers	29/12 au 30/12/20	29/12 au 30/12/20	23/11 au 25/11/20		Jury d'admission	31/12/20 14h	31/12/20 14h	26/11/20 10h		Communication résultats	05/01/21 14h	05/01/21 14h	26/11/20 14h		Dates de formation	18/01/21 au 04/06/21	08/02/21 au 24/12/21	18/01/21 au 04/06/21		Site de formation	Tremblay-sur-Mauldre	Tremblay-sur-Mauldre	Tremblay-sur-Mauldre	Gennevilliers	Nombre de places	1 promotion de 24 places	2 promotions de 12 places	1 promotion de 20 places	1 promotion de 16 places				
	AFTRAL	Cursus continu tout financeur	Formation en alternance	Cursus continu Pôle Emploi																																									
	Clôture inscriptions	28/12/20	28/12/20	20/11/20																																									
	Examen des dossiers	29/12 au 30/12/20	29/12 au 30/12/20	23/11 au 25/11/20																																									
	Jury d'admission	31/12/20 14h	31/12/20 14h	26/11/20 10h																																									
	Communication résultats	05/01/21 14h	05/01/21 14h	26/11/20 14h																																									
	Dates de formation	18/01/21 au 04/06/21	08/02/21 au 24/12/21	18/01/21 au 04/06/21																																									
	Site de formation	Tremblay-sur-Mauldre	Tremblay-sur-Mauldre	Tremblay-sur-Mauldre	Gennevilliers																																								
Nombre de places	1 promotion de 24 places	2 promotions de 12 places	1 promotion de 20 places	1 promotion de 16 places																																									


CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION																		
 <p>Aménagement au niveau régional des conditions d'accès des candidats à la formation conduisant au diplôme d'ambulancier</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">CRF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ouverture inscriptions</td> <td colspan="2">14/09/20</td> </tr> <tr> <td>Clôture inscriptions</td> <td colspan="2">16/11/20</td> </tr> <tr> <td>Communication résultats</td> <td colspan="2">01/12/20</td> </tr> <tr> <td>Confirmation d'inscription</td> <td colspan="2">15/12/20</td> </tr> <tr> <td>Rentrée</td> <td colspan="2">04/02/21</td> </tr> </tbody> </table>		CRF			Ouverture inscriptions	14/09/20		Clôture inscriptions	16/11/20		Communication résultats	01/12/20		Confirmation d'inscription	15/12/20		Rentrée	04/02/21	
	CRF																			
	Ouverture inscriptions	14/09/20																		
	Clôture inscriptions	16/11/20																		
	Communication résultats	01/12/20																		
	Confirmation d'inscription	15/12/20																		
	Rentrée	04/02/21																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>IFITS</th> <th>Inscription épreuves de novembre 2020</th> <th>Inscription épreuves de décembre 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ouverture inscriptions</td> <td>07/09/20</td> <td>12/10/20</td> </tr> <tr> <td>Clôture inscriptions</td> <td>23/10/20</td> <td>30/11/20</td> </tr> <tr> <td>Communication résultats</td> <td>16/12/20</td> <td>07/01/21</td> </tr> <tr> <td>Confirmation d'inscription</td> <td>30/12/20</td> <td>20/01/20</td> </tr> <tr> <td>Rentrée</td> <td>28/01/20</td> <td>28/01/20</td> </tr> </tbody> </table>		IFITS	Inscription épreuves de novembre 2020	Inscription épreuves de décembre 2020	Ouverture inscriptions	07/09/20	12/10/20	Clôture inscriptions	23/10/20	30/11/20	Communication résultats	16/12/20	07/01/21	Confirmation d'inscription	30/12/20	20/01/20	Rentrée	28/01/20	28/01/20
	IFITS	Inscription épreuves de novembre 2020	Inscription épreuves de décembre 2020																	
	Ouverture inscriptions	07/09/20	12/10/20																	
	Clôture inscriptions	23/10/20	30/11/20																	
	Communication résultats	16/12/20	07/01/21																	
	Confirmation d'inscription	30/12/20	20/01/20																	
	Rentrée	28/01/20	28/01/20																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CMA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Clôture inscriptions</td> <td>30/12/20</td> </tr> <tr> <td>Communication résultats</td> <td>06/01/21</td> </tr> <tr> <td>Confirmation d'inscription</td> <td>18/01/21</td> </tr> <tr> <td>Rentrée</td> <td>01/02/21</td> </tr> </tbody> </table>		CMA		Clôture inscriptions	30/12/20	Communication résultats	06/01/21	Confirmation d'inscription	18/01/21	Rentrée	01/02/21								
CMA																				
Clôture inscriptions	30/12/20																			
Communication résultats	06/01/21																			
Confirmation d'inscription	18/01/21																			
Rentrée	01/02/21																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Paris-Ouest</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Clôture inscriptions</td> <td>04/01/2021</td> </tr> <tr> <td>Communication résultats</td> <td>11/01/2021</td> </tr> <tr> <td>Rentrée</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Paris-Ouest		Clôture inscriptions	04/01/2021	Communication résultats	11/01/2021	Rentrée												
Paris-Ouest																				
Clôture inscriptions	04/01/2021																			
Communication résultats	11/01/2021																			
Rentrée																				
<p>Pour les inscriptions en formation passerelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection sur dossier ; - Conservation du calendrier initialement prévu. 																				
<p>Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque IFA établit une liste d'admis sur liste principale et une liste d'admis sur liste complémentaire ; - Communication sur le site internet des IFA pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne ; - Notification individuelle des résultats aux candidats en format PDF par un envoi mail ou par courrier ; - L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux directives gouvernementales concernant le confinement au moment de la période de communication des résultats ; - Pas de communication des résultats par téléphone. 																			


6.1.2- Fiche « aménagements admission IFA » - rentrée de septembre 2021

Création : 25/01/21 - Actualisation : 03/05/21-V8

 Aménagement au niveau régional des conditions d'accès des candidats à la formation conduisant au diplôme d'ambulancier	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION
<p>Épreuves de sélection</p> <p>Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 épreuve écrite d'admissibilité notée sur 20 points ; - 1 épreuve orale d'admission : D'une durée de 20 minutes maximum, elle est notée sur 20. Elle a pour objet : <ul style="list-style-type: none"> - à partir d'un texte de culture générale du domaine sanitaire ou social d'évaluer la capacité du candidat à comprendre des consignes, à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente et à s'exprimer (noté sur 12) ; - et d'évaluer lors de l'entretien avec le jury, la motivation du candidat, son projet professionnel ainsi que ses capacités à suivre la formation (noté sur 8). <p>Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.</p> <p>Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats doivent réaliser un stage d'orientation professionnelle d'une durée de 140 heures.</p>	<p><u>Admissibilité :</u> Sélection sur dossier (en remplacement de l'épreuve écrite d'admissibilité).</p> <ul style="list-style-type: none"> - La date de début de l'examen des dossiers est fixée après la date limite des dépôts des candidatures ; - Examen du dossier noté sur 20 points ; - Sont déclarés admissible, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ; - Rédaction d'un argumentaire si la note est inférieure à 10 sur 20. - Grille régionale d'étude des dossiers : annexe 1. <p><u>Admission :</u> Suspension de la réalisation du stage d'orientation professionnelle de 140 heures Entretien oral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisé en visioconférence via Zoom (AFTRAL, CMA), Meet (CRF, Paris-Ouest) et Teams (IFITS) ou en présentiel. <p>Pour un même IFA, les modalités de l'entretien oral (visioconférence ou présentiel) sont les mêmes pour tous les candidats inscrits.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'identité du candidat ; - Si problème technique au moment de la connexion : reprogrammation d'une date d'entretien ; - En s'appuyant sur le dossier, l'entretien avec le jury a pour objet d'évaluer la motivation du candidat, son projet professionnel ainsi que ses capacités à suivre la formation ; - Durée : 20 minutes maximum ; - Epreuve notée sur 20 points ; - Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire et nécessite la rédaction d'un argumentaire ; - Grille régionale de cotation de l'entretien oral : annexe 2 <p>Candidats relevant des articles 8 et 11 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités inchangées
<p>Composition du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ; - Un certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...); - Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. <p>Un permis de conduire conforme à la législation en vigueur et en état de validité pour les candidats souhaitant</p>	<p>Certificats médicaux :</p> <p>Le certificat médical de non-contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé et le certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France prévus dans la composition du dossier peuvent être fournis lors de l'entrée en formation.</p> <p>En complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une lettre de motivation manuscrite comportant le projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (1 page). Les axes principaux du projet professionnel en lien avec le choix d'intégrer un institut de formation d'ambulanciers seront exposés. Le document écrit présentera le cheminement professionnel, le projet à court et moyen terme, la représentation du métier, l'intérêt du candidat pour la profession en lien avec la connaissance du déroulement et du contenu de la formation.


Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

 Aménagement au niveau régional des conditions d'accès des candidats à la formation conduisant au diplôme d'ambulancier																															
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION																														
	<p>accéder à la formation dans le cadre d'un cursus continu ; Un contrat de formation en alternance pour le candidat relevant de la formation par alternance ; - L'attestation d'employeur figurant en annexe I de l'arrêté pour les candidats, en exercice depuis au moins un mois comme auxiliaire ambulancier, dispensés de fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance et les 2 certificats médicaux.</p> <p>- Un curriculum vitae (CV) ; - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ; - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ; - Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ; - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec les métiers de la santé ; - L'attestation de suivi de stage si le candidat a réalisé le stage d'orientation professionnelle.</p> <p>Le dépôt des dossiers peut être effectué par plateforme numérique et/ou courrier dématérialisé et/ou voie postale.</p>																														
Jury de sélection	<p>Binôme d'évaluateurs sous la responsabilité du directeur d'institut : - Un formateur d'un institut de formation d'ambulanciers (IFA) ; - Le directeur de l'IFA ou un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'ambulancier sous réserve qu'il ne soit pas mobilisé en renfort à l'offre de soins.</p> <p>En cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un 2^{ème} formateur d'un IFA en lieu et place du directeur de l'IFA ou du chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'ambulancier.</p>																														
Jury d'admission	<p>Composition du jury inchangée. En cas d'empêchement d'un membre lié à la gestion de la crise sanitaire, composition du jury : - Le directeur de l'IFA ou son représentant ; - Et un enseignant régulier de l'IFA ou un chef d'entreprise de transport sanitaire.</p> <p>A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.</p> <p>En cas d'égalité de points à l'épreuve orale d'admission entre plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée à la sélection sur dossier ; 2. Le candidat le plus âgé dans le cas où les conditions de l'alinéa 1 n'a pu départager les candidats. <p>Le déroulement du jury d'admission fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, transmis à l'ARS.</p>																														
Calendrier des épreuves	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>AFTRAL</th> <th>CMA</th> <th>CRF</th> <th>IFITS</th> <th>Paris-Ouest</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Période des inscriptions</td> <td>09/02/21 au 20/08/21</td> <td>01/03 au 23/07/21</td> <td>17/03/21</td> <td>CC1 : 08/03 au 02/04/21 CC2 : 06/04 au 31/05/21</td> <td>15/03/21</td> </tr> <tr> <td>Clôture des inscriptions</td> <td>20/08/21</td> <td>23/07/21</td> <td>30/04/21</td> <td>CC1 : 02/04/21 CC2 : 31/05/21</td> <td>26/05/21</td> </tr> <tr> <td>Sélection sur dossier</td> <td>24/08/21</td> <td>30/07/21</td> <td>06/05/21</td> <td>CC1 : 22/05/21 CC2 : 12/06/21</td> <td>31/05/21</td> </tr> <tr> <td>Jury admissibilité</td> <td>25/08/21</td> <td>02/08/21</td> <td>07/05/21</td> <td>CC1 : 25/05/21 CC2 : 14/06/21</td> <td>02/06/21</td> </tr> </tbody> </table>		AFTRAL	CMA	CRF	IFITS	Paris-Ouest	Période des inscriptions	09/02/21 au 20/08/21	01/03 au 23/07/21	17/03/21	CC1 : 08/03 au 02/04/21 CC2 : 06/04 au 31/05/21	15/03/21	Clôture des inscriptions	20/08/21	23/07/21	30/04/21	CC1 : 02/04/21 CC2 : 31/05/21	26/05/21	Sélection sur dossier	24/08/21	30/07/21	06/05/21	CC1 : 22/05/21 CC2 : 12/06/21	31/05/21	Jury admissibilité	25/08/21	02/08/21	07/05/21	CC1 : 25/05/21 CC2 : 14/06/21	02/06/21
	AFTRAL	CMA	CRF	IFITS	Paris-Ouest																										
Période des inscriptions	09/02/21 au 20/08/21	01/03 au 23/07/21	17/03/21	CC1 : 08/03 au 02/04/21 CC2 : 06/04 au 31/05/21	15/03/21																										
Clôture des inscriptions	20/08/21	23/07/21	30/04/21	CC1 : 02/04/21 CC2 : 31/05/21	26/05/21																										
Sélection sur dossier	24/08/21	30/07/21	06/05/21	CC1 : 22/05/21 CC2 : 12/06/21	31/05/21																										
Jury admissibilité	25/08/21	02/08/21	07/05/21	CC1 : 25/05/21 CC2 : 14/06/21	02/06/21																										

 Aménagement au niveau régional des conditions d'accès des candidats à la formation conduisant au diplôme d'ambulancier							
CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION					
		Epreuve orale admission 26/08/21 31/08/21	17 au 19/05/21	CC1 : 07 et 08/06/21 CC2 : 28 et 29/06/21	09 et 10/06/21		
		Jury admission 27/08/21 15/09/21	21/05/21	CC1 : 09/06/21 CC2 : 30/06/21			
		Affichage admission 27/08/21 17/09/21	21/05/21	CC1 : 09/06/21 CC2 : 30/06/21	11/06/21		
		Date rentrée 13/09/21 27/09/21 11/10/21	04/10 au 18/10/21	PE : 01/06/21 CRIF : 18/08/21 Autres : 02/09/21	30/08/21	30/08/21	
Modalités de communication des résultats d'admission aux candidats		- Chaque IFA établit une liste d'admis sur liste principale et une liste d'admis sur liste complémentaire ; - Communication sur le site internet des IFA pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne ; - Notification individuelle des résultats aux candidats en format PDF par un envoi mail ou par courrier ; - L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux mesures sanitaires du moment ; - Pas de communication des résultats par téléphone.					


6.1.3- Fiche « aménagements de formation IFA » - certification février 2021

Création : 04/01/21 - Actualisation : 17/03/21-V5

 Objectif 1 : Adapter au niveau régional les typologies de stages	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT
<p><u>Cursus complet de formation</u> :</p> <p>Nombre de stages : 4 Durée totale : 5 semaines</p> <p>Les stages sont réalisés dans les structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de court ou moyen séjour (1 semaine) - Service d'urgences (1 semaine) - SAMU ou SMUR (1 semaine) - Entreprise de transport sanitaire (2 semaines) <p><u>Cursus partiel de formation</u> :</p> <p>Pour 4 modules sur 8, un stage clinique est rattaché au module :</p> <p>Module 1 : 2 semaines Module 2 : 1 semaine Module 4 : 2 semaines Module 6 : 1 semaine</p> <p>Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.</p> <p>Pour les aides-soignantes souhaitant se réorienter vers la profession d'ambulancier, les stages destinés à valider les compétences complémentaires sont réalisés au SAMU, en service d'urgence ainsi qu'en entreprise.</p> <p>Pour les auxiliaires de vie sociale souhaitant se réorienter vers la profession d'ambulancier, les stages en vue de valider les compétences complémentaires sont réalisés en service de court ou moyen séjour, au SAMU, en service d'urgence ainsi qu'en entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la durée réglementaire de stage : <ul style="list-style-type: none"> - Cursus complet : 5 semaines dont 2 semaines de stage en entreprise de transport sanitaire - Cursus partiel : durée des stages correspondant aux modules de formation à suivre par l'élève - Possibilité de réaliser des stages de 15 jours à 3 semaines en renfort Covid dans différents services des établissements de santé (transports internes et externes, urgences, médecine...), médico-sociaux (EHPAD et structures accueillant des personnes en situation de handicap...) et pompiers. - Possibilité d'effectuer des stages en Transport Infirmier Inter Hospitalier (TIIH) en remplacement des stages en services d'urgences (services de transports sanitaires para médicalisés ou médicalisés avec un encadrement par un infirmier). - Traçabilité au dossier pédagogique des aménagements apportés au parcours de l'élève → Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur. - En cas d'arrêt maladie : prévoir des stages de rattrapage - Si reprise des apprentis par les employeurs : rupture de scolarité (se référer à la convention) - Modalités d'évaluation des stages cliniques inchangées

6.1.4- Fiche « aménagements de formation IFA » - certification juin 2021

Création : 05/05/21 - Actualisation : 05/05/21-V1

 Objectif 1 : Adapter au niveau régional les typologies de stages	
CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT
<p><u>Cursus complet de formation</u> :</p> <p>Nombre de stages : 4 Durée totale : 5 semaines</p> <p>Les stages sont réalisés dans les structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de court ou moyen séjour (1 semaine) - Service d'urgences (1 semaine) - SAMU ou SMUR (1 semaine) - Entreprise de transport sanitaire (2 semaines) <p><u>Cursus partiel de formation</u> :</p> <p>Pour 4 modules sur 8, un stage clinique est rattaché au module :</p> <p>Module 1 : 2 semaines Module 2 : 1 semaine Module 4 : 2 semaines Module 6 : 1 semaine</p> <p>Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.</p> <p>Pour les aides-soignantes souhaitant se réorienter vers la profession d'ambulancier, les stages destinés à valider les compétences complémentaires sont réalisés au SAMU, en service d'urgence ainsi qu'en entreprise.</p> <p>Pour les auxiliaires de vie sociale souhaitant se réorienter vers la profession d'ambulancier, les stages en vue de valider les compétences complémentaires sont réalisés en service de court ou moyen séjour, au SAMU, en service d'urgence ainsi qu'en entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la durée réglementaire de stage : <ul style="list-style-type: none"> - Cursus complet : 5 semaines dont 2 semaines de stage en entreprise de transport sanitaire - Cursus partiel : durée des stages correspondant aux modules de formation à suivre par l'élève - Possibilité de réaliser des stages de 15 jours à 3 semaines en renfort Covid dans différents services des établissements de santé (transports internes et externes, urgences, médecine...), médico-sociaux (EHPAD et structures accueillant des personnes en situation de handicap...) et pompiers. - Possibilité d'effectuer des stages en Transport Infirmier Inter Hospitalier (TIH) en remplacement des stages en services d'urgences (services de transports sanitaires para médicalisés ou médicalisés avec un encadrement par un infirmier). - Traçabilité au dossier pédagogique des aménagements apportés au parcours de l'élève : <ul style="list-style-type: none"> → Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur. - Traçabilité au dossier administratif des justificatifs de non réalisation des stages : <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt maladie ; - Déclaration sur l'honneur signée par l'élève en cas de confinement pour raisons spécifiques ; - Certificat médical de confinement. <p>Un minimum de 60% du volume des heures de stage doit être réalisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si reprise des apprentis par les employeurs : rupture de scolarité (se référer à la convention) - Modalités d'évaluation des stages cliniques inchangées

6.1.5- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFA » - certification février 2021



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »
Formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier – diplomation
février 2021

Identification de l'institut de formation d'ambulanciers (IFA)

Identification de l'élève

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Mois et année de rentrée en formation :</p> <p>Date jury final :</p>
---	--

CURSUS DE FORMATION	<p>↓ Cocher la case</p> <p><input type="checkbox"/> Coursus complet</p> <p><input type="checkbox"/> Coursus partiel</p>	<p>Si cursus partiel, préciser le diplôme permettant la dispense d'unité(s) de formation (UF) - Cocher la case ↓</p> <p><input type="checkbox"/> DEAS</p> <p><input type="checkbox"/> DEAP</p> <p><input type="checkbox"/> DEAVS</p> <p><input type="checkbox"/> DEAVF ou TPAVF</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme permettant l'exercice de l'une des professions inscrites aux titres I^{er}, II, III et V du livre III de la 4^{ème} partie du CSP</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme d'ambulancier délivré par un État membre de l'UE/EEE</p>
----------------------------	--	--

STAGES	Référentiel de formation	Adaptation typologie des stages
	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durée des stages	<p>Cursus complet</p> <p><input type="checkbox"/> 175h = 5 semaines</p> <p>Cursus partiel :</p> <p><input type="checkbox"/> 140h = 4 semaines (dispense UF 4,5,7)</p> <p><input type="checkbox"/> 105h = 3 semaines (dispense UF 2,4,5,7)</p> <p><input type="checkbox"/> 35h = 1 semaine (dispense UF 1,2,3,4,5,7)</p>	<p>Nb de semaines de stage réalisées :</p> <p>__ semaines = ___ h</p> <p>Nb de semaines de stage réalisées :</p> <p>__ semaines = ___ h</p>
Typologie de stage	<p>Cursus complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 sem. en service de court ou moyen séjour - 1 sem. en service d'urgences - 1 sem. au SAMU ou SMUR - 2 sem. en entreprise de transport sanitaire <p>Cursus partiel :</p> <p>Pour 4 modules sur 8, un stage clinique est rattaché au module :</p> <p>Module 1 : 2 semaines</p> <p>Module 2 : 1 semaine</p> <p>Module 4 : 2 semaines</p> <p>Module 6 : 1 semaine</p> <p>Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.</p>	<p>Adaptation typologie de stage :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui :</p> <p>Types de stage(s) réalisé(s):</p> <p><input type="checkbox"/> Service de court ou moyen séjour</p> <p>→ Nb semaine(s) : __</p> <p><input type="checkbox"/> Service d'urgences</p> <p>→ Nb semaine(s) : __</p> <p><input type="checkbox"/> SAMU ou SMUR</p> <p>→ Nb semaine(s) : __</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise de transport sanitaire</p> <p>→ Nb semaine(s) : __</p>

Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :

6.1.6- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFA » - certification juin 2021



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier – diplomation février 2021

Identification de l'institut de formation d'ambulanciers (IFA)

Identification de l'élève

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Mois et année de rentrée en formation :</p> <p>Date jury final :</p>
---	--

CURSUS DE FORMATION	<p>↓ Cocher la case</p> <p><input type="checkbox"/> Coursus complet</p> <p><input type="checkbox"/> Coursus partiel</p>	<p>Si cursus partiel, préciser le diplôme permettant la dispense d'unité(s) de formation (UF) - Cocher la case ↓</p> <p><input type="checkbox"/> DEAS</p> <p><input type="checkbox"/> DEAP</p> <p><input type="checkbox"/> DEAVS</p> <p><input type="checkbox"/> DEAVF ou TPAVF</p>	<p><input type="checkbox"/> Diplôme permettant l'exercice de l'une des professions inscrites aux titres I^{er}, II, III et V du livre III de la 4^{ème} partie du CSP</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme d'ambulancier délivré par un État membre de l'UE/EEE</p>
----------------------------	--	---	--

STAGES	Référentiel de formation	Adaptation typologie des stages
	<p>↓ Cocher la ou les cases</p>	<p>↓ Cocher la ou les cases</p>
Durée des stages	<p>Cursus complet</p> <p><input type="checkbox"/> 175h = 5 semaines</p> <p>Cursus partiel :</p> <p><input type="checkbox"/> 140h = 4 semaines (dispense UF 4,5,7)</p> <p><input type="checkbox"/> 105h = 3 semaines (dispense UF 2,4,5,7)</p> <p><input type="checkbox"/> 35h = 1 semaine (dispense UF 1,2,3,4,5,7)</p>	<p>Nb de semaines de stage réalisées :</p> <p>__ semaines = __ h</p> <p>= __ % du temps de stage réglementaire</p> <p>Nb de semaines de stage réalisées :</p> <p>__ semaines = __ h</p> <p>= __ % du temps de stage réglementaire</p>
Typologie de stage	<p>Cursus complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 sem. en service de court ou moyen séjour - 1 sem. en service d'urgences - 1 sem. au SAMU ou SMUR - 2 sem. en entreprise de transport sanitaire <p>Cursus partiel :</p> <p>Pour 4 modules sur 8, un stage clinique est rattaché au module :</p> <p>Module 1 : 2 semaines</p> <p>Module 2 : 1 semaine</p> <p>Module 4 : 2 semaines</p> <p>Module 6 : 1 semaine</p> <p>Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.</p>	<p>Adaptation typologie de stage :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui :</p> <p>Types de stage(s) réalisé(s):</p> <p><input type="checkbox"/> Service de court ou moyen séjour</p> <p>→ Nb semaine(s) : __</p> <p><input type="checkbox"/> Service d'urgences</p> <p>→ Nb semaine(s) : __</p> <p><input type="checkbox"/> SAMU ou SMUR</p> <p>→ Nb semaine(s) : __</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprise de transport sanitaire</p> <p>→ Nb semaine(s) : __</p>


Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :

6.2- Admission IFAP/IFAS


6.2.1- Fiche « aménagements admission IFAP/IFAS » - rentrée de janvier 2021

Création : 10/07/20 - Actualisation : 10/07/20

 Objectif 1 : Aménager au niveau régional les conditions d'accès à la formation conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant (DEAS) et d'auxiliaire de puériculture (DEAP)																		
CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION																
Épreuves de sélection	La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base de : - Un dossier ; Et un entretien.	Sélection effectuée par le seul examen du dossier (suppression de l'entretien)																
Jury de sélection	Binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée de : - Un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical ; - Un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.	Binôme d'évaluateurs composé de : - 1 formateur infirmier ou cadre de santé ou directeur des soins de filière infirmière en activité dans un institut de formation paramédical ; - 1 aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle selon la filière de sélection ou dont la période d'activité professionnelle est antérieure à la période de sélection depuis 2 ans maximum. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture																
Grille de cotation	Attendus et critères nationaux définis en annexe 1 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.	Grille régionale de cotation d'examen des dossiers élaborée par le groupe de travail régional sous l'égide de l'ARS le 19/05/2020 et actualisée le 29/09/2020.																
Jury d'admission	Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation.	Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection. En cas d'égalité de points, le classement prioritaire est accordé au candidat le plus âgé.																
Calendrier des épreuves de sélection	Date limite de dépôt des dossiers de candidature pour une rentrée effectuée en septembre fixée entre le 25 mai et le 10 juin.	<table border="1"> <tr> <td>Période d'inscription</td> <td>Du 06/07 au 02/10/2020 minuit</td> </tr> <tr> <td>Date limite de dépôt des dossiers de candidature</td> <td>02/10/2020</td> </tr> <tr> <td>Jurys de sélection : examen des dossiers</td> <td>Du 05/10 au 09/11/2020</td> </tr> <tr> <td>Jury d'admission</td> <td>Au plus tard le 13/11/2020</td> </tr> <tr> <td>Communication des résultats</td> <td>17/11/2020 à 10h</td> </tr> <tr> <td>Validation de l'inscription par les candidats</td> <td>Jusqu'au 26/11/2020</td> </tr> <tr> <td>Organisation des inscriptions en formation</td> <td>Jusqu'au 04/12/2020. A partir du 07/12/2020, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires</td> </tr> <tr> <td>Rentrée</td> <td>Semaine du 4 janvier 2021</td> </tr> </table>	Période d'inscription	Du 06/07 au 02/10/2020 minuit	Date limite de dépôt des dossiers de candidature	02/10/2020	Jurys de sélection : examen des dossiers	Du 05/10 au 09/11/2020	Jury d'admission	Au plus tard le 13/11/2020	Communication des résultats	17/11/2020 à 10h	Validation de l'inscription par les candidats	Jusqu'au 26/11/2020	Organisation des inscriptions en formation	Jusqu'au 04/12/2020. A partir du 07/12/2020, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires	Rentrée	Semaine du 4 janvier 2021
Période d'inscription	Du 06/07 au 02/10/2020 minuit																	
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	02/10/2020																	
Jurys de sélection : examen des dossiers	Du 05/10 au 09/11/2020																	
Jury d'admission	Au plus tard le 13/11/2020																	
Communication des résultats	17/11/2020 à 10h																	
Validation de l'inscription par les candidats	Jusqu'au 26/11/2020																	
Organisation des inscriptions en formation	Jusqu'au 04/12/2020. A partir du 07/12/2020, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires																	
Rentrée	Semaine du 4 janvier 2021																	

6.2.2- Fiche « aménagements admission IFAP/IFAS » - rentrée de septembre 2021


Création : 14/01/21 - Actualisation : 19/07/21-V4

 Objectif 1 : Aménager au niveau régional les conditions d'accès à la formation conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant (DEAS) et d'auxiliaire de puériculture (DEAP)			
CADRE RÉGLEMENTAIRE		AMÉNAGEMENT DES MODALITÉS DE SÉLECTION	
Épreuves de sélection	La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base de : - Un dossier ; Et un entretien.	Sélection effectuée par le seul examen du dossier (suppression de l'entretien)	
Jury de sélection	Binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée de : - Un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical ; - Un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle.	Binôme d'évaluateurs composé de : - 1 formateur infirmier ou cadre de santé ou directeur des soins de filière infirmière en activité dans un institut de formation paramédical ; - 1 aide-soignant ou auxiliaire de puériculture en activité professionnelle selon la filière de sélection ou dont la période d'activité professionnelle est antérieure à la période de sélection depuis 2 ans maximum. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture	
Grille de cotation	Attendus et critères nationaux définis en annexe 1 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.	Grille régionale de cotation d'examen des dossiers élaborée par le groupe de travail régional sous l'égide de l'ARS le 19/05/2020 et actualisée le 29/09/2020.	
Jury d'admission	Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation.	Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection. En cas d'égalité de points, le classement prioritaire est accordé au candidat le plus âgé.	
Calendrier des épreuves de sélection	Date limite de dépôt des dossiers de candidature pour une rentrée effectuée en septembre fixée entre le 25 mai et le 10 juin.	Période d'inscription	Du 29/03 au 03/06/2021 minuit
		Date limite de dépôt des dossiers de candidature	03/06/2021
		Jurys de sélection : examen des dossiers	Du 04/06 au 24/06/2021
		Jury d'admission	Au plus tard le 28/06/2021
		Communication des résultats	30/06/2021 à 10h
		Validation de l'inscription par les candidats	Jusqu'au 09/07/2021
		Organisation des inscriptions en formation	Jusqu'au 16/07/2021. A partir du 19/07/2021, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires
		Rentrée	Semaine 35 (30/08 au 03/09/21) Jour de rentrée semaine 35 au choix des IF

6.3- Auxiliaire de puériculture

6.3.1- Fiche « aménagements de formation IFAP » - certification décembre 2020

Création : 18/09/20 - Actualisation : 07/01/21-V2

 AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (12/03 au 10/07/2020) Objectif 1 : Harmoniser et aménager au niveau régional les modalités d'évaluation et les conditions de validation des modules de formation			
MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
1	<p>Épreuve écrite en 2 parties : série de questions (QROC et/ou QCM) et un cas clinique.</p>	<p>- Par voie dématérialisée ; - Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique à restituer dans un temps différé (minimum 1 jour) laissé à l'appréciation des IFAP. La validation des modules 1, 2, 4, 6, 7 et 8 est organisée lors d'une même épreuve pour l'ensemble des moules ou une partie des modules lorsque l'évaluation de ces derniers était prévue lors de l'état d'urgence déclaré : - Chaque question est rattachée à un module restant à valider ; - Les notes correspondant à chaque module sont identifiables.</p>	<p>Note \geq à 8/20 pour les questions relevant du module 1</p>
	<p>MSP auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants et réalisation d'un ou deux soins.</p>	<p>La validation de la compétence 1 en stage permet d'évaluer la MSP.</p> <p>Pour le cas où l'élève repasse le module 1 après un ajournement, n'ayant pas réalisé le stage en raison de la crise sanitaire, et n'ayant pas eu à réaliser de stages dans l'année en cours pour un autre module, alors la note de l'année initiale de la compétence 1 en stage est utilisée pour évaluer la MSP 1.</p>	<p>Note de la compétence 1 en stage \geq à la moyenne → Faire une péréquation pour la validation de la compétence : calculer le total des points obtenus à la compétence 1 dans les stages réalisés, la compétence sera validée si le candidat obtient une note au moins égale à la moyenne sur le total maximum de points possibles en fonction du nombre de stages réalisés du fait de la crise covid-19).</p>
3	<p>MSP auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants et réalisation de deux soins.</p>	<p>- Par voie dématérialisée ; - Travail individuel écrit à partir d'une étude de cas : analyse de situation avec démarche de soins et plan de soins.</p>	<p>Note \geq à 15/30</p>
	<p>FGSU Arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)</p>	<p>FGSU non validée ou non réalisée : Pour les IFAP qui se sont engagés auprès des élèves à réaliser la FGSU : - Formation théorique dématérialisée afin de limiter la durée de la formation pratique ; - Organisation de la formation pratique et attestation délivrée par le CESU avant le 31/12/2020, sans coût supplémentaire pour les élèves. Cette modalité n'impactera pas la diplomation.</p>	<p>AFGSU niveau 2 délivrée par le CESU</p>

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19



AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (12/03 au 10/07/2020)

Objectif 1 : Harmoniser et aménager au niveau régional les modalités d'évaluation et les conditions de validation des modules de formation

MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
5	Épreuve écrite et orale : - Formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage. - Argumentation orale du document (20 minutes maximum).	Élèves engagés dans le renfort à l'offre de soins au-delà du temps de stage réglementaire (au minimum une semaine) : → Permet de valider le travail écrit ; → Maintien de l'argumentation orale individuelle ou collective en audio ou visioconférence. Pour les autres élèves : - Travail écrit individuel par voie dématérialisée ; - Et argumentation orale individuelle ou collective en audio ou visioconférence.	Inchangé (note ≥ à 10/20)
2	Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)	La validation des modules 1, 2, 4, 6, 7 et 8 est organisée lors d'une même épreuve pour l'ensemble des modules ou une partie des modules lorsque l'évaluation de ces derniers était prévue lors de l'état d'urgence déclaré : - Par voie dématérialisée ; - Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique à restituer dans un temps différé (minimum 1 jour) laissé à l'appréciation des IFAP ; - Chaque question est rattachée à un module restant à valider ; - Les notes correspondant à chaque module sont identifiables.	Note ≥ à la moyenne pour les questions relevant d'un même module
4	Épreuve pratique		
6	Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)		
7	Épreuve écrite ou orale en institut ou en structure de soins : un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques.		
8	Épreuve écrite : un cas concret présentant un contexte de travail.		

1^{ère} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale avant le confinement :

- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.
- Si session 1 non validée lors de l'évaluation avant confinement, les aménagements des modalités des évaluations spécifiés dans la fiche « fin de formation » s'appliquent aux évaluations de rattrapage si celles-ci se déroulent durant l'état d'urgence déclaré.

2^{ème} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale aménagée durant l'état d'urgence déclaré :

- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.
- Si session 1 non validée lors de l'évaluation durant l'état d'urgence déclaré, il convient d'appliquer à la session de rattrapage les mêmes modalités d'évaluation aménagées que la session 1.


AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX APRÈS LA LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE


La levée de l'état d'urgence ayant eu lieu le 10 juillet 2020, il convient d'appliquer les modalités d'évaluation et de validation des modules de formation spécifiées dans le référentiel de formation dans le respect des gestes barrières.


CAS PARTICULIER : ÉPREUVES DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE 1 ET 3

- 1- Les MSP 1 et 3 se déroulent dans les structures où l'élève est en stage :
 - Si accord du maître/tuteur de stage ;
 - Conformément au référentiel de formation ;
 - Dans le respect des gestes barrières.
- 2- Si impossible : programmer la MSP en simulation avec un binôme de formateurs
- 3- Si impossible : demander un travail écrit à partir d'une étude de cas

Autant que possible, une des deux MSP doit être réalisée en service ou en simulation.


 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
Unité 1 Unité 2 Unité 3 Unité 4 Unité 5 Unité 6	6 semaines 4 semaines 6 semaines 2 semaines 4 semaines 2 semaines	<p><u>Généralités :</u></p> <p>Suite à la réunion du 15 juin 2020 avec le groupe de travail régional et en utilisant les informations recensées du 8 au 11 mai 2020, l'harmonisation régionale pour les modalités de validation des stages est la suivante.</p> <p><i>Est comptée pour stage</i>, la mobilisation de l'élève à l'offre de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stage programmé ou reprogrammé et/ou toute période couverte par une convention de stage ; - Vacation CDD ; - Promotion professionnelle et contrat de formation d'apprentissage remis à disposition de l'employeur. <p><i>Est considérée la mobilisation à l'offre de soins</i>, la période du 12/03/2020 jusqu'à la levée de l'état d'urgence prévue le 10/07/2020.</p> <p><u>Points de vigilance :</u></p> <p>Faire preuve de prudence pour les validations / non validations des stages, car l'élève peut avoir contribué au renfort aux soins sur des activités aménagées par rapport aux objectifs de stage initialement prévus, avec un référent de stage identifié de manière irrégulière, avoir réalisé des heures supplémentaires, avec une fragilité dans l'attribution des équipements de protection individuelle (EPI)...</p> <p><u>Cursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT et cursus partiel titré :</u></p> <p><i>Durée de stage réalisée ≥ à 80% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</i> → Le temps de stage est validé. → En cas d'insuffisances mentionnées sur la feuille de stage et/ou de rapport circonstancié élaboré par le lieu de stage : étude du dossier et du parcours de l'élève : différencier l'insuffisance d'un élève apparue dans le contexte de la crise sanitaire des insuffisances connues et répétitives d'autres élèves.</p> <p><i>Durée de stage réalisée comprise entre 50% et 79% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</i> → Les périodes de stage non réalisées du fait de la crise sanitaire se compensent par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu restitué par l'élève et validé par l'équipe pédagogique. Les critères d'évaluation des travaux sont à mettre en lien avec les compétences requises en stage.</p> <p><i>Durée de stage réalisée < à 50% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</i> → Étude au cas par cas en équipe pédagogique et décision du directeur.</p> <p><u>Validation des compétences en stage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation des stages non réalisés. 	<p><u>Cursus intégral de formation :</u> Note de chaque compétence en stage ≥ à la moyenne</p> <p><u>Cursus partiel de formation :</u> Note de la compétence visée en stage ≥ à la moyenne</p>

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
		<p>- Faire une péréquation pour la validation des compétences évaluées sur les périodes de stage → calculer le total des points obtenus à chaque compétence dans les stages réalisés, la compétence sera validée si le candidat obtient une note au moins égale à la moyenne sur le total maximum de points possibles en fonction du nombre de stages réalisés du fait de la crise covid-19.</p> <p>- En cas de compétences non évaluées en stage, le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu peut être pris en compte pour valider l'acquisition de compétences. La grille d'évaluation signée et tamponnée par l'institut de formation est alors jointe au dossier scolaire de l'élève.</p> <p><u>En cas d'arrêt maladie</u> : pas de possibilité de validation de stage pendant cette période.</p> <p><u>Dossier scolaire :</u> <u>Traçabilité au dossier pédagogique de la participation de l'élève à la gestion de la crise sanitaire durant la période du 12/03 jusqu'à la levée de l'état d'urgence (prévue le 10/07/2020) :</u> Plusieurs possibilités : → <u>Feuilles de stage habituelle</u> comprenant : - Le nom et les coordonnées de l'IFAP ; - Le nom, prénom de l'élève ; - L'année de formation ; - Le lieu de stage ; - Les dates de début et de fin du stage ; - Le volume horaire réalisé ; - La mention « Renfort Covid-19 » ; - Les unités de compétences peuvent ne pas être remplies ; - Le nom, prénom et signature du responsable de stage ; - La date et le cachet de la structure d'accueil ; - La date, le nom, prénom et signature de l'élève.</p> <p>→ <u>Attestation du directeur de l'IFAP</u> (adressée le 18/03/2020 par l'ARS) de « contribution à la continuité des soins aux structures sanitaires, médico-sociales, d'accueil de jeunes enfants crise sanitaire Covid-19+ » précisant : - Le nom et le logo de l'IFAP ; - Le nom, prénom de l'élève ; - L'année de formation ; - Le lieu de la structure d'accueil ; - Les dates de début et de fin du renfort aux soins ; - Le volume horaire ; - Le nom, prénom et signature du directeur de l'IFAP ; - La date et le cachet de l'IFAP.</p> <p>Le directeur de l'IFAP ne peut remplir cette attestation que s'il a par ailleurs reçu de la structure d'accueil l'attestation d'une liste nominative d'élèves ayant contribué au renfort</p>	

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
		<p>aux soins signée et tamponnée de l'établissement (document adressé le 18/03/2020 par l'ARS). Ce document comportant plusieurs noms d'élèves ne peut pas être joint au dossier scolaire.</p> <p>→ <u>Attestation individuelle structure d'accueil</u> (adressée le 15/06/2020 par l'ARS) de « contribution à la continuité des soins aux structures sanitaires, médico-sociales, d'accueil de jeunes enfants crise sanitaire Covid-19+ » renseignée et signée par la structure d'accueil, précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logo de l'IFAP ; - Les coordonnées de l'établissement d'accueil ; - Le nom, prénom de l'élève ; - Le nom de l'IFAP ; - L'année de formation ; - Le pôle, service ou unité de la structure d'accueil ; - Le statut du renfort ; - Les dates de début et de fin du renfort aux soins ; - Le volume horaire ; - Le nom, prénom, fonction et signature du responsable de stage ; - La date et le cachet de la structure d'accueil. <p>Traçabilité au <u>dossier pédagogique des aménagements apportés au parcours de l'élève</u></p> <p>→ Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur.</p> <p>Traçabilité au <u>dossier administratif des justificatifs de non réalisation des stages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Arrêt maladie ; → Déclaration sur l'honneur signée par l'élève en cas de confinement pour raisons spécifiques ; → Certificat médical de confinement. 	

6.3.2- Fiche « aménagements de formation IFAP » - certification mars 2021

Création : 18/09/20 - Actualisation : 04/03/21-V1

 AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (12/03 au 10/07/2020) Objectif 1 : Harmoniser et aménager au niveau régional les modalités d'évaluation et les conditions de validation des modules de formation			
MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
1	Épreuve écrite en 2 parties : série de questions (QROC et/ou QCM) et un cas clinique.	<ul style="list-style-type: none"> - Par voie dématérialisée ; - Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique à restituer dans un temps différé (minimum 1 jour) laissé à l'appréciation des IFAP. <p>La validation des modules 1, 2, 4, 6, 7 et 8 est organisée lors d'une même épreuve pour l'ensemble des moules ou une partie des modules lorsque l'évaluation de ces derniers était prévue lors de l'état d'urgence déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque question est rattachée à un module restant à valider ; - Les notes correspondant à chaque module sont identifiables. 	Note \geq à 8/20 pour les questions relevant du module 1
	MSP auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants et réalisation d'un ou deux soins.	<p>La validation de la compétence 1 en stage permet d'évaluer la MSP.</p> <p>Pour le cas où l'élève repasse le module 1 après un ajournement, n'ayant pas réalisé le stage en raison de la crise sanitaire, et n'ayant pas eu à réaliser de stages dans l'année en cours pour un autre module, alors la note de l'année initiale de la compétence 1 en stage est utilisée pour évaluer la MSP 1.</p>	Note de la compétence 1 en stage \geq à la moyenne → Faire une péréquation pour la validation de la compétence : calculer le total des points obtenus à la compétence 1 dans les stages réalisés, la compétence sera validée si le candidat obtient une note au moins égale à la moyenne sur le total maximum de points possibles en fonction du nombre de stages réalisés du fait de la crise covid-19).
3	MSP auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants et réalisation de deux soins.	<ul style="list-style-type: none"> - Par voie dématérialisée ; - Travail individuel écrit à partir d'une étude de cas : analyse de situation avec démarche de soins et plan de soins. 	Note \geq à 15/30
	FGSU Arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)	<ul style="list-style-type: none"> - Formation théorique dématérialisée afin de limiter la durée de la formation pratique ; - Organisation de la formation pratique et attestation délivrée par le CESU sans coût supplémentaire pour les élèves. 	AFGSU niveau 2 délivrée par le CESU
5	Épreuve écrite et orale : - Formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage. - Argumentation orale du document (20 minutes maximum).	<p>Élèves engagés dans le renfort à l'offre de soins au-delà du temps de stage réglementaire (au minimum une semaine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Permet de valider le travail écrit ; → Maintien de l'argumentation orale individuelle ou collective en audio ou visioconférence. <p>Pour les autres élèves :</p>	Inchangé (note \geq à 10/20)

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
		- Travail écrit individuel par voie dématérialisée ; - Et argumentation orale individuelle ou collective en audio ou visioconférence.	
2	Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)	La validation des modules 1, 2, 4, 6, 7 et 8 est organisée lors d'une même épreuve pour l'ensemble des moules ou une partie des modules lorsque l'évaluation de ces derniers était prévue lors de l'état d'urgence déclaré : - Par voie dématérialisée ; - Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique à restituer dans un temps différé (minimum 1 jour) laissé à l'appréciation des IFAP ; - Chaque question est rattachée à un module restant à valider ; - Les notes correspondant à chaque module sont identifiables.	Note \geq à la moyenne pour les questions relevant d'un même module
4	Épreuve pratique		
6	Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)		
7	Épreuve écrite ou orale en institut ou en structure de soins : un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques.		
8	Épreuve écrite : un cas concret présentant un contexte de travail.		

1^{ère} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale avant le confinement :

- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.
- Si session 1 non validée lors de l'évaluation avant confinement, les aménagements des modalités des évaluations spécifiés dans la fiche « fin de formation » s'appliquent aux évaluations de rattrapage si celles-ci se déroulent durant l'état d'urgence déclaré.

2^{ème} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale aménagée durant l'état d'urgence déclaré :

- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.
- Si session 1 non validée lors de l'évaluation durant l'état d'urgence déclaré, il convient d'appliquer à la session de rattrapage les mêmes modalités d'évaluation aménagées que la session 1.

AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX APRÈS LA LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

La levée de l'état d'urgence ayant eu lieu le 10 juillet 2020, il convient d'appliquer les modalités d'évaluation et de validation des modules de formation spécifiées dans le référentiel de formation dans le respect des gestes barrières.

CAS PARTICULIER : ÉPREUVES DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE 1 ET 3

- Les MSP 1 et 3 se déroulent dans les structures où l'élève est en stage :
 - Si accord du maître/tuteur de stage ;
 - Conformément au référentiel de formation ;
 - Dans le respect des gestes barrières.
- Si impossible : programmer la MSP en simulation avec un binôme de formateurs
- Si impossible : demander un travail écrit à partir d'une étude de cas

Autant que possible, une des deux MSP doit être réalisée en service ou en simulation.

AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (17/10 au 01/06/2021)

Depuis l'état d'urgence déclaré au 17 octobre 2020 :

Modules de formation :

- Les modules de formation ne bénéficient pas d'aménagements spécifiques ;
- La formation hybride est privilégiée ;
- Les modalités d'évaluation et de validation des modules de formation sont appliquées conformément au référentiel de formation dans le respect des gestes barrières ;

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

Cas particulier MSP 1 et MSP 3 :


Les MSP 1 et 3 se déroulent dans les structures où l'élève est en stage :


- Si accord du maître/tuteur de stage ;
- Conformément au référentiel de formation ;
- Dans le respect des gestes barrières.


Si impossible : programmer la MSP en simulation avec un binôme de formateurs

Si impossible : demander un travail écrit à partir d'une étude de cas

Autant que possible, une des deux MSP doit être réalisée en service ou en simulation.


 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
Unité 1 Unité 2 Unité 3 Unité 4 Unité 5 Unité 6	6 semaines 4 semaines 6 semaines 2 semaines 4 semaines 2 semaines	<p><u>Généralités :</u></p> <p>Suite à la réunion du 15 juin 2020 avec le groupe de travail régional et en utilisant les informations recensées du 8 au 11 mai 2020, l'harmonisation régionale pour les modalités de validation des stages est la suivante.</p> <p><i>Est comptée pour stage</i>, la mobilisation de l'élève à l'offre de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stage programmé ou reprogrammé et/ou toute période couverte par une convention de stage ; - Vacation CDD ; - Promotion professionnelle et contrat de formation d'apprentissage remis à disposition de l'employeur. <p><i>Est considérée la mobilisation à l'offre de soins</i>, la période du 12/03/2020 au 10/07/2020 et du 17/10/2020 au 01/06/2021.</p> <p><u>Points de vigilance :</u></p> <p>Faire preuve de prudence pour les validations / non validations des stages, car l'élève peut avoir contribué au renfort aux soins sur des activités aménagées par rapport aux objectifs de stage initialement prévus, avec un référent de stage identifié de manière irrégulière, avoir réalisé des heures supplémentaires, avec une fragilité dans l'attribution des équipements de protection individuelle (EPI)...</p> <p><u>Cursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT et cursus partiel titré :</u></p> <p><i>Durée de stage réalisée ≥ à 80% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</i></p> <p>→ Le temps de stage est validé.</p> <p>→ En cas d'insuffisances mentionnées sur la feuille de stage et/ou de rapport circonstancié élaboré par le lieu de stage : étude du dossier et du parcours de l'élève : différencier l'insuffisance d'un élève apparue dans le contexte de la crise sanitaire des insuffisances connues et répétitives d'autres élèves.</p> <p><i>Durée de stage réalisée comprise entre 60% et 79% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</i></p> <p>→ Les périodes de stage non réalisées du fait de la crise sanitaire se compensent par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu restitué par l'élève et</p>	<p><u>Cursus intégral de formation :</u></p> <p>Note de chaque compétence en stage ≥ à la moyenne</p> <p><u>Cursus partiel de formation :</u></p> <p>Note de la compétence visée en stage ≥ à la moyenne</p>

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
		<p>validé par l'équipe pédagogique. Les critères d'évaluation des travaux sont à mettre en lien avec les compétences requises en stage.</p> <p>Durée de stage réalisée < à 60% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</p> <p>→ Étude au cas par cas en équipe pédagogique et décision du directeur.</p> <p><u>Validation des compétences en stage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation des stages non réalisés. - Faire une périéquation pour la validation des compétences évaluées sur les périodes de stage → calculer le total des points obtenus à chaque compétence dans les stages réalisés, la compétence sera validée si le candidat obtient une note au moins égale à la moyenne sur le total maximum de points possibles en fonction du nombre de stages réalisés du fait de la crise covid-19. - En cas de compétences non évaluées en stage, le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu peut être pris en compte pour valider l'acquisition de compétences. La grille d'évaluation signée et tamponnée par l'institut de formation est alors jointe au dossier scolaire de l'élève. <p><u>En cas d'arrêt maladie :</u> pas de possibilité de validation de stage pendant cette période.</p> <p><u>Dossier scolaire :</u></p> <p><u>Traçabilité au dossier pédagogique de la participation de l'élève à la gestion de la crise sanitaire durant la période du 12/03 au 10/07/2020 et du 17/10/2020 au 01/06/2021 :</u></p> <p>Plusieurs possibilités :</p> <p>→ Feuilles de stage habituelle comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom et les coordonnées de l'IFAP ; - Le nom, prénom de l'élève ; - L'année de formation ; - Le lieu de stage ; - Les dates de début et de fin du stage ; - Le volume horaire réalisé ; - La mention « Renfort Covid-19 » ; - Les unités de compétences peuvent ne pas être remplies ; - Le nom, prénom et signature du responsable de stage ; - La date et le cachet de la structure d'accueil ; - La date, le nom, prénom et signature de l'élève. <p>→ <u>Attestation du directeur de l'IFAP</u> (adressée le 18/03/2020 par l'ARS) de « contribution à la continuité des soins aux structures sanitaires, médico-sociales, d'accueil de jeunes enfants crise sanitaire Covid-19+ » précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom et le logo de l'IFAP ; - Le nom, prénom de l'élève ; 	

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
		<ul style="list-style-type: none"> - L'année de formation ; - Le lieu de la structure d'accueil ; - Les dates de début et de fin du renfort aux soins ; - Le volume horaire ; - Le nom, prénom et signature du directeur de l'IFAP ; - La date et le cachet de l'IFAP. <p>Le directeur de l'IFAP ne peut remplir cette attestation que s'il a par ailleurs reçu de la structure d'accueil l'attestation d'une liste nominative d'élèves ayant contribué au renfort aux soins signée et tamponnée de l'établissement (document adressé le 18/03/2020 par l'ARS).</p> <p>Ce document comportant plusieurs noms d'élèves ne peut pas être joint au dossier scolaire.</p> <p>→ <u>Attestation individuelle structure d'accueil</u> (adressée le 15/06/2020 par l'ARS) de « contribution à la continuité des soins aux structures sanitaires, médico-sociales, d'accueil de jeunes enfants crise sanitaire Covid-19+ » renseignée et signée par la structure d'accueil, précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logo de l'IFAP ; - Les coordonnées de l'établissement d'accueil ; - Le nom, prénom de l'élève ; - Le nom de l'IFAP ; - L'année de formation ; - Le pôle, service ou unité de la structure d'accueil ; - Le statut du renfort ; - Les dates de début et de fin du renfort aux soins ; - Le volume horaire ; - Le nom, prénom, fonction et signature du responsable de stage ; - La date et le cachet de la structure d'accueil. <p><i>Traçabilité au dossier pédagogique des aménagements apportés au parcours de l'élève</i></p> <p>→ Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur.</p> <p><i>Traçabilité au dossier administratif des justificatifs de non réalisation des stages</i></p> <ul style="list-style-type: none"> → Arrêt maladie ; → Déclaration sur l'honneur signée par l'élève en cas de confinement pour raisons spécifiques ; → Certificat médical de confinement. 	

6.3.3- Fiche « aménagements de formation IFAP » - certification juillet 2021

Création : 23/11/20 - Actualisation : 01/06/21-V4

MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
 <p>M1 « L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne »</p>	<p>Épreuve écrite en 2 parties : série de questions (QROC et/ou QCM) et un cas clinique.</p>	<p>Organisation de l'épreuve écrite en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.</p>	<p>Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note < à 8/20 à l'une d'entre elles</i></p>
	<p>MSP auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants et réalisation d'un ou deux soins.</p>	<p>1. La MSP 1 se déroule dans la structure où l'élève est en stage : - Si accord du maître/tuteur de stage ; - Conformément au référentiel de formation ; - Dans le respect des gestes barrières. 2. Si impossible : programmer la MSP en simulation avec un binôme de formateurs 3. Si impossible : demander un travail écrit à partir d'une étude de cas Attention : - Une des deux MSP (MSP 1 ou MSP 3) est réalisée en stage ou en simulation Attention : - L'évaluation dissociée : l'évaluation de la pratique de l'élève par un professionnel sur le lieu de stage et l'évaluation du projet de soins en institut de formation n'est pas une modalité retenue.</p>	
<p>M2 « L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie - 2 semaines »</p>	<p>Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)</p>	<p>Organisation de l'épreuve écrite en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.</p>	<p>Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20</i></p>
<p>M3 « Les soins à l'enfant »</p>	<p>MSP auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants et réalisation de deux soins.</p>	<p>1. La MSP 3 se déroule dans la structure où l'élève est en stage : - Si accord du maître/tuteur de stage ; - Conformément au référentiel de formation ; - Dans le respect des gestes barrières. 2. Si impossible : programmer la MSP en simulation avec un binôme de formateurs 3. Si impossible : demander un travail écrit à partir d'une étude de cas Attention : - Une des deux MSP (MSP 1 ou MSP 3) est réalisée en stage ou en simulation Attention : - L'évaluation dissociée : l'évaluation de la pratique de l'élève par un professionnel sur le lieu de stage et</p>	<p>Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 15/30 sans note < à 8/20 à la réalisation des soins.</i></p>

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19



Objectif 1 : Harmoniser et aménager au niveau régional les modalités d'évaluation et les conditions de validation des modules de formation

MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
		l'évaluation du projet de soins en institut de formation n'est pas une modalité retenue.	
	FGSU Arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)	- Recours possible aux outils pédagogiques à distance pour la formation théorique afin de limiter la durée de la formation pratique ; - Organisation de la formation pratique en présentiel dans le respect des mesures barrières ; - Pour les élèves entrés en formation après le 1 ^{er} semestre 2020 et n'ayant pas pu réaliser ou valider la FGSU, la présentation devant le jury final est accordée avec l'obligation de valider la FGSU durant les 6 mois qui suivent la diplomation sans coût supplémentaire pour les élèves.	AFGSU niveau 2 délivrée par le CESU
M4 « Ergonomie »	Épreuve pratique	Organisation de la formation pratique en institut ou en structure de soins dans le respect des mesures barrières.	Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20.</i>
M5 « Relation, communication »	Épreuve écrite et orale : - Formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage. - Argumentation orale du document (20 minutes maximum).	Organisation de l'argumentation orale en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.	Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20 (document écrit sur 12 points et argumentation orale sur 8 points).</i>
M6 « Hygiène des locaux »	Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)	Organisation de l'épreuve écrite en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.	Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20.</i>
M7 « Transmission des informations »	Épreuve écrite ou orale en institut ou en structure de soins : un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques.	Organisation de l'épreuve écrite ou orale en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.	Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20.</i>
M8 « Organisation du travail »	Épreuve écrite : un cas concret présentant un contexte de travail.	Organisation de l'épreuve écrite en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.	Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20.</i>

1^{ère} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale avant l'état d'urgence déclaré :


- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.
- Si session 1 non validée lors de l'évaluation avant confinement, les aménagements des modalités des évaluations spécifiés dans la fiche « fin de formation » s'appliquent aux évaluations de rattrapage si celles-ci se déroulent durant l'état d'urgence déclaré.


2^{ème} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale aménagée durant l'état d'urgence déclaré :

- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

- Si session 1 non validée lors de l'évaluation durant l'état d'urgence déclaré, il convient d'appliquer à la session de rattrapage les mêmes modalités d'évaluation aménagées que la session 1.

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
Unité 1 Unité 2 Unité 3 Unité 4 Unité 5 Unité 6	6 semaines 4 semaines 6 semaines 2 semaines 4 semaines 2 semaines	<p><u>Généralités :</u> L'harmonisation régionale pour les modalités de validation des stages est la suivante.</p> <p><u>Est comptée pour stage,</u> la mobilisation de l'élève à l'offre de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stage programmé ou reprogrammé et/ou toute période couverte par une convention de stage ; - Vacation CDD ; - Promotion professionnelle et contrat de formation d'apprentissage remis à disposition de l'employeur. <p><u>Est considérée la mobilisation à l'offre de soins,</u> la période du 17/10/2020 jusqu'à la levée de l'état d'urgence prévue le 01/06/2021 inclus.</p> <p><u>Typologie des stages :</u> dans le cadre des aménagements, les typologies de stages peuvent être adaptées au regard de la participation de l'élève à la gestion de la crise sanitaire liée à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 après accord de l'Agence.</p> <p><u>Points de vigilance :</u> Faire preuve de prudence pour les validations / non validations des stages, car l'élève peut avoir contribué au renfort aux soins sur des activités aménagées par rapport aux objectifs de stage initialement prévus, avec un référent de stage identifié de manière irrégulière, avoir réalisé des heures supplémentaires, avec une fragilité dans l'attribution des équipements de protection individuelle (EPI)...</p> <p><u>Stages non réalisés du fait de la crise sanitaire :</u> Les périodes de stage non réalisées du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) se compensent par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu restitué par l'élève et validé par l'équipe pédagogique. Les critères d'évaluation des travaux sont à mettre en lien avec les compétences requises en stage. <u>Le travail écrit peut valider le stage mais pas le volume horaire.</u></p> <p><u>Un minimum de 60% du volume des heures de stage doit être réalisé.</u></p> <p><u>Cursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT et cursus partiel titré :</u> <u>Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</u> → Les périodes de stage non réalisées du fait de la crise sanitaire se compensent par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu restitué par l'élève et</p>	<p><u>Cursus intégral de formation :</u> Note de chaque compétence en stage ≥ à la moyenne</p> <p><u>Cursus partiel de formation :</u> Note de la compétence visée en stage ≥ à la moyenne</p>

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
		<p>validé par l'équipe pédagogique. Les critères d'évaluation des travaux sont à mettre en lien avec les compétences requises en stage.</p> <p>→ En cas d'insuffisances mentionnées sur la feuille de stage et/ou de rapport circonstancié élaboré par le lieu de stage : étude du dossier et du parcours de l'élève : différencier l'insuffisance d'un élève apparue dans le contexte de la crise sanitaire des insuffisances connues et répétitives d'autres élèves.</p> <p>Durée de stage réalisée < à 60% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</p> <p>→ Étude au cas par cas en équipe pédagogique et décision du directeur.</p> <p>Validation des compétences en stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation des stages non réalisés. - Faire une péréquation pour la validation des compétences évaluées sur les périodes de stage → calculer le total des points obtenus à chaque compétence dans les stages réalisés, la compétence sera validée si le candidat obtient une note au moins égale à la moyenne sur le total maximum de points possibles en fonction du nombre de stages réalisés du fait de la crise covid-19. - En cas de compétences non évaluées en stage, le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu peut être pris en compte pour valider l'acquisition de compétences. La grille d'évaluation signée et tamponnée par l'institut de formation est alors jointe au dossier scolaire de l'élève. <p>En cas d'arrêt maladie : pas de possibilité de validation de stage pendant cette période.</p> <p>Dossier scolaire :</p> <p>Traçabilité au <u>dossier pédagogique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la participation de l'élève à la gestion de la crise sanitaire durant la période du 17/10/20 jusqu'à la levée de l'état d'urgence (prévue le 01/06/2021 inclus) : - des aménagements apportés au parcours de l'élève <p>→ Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur.</p>	

6.3.4- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAP » - certification décembre 2021



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Identification de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Identification de l'élève

Nom :	Nom de famille :
Adresse :	Nom d'usage :
	Prénoms :
	Date de naissance :
	Promotion :
	Date jury final :

CURSUS DE FORMATION	<input type="checkbox"/> Cocher la case <input type="checkbox"/> Cursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT <input type="checkbox"/> Cursus partiel titré <input type="checkbox"/> Post-VAE	Préciser le diplôme permettant la dispense d'unité(s) de formation (UF) Cocher la case ↓ <input type="checkbox"/> DEAS – DPAS - CAFAS <input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD <input type="checkbox"/> DEAMP – CAFAMP <input type="checkbox"/> DEAES	<input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP <input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT
	<input type="checkbox"/> Rattrapage	Cocher la case → M1 <input type="checkbox"/> M2 <input type="checkbox"/> M3 <input type="checkbox"/> M4 <input type="checkbox"/> M5 <input type="checkbox"/> M6 <input type="checkbox"/> M7 <input type="checkbox"/> M8 <input type="checkbox"/>	

FORMATION THÉORIQUE	Cadre réglementaire		Dispense(s) de module	Aménagements	
	Durée	Épreuve		Oui/Non	Si oui, préciser les aménagements
			↓ Cocher la case	↓	↓ Cocher la ou les cases
MODULE 1 L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 sem.	Écrit MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs ⁷ <input type="checkbox"/> Validation de la MSP par la validation de la compétence 1 en stage
MODULE 2 L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 3 Les soins à l'enfant Cocher la case ↓ AFGSU CESU <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	4 sem.	MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel à partir d'une étude de cas par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs <input type="checkbox"/> FGSU validée : AFGSU délivrée par le CESU à produire avant le 31/12/2020 <input type="checkbox"/> FGSU à réaliser et AFGSU à produire avant le 31/12/2020
MODULE 4 Ergonomie	1 sem.	Pratique	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 5 Relation, communication	2 sem.	Écrit Oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Validation du travail écrit par le renfort à l'offre de soins ≥ à 1 sem. du temps de stage réglementaire

⁷ Autant que possible, une des deux MSP (MSP 1 ou MSP 3) doit être réalisée en service ou en simulation

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

					<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Argumentation orale en distanciel
MODULE 6 Hygiène des locaux	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 7 Transmission des informations	1 sem.	Écrit ou oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 8 Organisation du travail	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation		Mobilisation à l'offre de soins ⁸	
	↓ Cocher la ou les cases		↓ Cocher la ou les cases	
Durée des stages	<input type="checkbox"/> Cursus complet hors Bac Pro ASSP/SAPAT 24 semaines = 840h <input type="checkbox"/> Cursus Bac Pro ASSP 18 semaines = 630h <input type="checkbox"/> Cursus Bac Pro SAPAT 20 semaines = 700h		Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)	
	Cursus partiel titré : <input type="checkbox"/> 12 semaines = 420h <input type="checkbox"/> 18 semaines = 630h		Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)	
	Post-VAE ou rattrapage : → Nb de semaines à réaliser : __ semaines = ___ h		Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)	
Type de stage	Types de stages prévus par le référentiel : - Service de maternité - Établissement accueillant des enfants malades - Structure d'accueil d'enfants ≤ 6 ans - Structure accueillant des enfants en situation de handicap ou pédopsychiatrie ou ASE - Structure optionnelle		Types de stage(s) réalisé(s): <input type="checkbox"/> Maternité → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Secteur enfants ou adolescents → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Secteur adultes → Nb semaine(s) : __	
Validation des compétences en stage	Cursus complet : au terme des 6 stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences Cursus partiel : chaque stage correspond à un module de formation : le candidat est évalué sur son niveau d'acquisition pour la compétence visée		<input type="checkbox"/> Neutralisation des stages non réalisés et péréquation effectuée pour les compétence(s) : → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Validation des compétences non évaluées en stage par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/>	

Colonne A		Colonne B		Colonne C	
Durée de stage réalisée ≥ à 80% du temps réglementaire de stage durant la formation		Durée de stage réalisée comprise entre 50% et 79% du temps réglementaire de stage durant la formation		Durée de stage réalisée < à 50% du temps réglementaire de stage durant la formation	
↓ Cocher la ou les cases		↓ Cocher la ou les cases		↓ Cocher la ou les cases	
Sur la période de crise sanitaire ⁹ : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) ou contrat de formation d'apprentissage (CFA) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire		Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage		Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	
↓ Cocher la case		↓ Cocher la case		↓ Cocher la case	
Renfort à l'offre de soins permettant	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Travaux écrits individuels	<input type="checkbox"/> Oui	Travaux écrits individuels	<input type="checkbox"/> Oui

⁸ Mobilisation à l'offre de soins : stage programmé ou reprogrammé et/ou toute période couverte par une convention de stage ; vacation CDD ; promotion professionnelle et CFA remis à disposition de l'employeur, réserve sanitaire

⁹ Période du 1^{er}/03/2020 jusqu'à la levée de l'état d'urgence le 10/07/2020 et du 17/10/2020 au 16/02/2021

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

de valider du temps de stage		restitués permettant de valider du temps de stage	→ Nb d'heures de stage validées par les travaux écrits : _ _ _ h <input type="checkbox"/> Non	restitués permettant de valider du temps de stage	→ Nb d'heures de stage validées par les travaux écrits : _ _ _ h <input type="checkbox"/> Non
Renfort à l'offre de soins permettant de récupérer des absences en stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Renfort à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes supplémentaires au stage <input type="checkbox"/> PP ou CFA remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire <input type="checkbox"/> Non	Renfort à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes supplémentaires au stage <input type="checkbox"/> PP ou CFA remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire <input type="checkbox"/> Non
Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins = _ _ _ h	Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins et travaux écrits = _ _ _ h	Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins et travaux écrits = _ _ _ h

Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :

6.3.5- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAP » - certification mars 2021



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Identification de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture

Identification de l'élève

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
-------------------------------	--

CURSUS DE FORMATION	↓ Cocher la case	<p>Préciser le diplôme permettant la dispense d'unité(s) de formation (UF) Cocher la case ↓</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> DEAS – DPAS - CAFAS</td> <td><input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD</td> <td><input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DEAMP – CAFAMP</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DEAES</td> <td></td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> DEAS – DPAS - CAFAS	<input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP	<input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD	<input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT	<input type="checkbox"/> DEAMP – CAFAMP		<input type="checkbox"/> DEAES	
	<input type="checkbox"/> DEAS – DPAS - CAFAS		<input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP							
	<input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD	<input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT								
<input type="checkbox"/> DEAMP – CAFAMP										
<input type="checkbox"/> DEAES										
<input type="checkbox"/> Coursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT <input type="checkbox"/> Coursus partiel titré <input type="checkbox"/> Post-VAE										
<input type="checkbox"/> Rattrapage	<p>Cocher la case → M1 <input type="checkbox"/> M2 <input type="checkbox"/> M3 <input type="checkbox"/> M4 <input type="checkbox"/> M5 <input type="checkbox"/> M6 <input type="checkbox"/> M7 <input type="checkbox"/> M8 <input type="checkbox"/></p>									

FORMATION THÉORIQUE	Cadre réglementaire		Dispense(s) de module	Aménagements		
	Durée	Épreuve		Oui/Non	Si oui, préciser les aménagements	
			↓ Cocher la case	↓	↓ Cocher la ou les cases	
MODULE 1 L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 sem.	Écrit MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs ¹⁰ <input type="checkbox"/> Validation de la MSP par la validation de la compétence 1 en stage	
MODULE 2 L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée	
MODULE 3 Les soins à l'enfant Cocher la case ↓ AFGSU CESU <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	4 sem.	MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel à partir d'une étude de cas par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs <input type="checkbox"/> FGSU à réaliser et AFGSU à produire durant les six mois qui suivent la diplomation, pour les élèves entrés en formation à partir du second semestre 2020	
MODULE 4 Ergonomie	1 sem.	Pratique	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée	
MODULE 5 Relation, communication	2 sem.	Écrit Oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Validation du travail écrit par le renfort à l'offre de soins ≥ à 1 sem. du temps de stage réglementaire	

¹⁰ Autant que possible, une des deux MSP (MSP 1 ou MSP 3) doit être réalisée en service ou en simulation

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

					<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Argumentation orale en distanciel
MODULE 6 Hygiène des locaux	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 7 Transmission des informations	1 sem.	Écrit ou oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 8 Organisation du travail	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins ¹¹
	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durée des stages	<input type="checkbox"/> Cursus complet hors Bac Pro ASSP/SAPAT 24 semaines = 840h <input type="checkbox"/> Cursus Bac Pro ASSP 18 semaines = 630h <input type="checkbox"/> Cursus Bac Pro SAPAT 20 semaines = 700h	Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)
	Cursus partiel titré : <input type="checkbox"/> 12 semaines = 420h <input type="checkbox"/> 18 semaines = 630h	Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)
	Post-VAE ou rattrapage : → Nb de semaines à réaliser : __ semaines = ___ h	Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)
Type de stage	Types de stages prévus par le référentiel : - Service de maternité - Établissement accueillant des enfants malades - Structure d'accueil d'enfants ≤ 6 ans - Structure accueillant des enfants en situation de handicap ou pédopsychiatrie ou ASE - Structure optionnelle	Types de stage(s) réalisé(s): <input type="checkbox"/> Maternité → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Secteur enfants ou adolescents → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Secteur adultes → Nb semaine(s) : __
Validation des compétences en stage	Cursus complet : au terme des 6 stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences Cursus partiel : chaque stage correspond à un module de formation : le candidat est évalué sur son niveau d'acquisition pour la compétence visée	<input type="checkbox"/> Neutralisation des stages non réalisés et péréquation effectuée pour les compétence(s) : → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Validation des compétences non évaluées en stage par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/>

Colonne A	Colonne B	Colonne C
Durée de stage réalisée ≥ à 80% du temps réglementaire de stage durant la formation	Durée de stage réalisée comprise entre 60% et 79% du temps réglementaire de stage durant la formation	Durée de stage réalisée < à 60% du temps réglementaire de stage durant la formation
↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Sur la période de crise sanitaire ¹² : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) ou contrat de formation d'apprentissage (CFA) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire	Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage
↓ Cocher la case	↓ Cocher la case	↓ Cocher la case
Renfort à l'offre de soins permettant	Travaux écrits individuels	Travaux écrits individuels
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Oui

¹¹ Mobilisation à l'offre de soins : stage programmé ou reprogrammé et/ou toute période couverte par une convention de stage ; vacation CDD ; promotion professionnelle et CFA remis à disposition de l'employeur, réserve sanitaire

¹² période du 12/03/2020 jusqu'à la levée de l'état d'urgence le 10/07/2020 et du 17/10/2020 au 01/06/2021

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

de valider du temps de stage		restitués permettant de valider du temps de stage	→ Nb d'heures de stage validées par les travaux écrits : _ _ _ h <input type="checkbox"/> Non	restitués permettant de valider du temps de stage	→ Nb d'heures de stage validées par les travaux écrits : _ _ _ h <input type="checkbox"/> Non
Renfort à l'offre de soins permettant de récupérer des absences en stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Renfort à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes supplémentaires au stage <input type="checkbox"/> PP ou CFA remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire <input type="checkbox"/> Non	Renfort à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes supplémentaires au stage <input type="checkbox"/> PP ou CFA remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire <input type="checkbox"/> Non
Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins = _ _ _ h	Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins et travaux écrits = _ _ _ h	Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins et travaux écrits = _ _ _ h

Date :

Cachet, nom et signature du directeur

6.3.6- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAP » - certification juillet 2021



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Identification de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture Identification de l'élève

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
-------------------------------	--

CURSUS DE FORMATION	<p>↓ Cocher la case</p> <p><input type="checkbox"/> Cursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT</p> <p><input type="checkbox"/> Cursus partiel titré</p> <p><input type="checkbox"/> Post-VAE</p>	<p>Préciser le diplôme permettant la dispense d'unité(s) de formation (UF) Cocher la case ↓</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><input type="checkbox"/> DEAS – DPAS - CAFAS</p> <p><input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD</p> <p><input type="checkbox"/> DEAMP – CAFAMP</p> <p><input type="checkbox"/> DEAES</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p><input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP</p> <p><input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT</p> </td> </tr> </table>	<p><input type="checkbox"/> DEAS – DPAS - CAFAS</p> <p><input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD</p> <p><input type="checkbox"/> DEAMP – CAFAMP</p> <p><input type="checkbox"/> DEAES</p>	<p><input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP</p> <p><input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT</p>
	<p><input type="checkbox"/> DEAS – DPAS - CAFAS</p> <p><input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD</p> <p><input type="checkbox"/> DEAMP – CAFAMP</p> <p><input type="checkbox"/> DEAES</p>	<p><input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP</p> <p><input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT</p>		
	<p><input type="checkbox"/> Rattrapage</p>	<p>Cocher la case → M1 <input type="checkbox"/> M2 <input type="checkbox"/> M3 <input type="checkbox"/> M4 <input type="checkbox"/> M5 <input type="checkbox"/> M6 <input type="checkbox"/> M7 <input type="checkbox"/> M8 <input type="checkbox"/></p>		

FORMATION THÉORIQUE	Cadre réglementaire		Dispense(s) de module	Aménagements	
	Durée	Épreuve		Oui/Non	Si oui, préciser les aménagements
			↓ Cocher la case	↓	↓ Cocher la ou les cases
MODULE 1 L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne	5 sem.	Écrit MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs ¹³ <input type="checkbox"/> Travail écrit à partir d'une étude de cas en remplacement de la MSP
MODULE 2 L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie	2 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite par voie dématérialisée
MODULE 3 Les soins à l'enfant	4 sem.	MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs <input type="checkbox"/> Travail écrit à partir d'une étude de cas en remplacement de la MSP <input type="checkbox"/> FGSU à réaliser et AFGSU à produire durant les six mois qui suivent la diplomation, pour les élèves entrés en formation à partir du second semestre 2020
<p>Cocher la case ↓</p> <p>AFGSU CESU <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>					
MODULE 4 Ergonomie	1 sem.	Pratique	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
MODULE 5 Relation, communication	2 sem.	Écrit Oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Argumentation orale par voie dématérialisée
MODULE 6 Hygiène des locaux	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite par voie dématérialisée

¹³ Une des deux MSP (MSP 1 ou MSP 3) doit être réalisée en service ou en simulation

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

MODULE 7 Transmission des informations	1 sem.	Écrit ou oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite ou orale par voie dématérialisée
MODULE 8 Organisation du travail	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite par voie dématérialisée

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins
	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durée des stages	<input type="checkbox"/> Cursus complet hors Bac Pro ASSP/SAPAT 24 semaines = 840h <input type="checkbox"/> Cursus Bac Pro ASSP 18 semaines = 630h <input type="checkbox"/> Cursus Bac Pro SAPAT 20 semaines = 700h <input type="checkbox"/> Cursus partiel titré : <input type="checkbox"/> 12 semaines = 420h <input type="checkbox"/> 18 semaines = 630h Post-VAE ou rattrapage : → Nb de semaines à réaliser : __ semaines = ___ h	Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A ou B en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé) Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A ou B en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé) Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A ou B en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)
Type de stage	Types de stages prévus par le référentiel : - Service de maternité - Établissement accueillant des enfants malades - Structure d'accueil d'enfants ≤ 6 ans - Structure accueillant des enfants en situation de handicap ou pédopsychiatrie ou ASE - Structure optionnelle	Types de stage(s) réalisé(s): <input type="checkbox"/> Maternité → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Secteur enfants ou adolescents → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Secteur adultes → Nb semaine(s) : __
Validation des compétences en stage	Cursus complet : au terme des 6 stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences Cursus partiel : chaque stage correspond à un module de formation : le candidat est évalué sur son niveau d'acquisition pour la compétence visée	<input type="checkbox"/> Neutralisation des stages non réalisés et péréquation effectuée pour les compétence(s) : → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Validation des compétences non évaluées en stage par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/>

Colonne A		Colonne B	
Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire durant la formation		Durée de stage réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire durant la formation	
↓ Cocher la ou les cases		↓ Cocher la ou les cases	
Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage		Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	
	↓ Cocher la case		↓ Cocher la case
Mobilisation à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Mobilisation à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mobilisation à l'offre de soins permettant de récupérer des absences en stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Mobilisation à l'offre de soins permettant de récupérer des absences en stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Période de stage non réalisée du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) compensée par un travail écrit individuel ¹⁴ .	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Période de stage non réalisée du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) compensée par un travail écrit individuel.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Date :


Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :

¹⁴ Le travail écrit peut valider des compétences non évaluées en stage mais pas le volume horaire

6.4- Aide-soignant

6.4.1- Fiche « aménagements de formation IFAS » - certification décembre 2020

Création : 16/09/20 - Actualisation : 07/01/20-V3

 AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (12/03 au 10/07/2020) Objectif 1 : Harmoniser et aménager au niveau régional les modalités d'évaluation et les conditions de validation des modules de formation			
MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
1	<p>Épreuve écrite en 2 parties : série de questions (QROC et/ou QCM) et un cas clinique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Par voie dématérialisée ; - Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique à restituer dans un temps différé (minimum 1 jour) laissé à l'appréciation des IFAS. <p>La validation des modules 1, 2, 4, 6, 7 et 8 est organisée lors d'une même épreuve pour l'ensemble des moules ou une partie des modules lorsque l'évaluation de ces derniers était prévue lors de l'état d'urgence déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque question est rattachée à un module restant à valider ; - Les notes correspondant à chaque module sont identifiables. 	<p>Note \geq à 8/20 pour les questions relevant du module 1</p>
	<p>MSP avec prise en charge d'une personne.</p>	<p>La validation de la compétence 1 en stage permet d'évaluer la MSP.</p> <p>Pour le cas où l'élève repasse le module 1 après un ajournement, n'ayant pas réalisé le stage en raison de la crise sanitaire, et n'ayant pas eu à réaliser de stages dans l'année en cours pour un autre module, alors la note de l'année initiale de la compétence 1 en stage est utilisée pour évaluer la MSP 1.</p>	<p>Note de la compétence 1 en stage \geq à la moyenne → Faire une péréquation pour la validation de la compétence : calculer le total des points obtenus à la compétence 1 dans les stages réalisés, la compétence sera validée si le candidat obtient une note au moins égale à la moyenne sur le total maximum de points possibles en fonction du nombre de stages réalisés du fait de la crise covid-19).</p>
3	<p>MSP avec prise en charge d'une personne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Par voie dématérialisée ; - Travail individuel écrit à partir d'une étude de cas : analyse de situation avec démarche de soins et plan de soins. 	<p>Note \geq à 15/30</p>
	<p>FGSU Arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)</p>	<p>FGSU non validée ou non réalisée avant le confinement :</p> <p>Pour les IFAS qui se sont engagés auprès des élèves à réaliser la FGSU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation théorique dématérialisée afin de limiter la durée de la formation pratique ; - Organisation de la formation pratique et attestation délivrée par le CESU avant le 31/12/2020, sans coût supplémentaire pour les élèves. <p>Cette modalité n'impactera pas la diplomation.</p>	<p>AFGSU niveau 2 délivrée par le CESU</p>

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19



AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (12/03 au 10/07/2020)

Objectif 1 : Harmoniser et aménager au niveau régional les modalités d'évaluation et les conditions de validation des modules de formation

MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
5	Épreuve écrite et orale : - Formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage. - Argumentation orale du document (20 minutes maximum).	Élèves engagés dans le renfort à l'offre de soins au-delà du temps de stage réglementaire (au minimum une semaine) : → Permet de valider le travail écrit ; → Maintien de l'argumentation orale individuelle ou collective en audio ou visioconférence. Pour les autres élèves : - Travail écrit individuel par voie dématérialisée ; - Et argumentation orale individuelle ou collective en audio ou visioconférence.	Inchangé (note ≥ à 10/20)
2	Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)	La validation des modules 1, 2, 4, 6, 7 et 8 est organisée lors d'une même épreuve pour l'ensemble des modules ou une partie des modules lorsque l'évaluation de ces derniers était prévue lors de l'état d'urgence déclaré : - Par voie dématérialisée ; - Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique à restituer dans un temps différé (minimum 1 jour) laissé à l'appréciation des IFAS ; - Chaque question est rattachée à un module restant à valider ; - Les notes correspondant à chaque module sont identifiables.	Note ≥ à la moyenne pour les questions relevant d'un même module
4	Épreuve pratique		
6	Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)		
7	Épreuve écrite ou orale : un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques.		
8	Épreuve écrite : un cas concret présentant un contexte de travail.		

1^{ère} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale avant le confinement :

- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.
- Si session 1 non validée lors de l'évaluation avant confinement, les aménagements des modalités des évaluations spécifiés dans la fiche « fin de formation » s'appliquent aux évaluations de rattrapage si celles-ci se déroulent durant l'état d'urgence déclaré.

2^{ème} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale aménagée durant l'état d'urgence déclaré :

- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.
- Si session 1 non validée lors de l'évaluation durant l'état d'urgence déclaré, il convient d'appliquer à la session de rattrapage les mêmes modalités d'évaluation aménagées que la session 1.


AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX APRÈS LA LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE


La levée de l'état d'urgence ayant eu lieu le 10 juillet 2020, il convient d'appliquer les modalités d'évaluation et de validation des modules de formation spécifiées dans le référentiel de formation dans le respect des gestes barrières.


CAS PARTICULIER : ÉPREUVES DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE 1 ET 3

- 7- Les MSP 1 et 3 se déroulent dans les structures où l'élève est en stage :
- Si accord du maître/tuteur de stage ;
 - Conformément au référentiel de formation ;
 - Dans le respect des gestes barrières.
- 8- Si impossible : programmer la MSP en simulation avec un binôme de formateurs
- 9- Si impossible : demander un travail écrit à partir d'une étude de cas

Autant que possible, une des deux MSP doit être réalisée en service ou en simulation.


 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
Unité 1 Unité 2 Unité 3 Unité 4 Unité 5 Unité 6	4 semaines 4 semaines 8 semaines 2 semaines 4 semaines 2 semaines Un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire sur l'ensemble du parcours.	<p><u>Généralités :</u></p> <p>Suite à la réunion du 15 juin 2020 avec le groupe de travail régional et en utilisant les informations recensées du 8 au 11 mai 2020, l'harmonisation régionale pour les modalités de validation des stages est la suivante.</p> <p><u>Est comptée pour stage,</u> la mobilisation de l'élève à l'offre de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stage programmé ou reprogrammé et/ou toute période couverte par une convention de stage ; - Vacation CDD ; - Promotion professionnelle et contrat de formation d'apprentissage remis à disposition de l'employeur. <p><u>Est considérée la mobilisation à l'offre de soins,</u> la période du 12/03/2020 jusqu'à la levée de l'état d'urgence prévue le 10/07/2020.</p> <p><u>Points de vigilance :</u></p> <p>Faire preuve de prudence pour les validations / non validations des stages, car l'élève peut avoir contribué au renfort aux soins sur des activités aménagées par rapport aux objectifs de stage initialement prévus, avec un référent de stage identifié de manière irrégulière, avoir réalisé des heures supplémentaires, avec une fragilité dans l'attribution des équipements de protection individuelle (EPI)...</p> <p><u>Cursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT et cursus partiel titré :</u></p> <p><u>Durée de stage réalisée ≥ à 80% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</u> → Le temps de stage est validé. → En cas d'insuffisances mentionnées sur la feuille de stage et/ou de rapport circonstancié élaboré par le lieu de stage : étude du dossier et du parcours de l'élève : différencier l'insuffisance d'un élève apparue dans le contexte de la crise sanitaire des insuffisances connues et répétitives d'autres élèves.</p> <p><u>Durée de stage réalisée comprise entre 50% et 79% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</u> → Les périodes de stage non réalisées du fait de la crise sanitaire se compensent par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu restitué par l'élève et validé par l'équipe pédagogique. Les critères d'évaluation des travaux sont à mettre en lien avec les compétences requises en stage.</p> <p><u>Durée de stage réalisée < à 50% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</u> → Étude au cas par cas en équipe pédagogique et décision du directeur.</p> <p><u>Validation des compétences en stage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation des stages non réalisés. 	<p><u>Cursus intégral de formation :</u> Note de chaque compétence en stage ≥ à la moyenne</p> <p><u>Cursus partiel de formation :</u> Note de la compétence visée en stage ≥ à la moyenne</p>

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
		<p>- Faire une péréquation pour la validation des compétences évaluées sur les périodes de stage → calculer le total des points obtenus à chaque compétence dans les stages réalisés, la compétence sera validée si le candidat obtient une note au moins égale à la moyenne sur le total maximum de points possibles en fonction du nombre de stages réalisés du fait de la crise covid-19.</p> <p>- En cas de compétences non évaluées en stage, le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu peut être pris en compte pour valider l'acquisition de compétences. La grille d'évaluation signée et tamponnée par l'institut de formation est alors jointe au dossier scolaire de l'élève.</p> <p><u>En cas d'arrêt maladie</u> : pas de possibilité de validation de stage pendant cette période.</p> <p><u>Dossier scolaire :</u> <u>Traçabilité au dossier pédagogique de la participation de l'élève à la gestion de la crise sanitaire durant la période du 12/03 jusqu'à la levée de l'état d'urgence (prévue le 10/07/2020) :</u> Plusieurs possibilités : → <u>Feuilles de stage habituelle</u> comprenant : - Le nom et les coordonnées de l'IFAS ; - Le nom, prénom de l'élève ; - L'année de formation ; - Le lieu de stage ; - Les dates de début et de fin du stage ; - Le volume horaire réalisé ; - La mention « Renfort Covid-19 » ; - Les unités de compétences peuvent ne pas être remplies ; - Le nom, prénom et signature du responsable de stage ; - La date et le cachet de la structure d'accueil ; - La date, le nom, prénom et signature de l'élève.</p> <p>→ <u>Attestation du directeur de l'IFAS</u> (adressée le 18/03/2020 par l'ARS) de « contribution à la continuité des soins aux structures sanitaires, médico-sociales, d'accueil de jeunes enfants crise sanitaire Covid-19+ » précisant : - Le nom et le logo de l'IFAS ; - Le nom, prénom de l'élève ; - L'année de formation ; - Le lieu de la structure d'accueil ; - Les dates de début et de fin du renfort aux soins ; - Le volume horaire ; - Le nom, prénom et signature du directeur de l'IFAS ; - La date et le cachet de l'IFAS.</p> <p>Le directeur de l'IFAS ne peut remplir cette attestation que s'il a par ailleurs reçu de la structure d'accueil l'attestation d'une liste nominative d'élèves ayant contribué au renfort</p>	

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
		<p>aux soins signée et tamponnée de l'établissement (document adressé le 18/03/2020 par l'ARS). Ce document comportant plusieurs noms d'élèves ne peut pas être joint au dossier scolaire.</p> <p>→ <u>Attestation individuelle structure d'accueil</u> (adressée le 15/06/2020 par l'ARS) de « contribution à la continuité des soins aux structures sanitaires, médico-sociales, d'accueil de jeunes enfants crise sanitaire Covid-19+ » renseignée et signée par la structure d'accueil, précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logo de l'IFAS ; - Les coordonnées de l'établissement d'accueil ; - Le nom, prénom de l'élève ; - Le nom de l'IFAS ; - L'année de formation ; - Le pôle, service ou unité de la structure d'accueil ; - Le statut du renfort ; - Les dates de début et de fin du renfort aux soins ; - Le volume horaire ; - Le nom, prénom, fonction et signature du responsable de stage ; - La date et le cachet de la structure d'accueil. <p>Traçabilité au <u>dossier pédagogique des aménagements apportés au parcours de l'élève</u></p> <p>→ Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur.</p> <p>Traçabilité au <u>dossier administratif des justificatifs de non réalisation des stages</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Arrêt maladie ; → Déclaration sur l'honneur signée par l'élève en cas de confinement pour raisons spécifiques ; → Certificat médical de confinement. 	

6.4.2- Fiche « aménagements de formation IFAS » - certification mars 2021

Création : 16/09/20 - Actualisation : 04/03/21-V2

 AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (12/03 au 10/07/2020) Objectif 1 : Harmoniser et aménager au niveau régional les modalités d'évaluation et les conditions de validation des modules de formation			
MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
1	<p>Épreuve écrite en 2 parties : série de questions (QROC et/ou QCM) et un cas clinique.</p>	<p>- Par voie dématérialisée ; - Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique à restituer dans un temps différé (minimum 1 jour) laissé à l'appréciation des IFAS.</p> <p>La validation des modules 1, 2, 4, 6, 7 et 8 est organisée lors d'une même épreuve pour l'ensemble des modules ou une partie des modules lorsque l'évaluation de ces derniers était prévue lors de l'état d'urgence déclaré :</p> <p>- Chaque question est rattachée à un module restant à valider ; - Les notes correspondant à chaque module sont identifiables.</p>	<p>Note \geq à 8/20 pour les questions relevant du module 1</p>
	<p>MSP avec prise en charge d'une personne.</p>	<p>La validation de la compétence 1 en stage permet d'évaluer la MSP.</p> <p>Pour le cas où l'élève repasse le module 1 après un ajournement, n'ayant pas réalisé le stage en raison de la crise sanitaire, et n'ayant pas eu à réaliser de stages dans l'année en cours pour un autre module, alors la note de l'année initiale de la compétence 1 en stage est utilisée pour évaluer la MSP 1.</p>	<p>Note de la compétence 1 en stage \geq à la moyenne → Faire une péréquation pour la validation de la compétence : calculer le total des points obtenus à la compétence 1 dans les stages réalisés, la compétence sera validée si le candidat obtient une note au moins égale à la moyenne sur le total maximum de points possibles en fonction du nombre de stages réalisés du fait de la crise covid-19).</p>
3	<p>MSP avec prise en charge d'une personne.</p>	<p>- Par voie dématérialisée ; - Travail individuel écrit à partir d'une étude de cas : analyse de situation avec démarche de soins et plan de soins.</p>	<p>Note \geq à 15/30</p>
	<p>FGSU Arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)</p>	<p>- Formation théorique dématérialisée afin de limiter la durée de la formation pratique ; - Organisation de la formation pratique et attestation délivrée par le CESU sans coût supplémentaire pour les élèves.</p>	<p>AFGSU niveau 2 délivrée par le CESU</p>
5	<p>Épreuve écrite et orale : - Formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage. - Argumentation orale du document (20 minutes maximum).</p>	<p>Élèves engagés dans le renfort à l'offre de soins au-delà du temps de stage réglementaire (au minimum une semaine) : → Permet de valider le travail écrit ; → Maintien de l'argumentation orale individuelle ou collective en audio ou visioconférence. Pour les autres élèves :</p>	<p>Inchangé (note \geq à 10/20)</p>

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19



AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (12/03 au 10/07/2020)

Objectif 1 : Harmoniser et aménager au niveau régional les modalités d'évaluation et les conditions de validation des modules de formation

MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
		- Travail écrit individuel par voie dématérialisée ; - Et argumentation orale individuelle ou collective en audio ou visioconférence.	
2	Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)	La validation des modules 1, 2, 4, 6, 7 et 8 est organisée lors d'une même épreuve pour l'ensemble des moules ou une partie des modules lorsque l'évaluation de ces derniers était prévue lors de l'état d'urgence déclaré : - Par voie dématérialisée ; - Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique à restituer dans un temps différé (minimum 1 jour) laissé à l'appréciation des IFAS ; - Chaque question est rattachée à un module restant à valider ; - Les notes correspondant à chaque module sont identifiables.	Note \geq à la moyenne pour les questions relevant d'un même module
4	Épreuve pratique		
6	Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)		
7	Épreuve écrite ou orale : un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques.		
8	Épreuve écrite : un cas concret présentant un contexte de travail.		

1^{ère} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale avant le confinement :

- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.
- Si session 1 non validée lors de l'évaluation avant confinement, les aménagements des modalités des évaluations spécifiés dans la fiche « fin de formation » s'appliquent aux évaluations de rattrapage si celles-ci se déroulent durant l'état d'urgence déclaré.

2^{ème} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale aménagée durant l'état d'urgence déclaré :

- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.
- Si session 1 non validée lors de l'évaluation durant l'état d'urgence déclaré, il convient d'appliquer à la session de rattrapage les mêmes modalités d'évaluation aménagées que la session 1.

AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX APRÈS LA LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

La levée de l'état d'urgence ayant eu lieu le 10 juillet 2020, il convient d'appliquer les modalités d'évaluation et de validation des modules de formation spécifiées dans le référentiel de formation dans le respect des gestes barrières.

CAS PARTICULIER : ÉPREUVES DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE 1 ET 3

- 10- Les MSP 1 et 3 se déroulent dans les structures où l'élève est en stage :
 - Si accord du maître/tuteur de stage ;
 - Conformément au référentiel de formation ;
 - Dans le respect des gestes barrières.
- 11- Si impossible : programmer la MSP en simulation avec un binôme de formateurs
- 12- Si impossible : demander un travail écrit à partir d'une étude de cas

Autant que possible, une des deux MSP doit être réalisée en service ou en simulation.

AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (17/10 au 01/06/2021)

Depuis l'état d'urgence déclaré au 17 octobre 2020 :

Modules de formation :

- Les modules de formation ne bénéficient pas d'aménagements spécifiques ;
- La formation hybride est privilégiée ;
- Les modalités d'évaluation et de validation des modules de formation sont appliquées conformément au référentiel de formation dans le respect des gestes barrières ;

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

Cas particulier MSP 1 et MSP 3 :


Les MSP 1 et 3 se déroulent dans les structures où l'élève est en stage :


- Si accord du maître/tuteur de stage ;
- Conformément au référentiel de formation ;
- Dans le respect des gestes barrières.


Si impossible : programmer la MSP en simulation avec un binôme de formateurs

Si impossible : demander un travail écrit à partir d'une étude de cas

Autant que possible, une des deux MSP doit être réalisée en service ou en simulation.


 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
Unité 1 Unité 2 Unité 3 Unité 4 Unité 5 Unité 6	4 semaines 4 semaines 8 semaines 2 semaines 4 semaines 2 semaines Un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire sur l'ensemble du parcours.	<p><u>Généralités :</u></p> <p>Suite à la réunion du 15 juin 2020 avec le groupe de travail régional et en utilisant les informations recensées du 8 au 11 mai 2020, l'harmonisation régionale pour les modalités de validation des stages est la suivante.</p> <p><i>Est comptée pour stage</i>, la mobilisation de l'élève à l'offre de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stage programmé ou reprogrammé et/ou toute période couverte par une convention de stage ; - Vacation CDD ; - Promotion professionnelle et contrat de formation d'apprentissage remis à disposition de l'employeur. <p><i>Est considérée la mobilisation à l'offre de soins</i>, la période du 12/03/2020 au 10/07/2020 et du 17/10/2020 au 01/06/2021.</p> <p><u>Points de vigilance :</u></p> <p>Faire preuve de prudence pour les validations / non validations des stages, car l'élève peut avoir contribué au renfort aux soins sur des activités aménagées par rapport aux objectifs de stage initialement prévus, avec un référent de stage identifié de manière irrégulière, avoir réalisé des heures supplémentaires, avec une fragilité dans l'attribution des équipements de protection individuelle (EPI)...</p> <p><u>Cursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT et cursus partiel titré :</u></p> <p><i>Durée de stage réalisée ≥ à 80% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</i> → Le temps de stage est validé. → En cas d'insuffisances mentionnées sur la feuille de stage et/ou de rapport circonstancié élaboré par le lieu de stage : étude du dossier et du parcours de l'élève : différencier l'insuffisance d'un élève apparue dans le contexte de la crise sanitaire des insuffisances connues et répétitives d'autres élèves.</p> <p><i>Durée de stage réalisée comprise entre 60% et 79% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</i> → Les périodes de stage non réalisées du fait de la crise sanitaire se compensent par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu restitué par l'élève et</p>	<p><u>Cursus intégral de formation :</u> Note de chaque compétence en stage ≥ à la moyenne</p> <p><u>Cursus partiel de formation :</u> Note de la compétence visée en stage ≥ à la moyenne</p>

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
		<p>validé par l'équipe pédagogique. Les critères d'évaluation des travaux sont à mettre en lien avec les compétences requises en stage.</p> <p>Durée de stage réalisée < à 60% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</p> <p>→ Étude au cas par cas en équipe pédagogique et décision du directeur.</p> <p><u>Validation des compétences en stage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation des stages non réalisés. - Faire une péréquation pour la validation des compétences évaluées sur les périodes de stage → calculer le total des points obtenus à chaque compétence dans les stages réalisés, la compétence sera validée si le candidat obtient une note au moins égale à la moyenne sur le total maximum de points possibles en fonction du nombre de stages réalisés du fait de la crise covid-19. - En cas de compétences non évaluées en stage, le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu peut être pris en compte pour valider l'acquisition de compétences. La grille d'évaluation signée et tamponnée par l'institut de formation est alors jointe au dossier scolaire de l'élève. <p><u>En cas d'arrêt maladie :</u> pas de possibilité de validation de stage pendant cette période.</p> <p><u>Dossier scolaire :</u></p> <p><u>Traçabilité au dossier pédagogique de la participation de l'élève à la gestion de la crise sanitaire durant la période du 12/03 au 10/07/2020 et du 17/10/2020 au 01/06/2021 :</u></p> <p>Plusieurs possibilités :</p> <p>→ <u>Feuilles de stage habituelle</u> comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom et les coordonnées de l'IFAS ; - Le nom, prénom de l'élève ; - L'année de formation ; - Le lieu de stage ; - Les dates de début et de fin du stage ; - Le volume horaire réalisé ; - La mention « Renfort Covid-19 » ; - Les unités de compétences peuvent ne pas être remplies ; - Le nom, prénom et signature du responsable de stage ; - La date et le cachet de la structure d'accueil ; - La date, le nom, prénom et signature de l'élève. <p>→ <u>Attestation du directeur de l'IFAS</u> (adressée le 18/03/2020 par l'ARS) de « contribution à la continuité des soins aux structures sanitaires, médico-sociales, d'accueil de jeunes enfants crise sanitaire Covid-19+ » précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom et le logo de l'IFAS ; - Le nom, prénom de l'élève ; - L'année de formation ; - Le lieu de la structure d'accueil ; 	

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
		<ul style="list-style-type: none"> - Les dates de début et de fin du renfort aux soins ; - Le volume horaire ; - Le nom, prénom et signature du directeur de l'IFAS ; - La date et le cachet de l'IFAS. <p>Le directeur de l'IFAS ne peut remplir cette attestation que s'il a par ailleurs reçu de la structure d'accueil l'attestation d'une liste nominative d'élèves ayant contribué au renfort aux soins signée et tamponnée de l'établissement (document adressé le 18/03/2020 par l'ARS).</p> <p>Ce document comportant plusieurs noms d'élèves ne peut pas être joint au dossier scolaire.</p> <p>→ Attestation individuelle structure d'accueil (adressée le 15/06/2020 par l'ARS) de « contribution à la continuité des soins aux structures sanitaires, médico-sociales, d'accueil de jeunes enfants crise sanitaire Covid-19+ » renseignée et signée par la structure d'accueil, précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le logo de l'IFAS ; - Les coordonnées de l'établissement d'accueil ; - Le nom, prénom de l'élève ; - Le nom de l'IFAS ; - L'année de formation ; - Le pôle, service ou unité de la structure d'accueil ; - Le statut du renfort ; - Les dates de début et de fin du renfort aux soins ; - Le volume horaire ; - Le nom, prénom, fonction et signature du responsable de stage ; - La date et le cachet de la structure d'accueil. <p>Traçabilité au dossier pédagogique des aménagements apportés au parcours de l'élève</p> <p>→ Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur.</p> <p>Traçabilité au dossier administratif des justificatifs de non réalisation des stages</p> <ul style="list-style-type: none"> → Arrêt maladie ; → Déclaration sur l'honneur signée par l'élève en cas de confinement pour raisons spécifiques ; → Certificat médical de confinement. 	

6.4.3- Fiche « aménagements de formation IFAS » - certification juillet 2021

Création : 23/11/20 - Actualisation : 01/06/21-V4

MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
 <p>M1 « Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne »</p>	<p>Épreuve écrite en 2 parties : série de questions (QROC et/ou QCM) et un cas clinique.</p>	<p>Organisation de l'épreuve écrite en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.</p>	<p>Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note < à 8/20 à l'une d'entre elles</i></p>
	<p>MSP avec prise en charge d'une personne.</p>	<p>1. La MSP 1 se déroule dans la structure où l'élève est en stage : - Si accord du maître/tuteur de stage ; - Conformément au référentiel de formation ; - Dans le respect des gestes barrières. 2. <u>Si impossible</u> : programmer la MSP en simulation avec un binôme de formateurs 3. <u>Si impossible</u> : demander un travail écrit à partir d'une étude de cas</p> <p>Attention : - Une des deux MSP (MSP 1 ou MSP 3) est réalisée en stage ou en simulation Attention : - L'évaluation dissociée : l'évaluation de la pratique de l'élève par un professionnel sur le lieu de stage et l'évaluation du projet de soins en institut de formation n'est pas une modalité retenue.</p>	
<p>M2 « L'état clinique d'une personne »</p>	<p>Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)</p>	<p>Organisation de l'épreuve écrite en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.</p>	<p>Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20</i></p>
<p>M3 « Les soins »</p>	<p>MSP avec prise en charge d'une personne.</p>	<p>1. La MSP 3 se déroule dans la structure où l'élève est en stage : - Si accord du maître/tuteur de stage ; - Conformément au référentiel de formation ; - Dans le respect des gestes barrières. 2. <u>Si impossible</u> : programmer la MSP en simulation avec un binôme de formateurs 3. <u>Si impossible</u> : demander un travail écrit à partir d'une étude de cas</p> <p>Attention : - Une des deux MSP (MSP 1 ou MSP 3) est réalisée en stage ou en simulation Attention : - L'évaluation dissociée : l'évaluation de la pratique de l'élève par un professionnel sur le lieu de stage et l'évaluation du</p>	<p>Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 15/30 sans note < à 8/20 à la réalisation des soins.</i></p>

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19



Objectif 1 : Harmoniser et aménager au niveau régional les modalités d'évaluation et les conditions de validation des modules de formation

MODULES	ÉPREUVES Référentiel de formation	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION Épreuves initiales et de rattrapage	CONDITIONS DE VALIDATION
		projet de soins en institut de formation n'est pas une modalité retenue.	
	FGSU Arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)	- Recours possible aux outils pédagogiques à distance pour la formation théorique afin de limiter la durée de la formation pratique ; - Organisation de la formation pratique en présentiel dans le respect des mesures barrières ; - Pour les élèves entrés en formation après le 1 ^{er} semestre 2020 et n'ayant pas pu réaliser ou valider la FGSU, la présentation devant le jury final est accordée avec l'obligation de valider la FGSU durant les 6 mois qui suivent la diplomation sans coût supplémentaire pour les élèves.	AFGSU niveau 2 délivrée par le CESU
M4 « Ergonomie »	Épreuve pratique	Organisation de la formation pratique en institut ou en structure de soins dans le respect des mesures barrières.	Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20.</i>
M5 « Relation – communication »	Épreuve écrite et orale : - Formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage. - Argumentation orale du document (20 minutes maximum).	Organisation de l'argumentation orale en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.	Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20 (document écrit sur 12 points et argumentation orale sur 8 points).</i>
M6 « Hygiène des locaux hospitaliers »	Épreuve écrite : série de questions (QROC et/ou QCM)	Organisation de l'épreuve écrite en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.	Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20.</i>
M7 « Transmission des informations »	Épreuve écrite ou orale : un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques.	Organisation de l'épreuve écrite ou orale en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.	Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20.</i>
M8 « Organisation du travail »	Épreuve écrite : un cas concret présentant un contexte de travail.	Organisation de l'épreuve écrite en présentiel dans le respect des mesures barrières ou par voie dématérialisée.	Inchangé <i>Obtenir une note ≥ à 10/20.</i>

1^{ère} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale avant l'état d'urgence déclaré :


- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.
- Si session 1 non validée lors de l'évaluation avant confinement, les aménagements des modalités des évaluations spécifiés dans la fiche « fin de formation » s'appliquent aux évaluations de rattrapage si celles-ci se déroulent durant l'état d'urgence déclaré.


2^{ème} situation : élève ayant bénéficié de l'épreuve de session initiale aménagée durant l'état d'urgence déclaré :

- Si session 1 validée : on garde la note obtenue.

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

- Si session 1 non validée lors de l'évaluation durant l'état d'urgence déclaré, il convient d'appliquer à la session de rattrapage les mêmes modalités d'évaluation aménagées que la session 1.

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
Unité 1 Unité 2 Unité 3 Unité 4 Unité 5 Unité 6	4 semaines 4 semaines 8 semaines 2 semaines 4 semaines 2 semaines Un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire sur l'ensemble du parcours.	<p><u>Généralités :</u> L'harmonisation régionale pour les modalités de validation des stages est la suivante.</p> <p><u>Est comptée pour stage,</u> la mobilisation de l'élève à l'offre de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stage programmé ou reprogrammé et/ou toute période couverte par une convention de stage ; - Vacation CDD ; - Promotion professionnelle et contrat de formation d'apprentissage remis à disposition de l'employeur. <p><u>Est considérée la mobilisation à l'offre de soins,</u> la période du 17/10/2020 jusqu'à la levée de l'état d'urgence prévue le 01/06/2021 inclus.</p> <p><u>Typologie des stages :</u> dans le cadre des aménagements, les typologies de stages peuvent être adaptées au regard de la participation de l'élève à la gestion de la crise sanitaire liée à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 après accord de l'Agence.</p> <p><u>Points de vigilance :</u> Faire preuve de prudence pour les validations / non validations des stages, car l'élève peut avoir contribué au renfort aux soins sur des activités aménagées par rapport aux objectifs de stage initialement prévus, avec un référent de stage identifié de manière irrégulière, avoir réalisé des heures supplémentaires, avec une fragilité dans l'attribution des équipements de protection individuelle (EPI)...</p> <p><u>Stages non réalisés du fait de la crise sanitaire :</u> Les périodes de stage non réalisées du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) se compensent par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu restitué par l'élève et validé par l'équipe pédagogique. Les critères d'évaluation des travaux sont à mettre en lien avec les compétences requises en stage. <u>Le travail écrit peut valider le stage mais pas le volume horaire.</u></p> <p><u>Un minimum de 60% du volume des heures de stage doit être réalisé.</u></p> <p><u>Cursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT et cursus partiel titré :</u></p> <p><u>Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</u> → Les périodes de stage non réalisées du fait de la crise sanitaire se compensent par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu restitué par l'élève et</p>	<p><u>Cursus intégral de formation :</u> Note de chaque compétence en stage ≥ à la moyenne</p> <p><u>Cursus partiel de formation :</u> Note de la compétence visée en stage ≥ à la moyenne</p>

 Objectif 2 : Aménager les modalités de validation des stages cliniques			
UNITÉS DE FORMATION	CADRE RÉGLEMENTAIRE	AMÉNAGEMENT	
		MODALITÉS DE VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
		<p>validé par l'équipe pédagogique. Les critères d'évaluation des travaux sont à mettre en lien avec les compétences requises en stage.</p> <p>→ En cas d'insuffisances mentionnées sur la feuille de stage et/ou de rapport circonstancié élaboré par le lieu de stage : étude du dossier et du parcours de l'élève : différencier l'insuffisance d'un élève apparue dans le contexte de la crise sanitaire des insuffisances connues et répétitives d'autres élèves.</p> <p><i>Durée de stage réalisée < à 60% du temps réglementaire de stage sur la totalité de la formation</i></p> <p>→ Étude au cas par cas en équipe pédagogique et décision du directeur.</p> <p><i>Validation des compétences en stage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation des stages non réalisés. - Faire une péréquation pour la validation des compétences évaluées sur les périodes de stage → calculer le total des points obtenus à chaque compétence dans les stages réalisés, la compétence sera validée si le candidat obtient une note au moins égale à la moyenne sur le total maximum de points possibles en fonction du nombre de stages réalisés du fait de la crise covid-19. - En cas de compétences non évaluées en stage, le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu peut être pris en compte pour valider l'acquisition de compétences. La grille d'évaluation signée et tamponnée par l'institut de formation est alors jointe au dossier scolaire de l'élève. <p><i>En cas d'arrêt maladie :</i> pas de possibilité de validation de stage pendant cette période.</p> <p><i>Dossier scolaire :</i> Traçabilité au <u>dossier pédagogique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la participation de l'élève à la gestion de la crise sanitaire durant la période du 17/10/20 jusqu'à la levée de l'état d'urgence (prévue le 01/06/2021 inclus) : - des aménagements apportés au parcours de l'élève <p>→ Fiche de synthèse « Parcours spécifique crise Covid-19 » transmise par l'ARS renseignée et signée par le directeur.</p>	

6.4.4- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAS » - certification décembre 2021



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIEETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

Identification de l'institut de formation d'aide-soignant

Identification de l'élève

Nom :	Nom de famille :
Adresse :	Nom d'usage :
	Prénoms :
	Date de naissance :
	Promotion :
	Date jury final :

CURSUS DE FORMATION	☑ Cocher la case	Préciser le diplôme permettant la dispense d'unité(s) de formation (UF) Cocher la case ☑	
	<input type="checkbox"/> Cursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT	<input type="checkbox"/> DEAP – DPAP - CAFAP	<input type="checkbox"/> DEAMP - CAFAMP
	<input type="checkbox"/> Cursus partiel titré	<input type="checkbox"/> DEA - CCA	<input type="checkbox"/> DEAES
	<input type="checkbox"/> Post-VAE	<input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD	<input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP
	<input type="checkbox"/> Rattrapage	<input type="checkbox"/> TPAVF	<input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT
		Cocher la case → M1 <input type="checkbox"/> M2 <input type="checkbox"/> M3 <input type="checkbox"/> M4 <input type="checkbox"/> M5 <input type="checkbox"/> M6 <input type="checkbox"/> M7 <input type="checkbox"/> M8 <input type="checkbox"/>	

FORMATION THÉORIQUE	Cadre réglementaire		Dispense(s) de module	Aménagements	
	Durée	Épreuve		Oui/Non	Si oui, préciser les aménagements
			☑ Cocher la case	☑	☑ Cocher la ou les cases
MODULE 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 sem.	Écrit MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs ¹⁵ <input type="checkbox"/> Validation de la MSP par la validation de la compétence 1 en stage
MODULE 2 L'état clinique d'une personne	2 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 3 Les soins	5 sem.	MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel à partir d'une étude de cas par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs <input type="checkbox"/> FGSU validée : AFGSU délivrée par le CESU à produire avant le 31/12/2020 <input type="checkbox"/> FGSU à réaliser et AFGSU à produire avant le 31/12/2020
☑ Cocher la case AFGSU CESU <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
MODULE 4 Ergonomie	1 sem.	Pratique	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 5 Relation, communication	2 sem.	Écrit Oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Validation du travail écrit par le renfort à l'offre de soins ≥ à 1 sem. du temps de stage réglementaire

¹⁵ Autant que possible, une des deux MSP (MSP 1 ou MSP 3) doit être réalisée en service ou en simulation

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

					<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Argumentation orale en distanciel
MODULE 6 Hygiène des locaux hospitaliers	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 7 Transmission des informations	1 sem.	Écrit ou oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 8 Organisation du travail	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins
	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durée des stages	<input type="checkbox"/> Coursus complet hors Bac Pro ASSP/SAPAT 24 semaines = 840h <input type="checkbox"/> Coursus Bac Pro ASSP 12 semaines = 420h <input type="checkbox"/> Coursus Bac Pro SAPAT 14 semaines = 490h Coursus partiel titré : <input type="checkbox"/> 12 semaines = 420h <input type="checkbox"/> 14 semaines = 490h <input type="checkbox"/> 18 semaines = 630h Post-VAE ou rattrapage : → Nb de semaines à réaliser : __ semaines = ___ h	Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)
		Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)
		Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)
Type de stage	Types de stages prévus par le référentiel : - Service de court séjour médecine et chirurgie - Service de moyen ou long séjour - Service de santé mentale ou de psychiatrie - Secteur extra hospitalier - Structure optionnelle	Types de stage(s) réalisés(s): <input type="checkbox"/> Court séjour → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Moyen ou long séjour → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Santé mentale/psychiatrie → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Secteur extra hospitalier → Nb semaine(s) : __
Validation des compétences en stage	Coursus complet : au terme des 6 stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences Coursus partiel : chaque stage correspond à un module de formation : le candidat est évalué sur son niveau d'acquisition pour la compétence visée	<input type="checkbox"/> Neutralisation des stages non réalisés et péréquation effectuée pour les compétence(s) : → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Validation des compétences non évaluées en stage par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/>

Colonne A	Colonne B	Colonne C
Durée de stage réalisée ≥ 80% du temps réglementaire de stage durant la formation	Durée de stage réalisée comprise entre 50% et 79% du temps réglementaire de stage durant la formation	Durée de stage réalisée < 50% du temps réglementaire de stage durant la formation
↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Sur la période de crise sanitaire : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) ou contrat de formation d'apprentissage (CFA) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire	Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage
↓ Cocher la case	↓ Cocher la case	↓ Cocher la case
Renfort à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Travaux écrits individuels restitués permettant de valider du temps de stage <input type="checkbox"/> Oui → Nb d'heures de stage validées par les travaux écrits : ___ h <input type="checkbox"/> Non	Travaux écrits individuels restitués permettant de valider du temps de stage <input type="checkbox"/> Oui → Nb d'heures de stage validées par les travaux écrits : ___ h <input type="checkbox"/> Non
Renfort à l'offre de soins permettant <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Renfort à l'offre de soins permettant <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes	Renfort à l'offre de soins permettant <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

de récupérer des absences en stage		de valider du temps de stage	supplémentaires au stage <input type="checkbox"/> PP ou CFA remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire <input type="checkbox"/> Non	de valider du temps de stage	supplémentaires au stage <input type="checkbox"/> PP ou CFA remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire <input type="checkbox"/> Non
Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins = ___ h	Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins et travaux écrits = ___ h	Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins et travaux écrits = ___ h

Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :

6.4.5- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAS » - certification mars 2021



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

Identification de l'institut de formation d'aide-soignant

Identification de l'élève

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
-------------------------------	--

CURSUS DE FORMATION	↓ Cocher la case	<p>Préciser le diplôme permettant la dispense d'unité(s) de formation (UF)</p> <p>Cocher la case ↓</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> DEAP – DPAP - CAFAP</td> <td><input type="checkbox"/> DEAMP - CAFAMP</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DEA - CCA</td> <td><input type="checkbox"/> DEAES</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD</td> <td><input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> TPAVF</td> <td><input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> DEAP – DPAP - CAFAP	<input type="checkbox"/> DEAMP - CAFAMP	<input type="checkbox"/> DEA - CCA	<input type="checkbox"/> DEAES	<input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD	<input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP	<input type="checkbox"/> TPAVF	<input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT
	<input type="checkbox"/> DEAP – DPAP - CAFAP		<input type="checkbox"/> DEAMP - CAFAMP							
	<input type="checkbox"/> DEA - CCA		<input type="checkbox"/> DEAES							
<input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD	<input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP									
<input type="checkbox"/> TPAVF	<input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT									
<input type="checkbox"/> Coursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT <input type="checkbox"/> Coursus partiel titré <input type="checkbox"/> Post-VAE										
<input type="checkbox"/> Rattrapage	<p>Cocher la case → M1 <input type="checkbox"/> M2 <input type="checkbox"/> M3 <input type="checkbox"/> M4 <input type="checkbox"/> M5 <input type="checkbox"/> M6 <input type="checkbox"/> M7 <input type="checkbox"/> M8 <input type="checkbox"/></p>									

FORMATION THÉORIQUE	Cadre réglementaire		Dispense(s) de module	Aménagements	
	Durée	Épreuve		Oui/Non	Si oui, préciser les aménagements
			↓ Cocher la case ↓	↓ Cocher la ou les cases	
MODULE 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 sem.	Écrit MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs ¹⁶ <input type="checkbox"/> Validation de la MSP par la validation de la compétence 1 en stage
MODULE 2 L'état clinique d'une personne	2 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 3 Les soins	5 sem.	MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel à partir d'une étude de cas par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs <input type="checkbox"/> FGSU à réaliser et AFGSU à produire durant les six mois qui suivent la diplomation, pour les élèves entrés en formation à partir du second semestre 2020
<p>Cocher la case ↓</p> <p>AFGSU CESU <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>					
MODULE 4 Ergonomie	1 sem.	Pratique	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 5 Relation, communication	2 sem.	Écrit Oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Validation du travail écrit par le renfort à l'offre de soins ≥ à 1 sem. du temps de stage réglementaire

¹⁶ Autant que possible, une des deux MSP (MSP 1 ou MSP 3) doit être réalisée en service ou en simulation

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

					<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel par voie dématérialisée <input type="checkbox"/> Argumentation orale en distanciel
MODULE 6 Hygiène des locaux hospitaliers	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 7 Transmission des informations	1 sem.	Écrit ou oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée
MODULE 8 Organisation du travail	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique par voie dématérialisée

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins
	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durée des stages	<input type="checkbox"/> Cursus complet hors Bac Pro ASSP/SAPAT 24 semaines = 840h <input type="checkbox"/> Cursus Bac Pro ASSP 12 semaines = 420h <input type="checkbox"/> Cursus Bac Pro SAPAT 14 semaines = 490h Cursus partiel titré : <input type="checkbox"/> 12 semaines = 420h <input type="checkbox"/> 14 semaines = 490h <input type="checkbox"/> 18 semaines = 630h Post-VAE ou rattrapage : → Nb de semaines à réaliser : __ semaines = ___ h	Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé) Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé) Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ___ h Soit ___ % du temps réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A, B ou C en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)
Type de stage	Types de stages prévus par le référentiel : - Service de court séjour médecine et chirurgie - Service de moyen ou long séjour - Service de santé mentale ou de psychiatrie - Secteur extra hospitalier - Structure optionnelle	Types de stage(s) réalisés(s): <input type="checkbox"/> Court séjour → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Moyen ou long séjour → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Santé mentale/psychiatrie → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Secteur extra hospitalier → Nb semaine(s) : __
Validation des compétences en stage	Cursus complet : au terme des 6 stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences Cursus partiel : chaque stage correspond à un module de formation : le candidat est évalué sur son niveau d'acquisition pour la compétence visée	<input type="checkbox"/> Neutralisation des stages non réalisés et péréquation effectuée pour les compétence(s) : → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Validation des compétences non évaluées en stage par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/>

Colonne A	Colonne B	Colonne C
Durée de stage réalisée ≥ à 80% du temps réglementaire de stage durant la formation	Durée de stage réalisée comprise entre 60% et 79% du temps réglementaire de stage durant la formation	Durée de stage réalisée < à 60% du temps réglementaire de stage durant la formation
↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Sur la période de crise sanitaire : <input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes supplémentaires au stage sur la base du volontariat <input type="checkbox"/> Promotion professionnelle (PP) ou contrat de formation d'apprentissage (CFA) remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire	Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage
↓ Cocher la case	↓ Cocher la case	↓ Cocher la case
Renfort à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Travaux écrits individuels restitués permettant de valider du temps de stage <input type="checkbox"/> Oui → Nb d'heures de stage validées par les travaux écrits : ___ h <input type="checkbox"/> Non	Travaux écrits individuels restitués permettant de valider du temps de stage <input type="checkbox"/> Oui → Nb d'heures de stage validées par les travaux écrits : ___ h <input type="checkbox"/> Non
Renfort à l'offre de soins permettant de récupérer des	Renfort à l'offre de soins permettant	Renfort à l'offre de soins permettant
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes	<input type="checkbox"/> Renfort à l'offre de soins sur des périodes

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

absences en stage		de valider du temps de stage	supplémentaires au stage <input type="checkbox"/> PP ou CFA remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire <input type="checkbox"/> Non	de valider du temps de stage	supplémentaires au stage <input type="checkbox"/> PP ou CFA remis à disposition de l'employeur <input type="checkbox"/> Vacation CDD <input type="checkbox"/> Réserve sanitaire <input type="checkbox"/> Non
Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins = ___ h	Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins et travaux écrits = ___ h	Durée totale de stage validée durant la formation	Mobilisation à l'offre de soins et travaux écrits = ___ h

Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :

6.4.6- Fiche « parcours spécifique crise Covid-19 IFAS » - certification juillet 2021



Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIETS)



FICHE SYNTHÈSE « PARCOURS SPÉCIFIQUE CRISE COVID-19 »

Formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

Identification de l'institut de formation d'aide-soignant

Identification de l'élève

<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p>	<p>Nom de famille :</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Promotion :</p> <p>Date jury final :</p>
-------------------------------	--

CURSUS DE FORMATION	↓ Cocher la case	<p>Préciser le diplôme permettant la dispense d'unité(s) de formation (UF)</p> <p>Cocher la case ↓</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> DEAP – DPAP - CAFAP</td> <td><input type="checkbox"/> DEAMP - CAFAMP</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DEA - CCA</td> <td><input type="checkbox"/> DEAES</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD</td> <td><input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> TPAVF</td> <td><input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> DEAP – DPAP - CAFAP	<input type="checkbox"/> DEAMP - CAFAMP	<input type="checkbox"/> DEA - CCA	<input type="checkbox"/> DEAES	<input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD	<input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP	<input type="checkbox"/> TPAVF	<input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT
	<input type="checkbox"/> DEAP – DPAP - CAFAP		<input type="checkbox"/> DEAMP - CAFAMP							
	<input type="checkbox"/> DEA - CCA	<input type="checkbox"/> DEAES								
<input type="checkbox"/> DEAVS – CAFAD - MCAD	<input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP									
<input type="checkbox"/> TPAVF	<input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT									
<input type="checkbox"/> Coursus complet dont Bac Pro ASSP/SAPAT <input type="checkbox"/> Coursus partiel titré <input type="checkbox"/> Post-VAE										
<input type="checkbox"/> Rattrapage	Cocher la case → M1 <input type="checkbox"/> M2 <input type="checkbox"/> M3 <input type="checkbox"/> M4 <input type="checkbox"/> M5 <input type="checkbox"/> M6 <input type="checkbox"/> M7 <input type="checkbox"/> M8 <input type="checkbox"/>									

FORMATION THÉORIQUE	Cadre réglementaire		Dispense(s) de module	Aménagements	
	Durée	Épreuve		Oui/Non	Si oui, préciser les aménagements
			↓ Cocher la case ↓	↓	↓ Cocher la ou les cases
MODULE 1 Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 sem.	Écrit MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs ¹⁷ <input type="checkbox"/> Travail écrit à partir d'une étude de cas en remplacement de la MSP
MODULE 2 L'état clinique d'une personne	2 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite par voie dématérialisée
MODULE 3 Les soins Cocher la case ↓ AFGSU CESU <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	5 sem.	MSP	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> MSP en situation simulée avec un binôme de formateurs <input type="checkbox"/> Travail écrit à partir d'une étude de cas en remplacement de la MSP <input type="checkbox"/> FGSU à réaliser et AFGSU à produire durant les six mois qui suivent la diplomation, pour les élèves entrés en formation à partir du second semestre 2020
MODULE 4 Ergonomie	1 sem.	Pratique	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
MODULE 5 Relation, communication	2 sem.	Écrit Oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Argumentation orale par voie dématérialisée
MODULE 6 Hygiène des locaux hospitaliers	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite par voie dématérialisée

¹⁷ Une des deux MSP (MSP 1 ou MSP 3) doit être réalisée en service ou en simulation

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

MODULE 7 Transmission des informations	1 sem.	Écrit ou oral	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite ou orale par voie dématérialisée
MODULE 8 Organisation du travail	1 sem.	Écrit	<input type="checkbox"/> Dispense de module	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Épreuve écrite par voie dématérialisée

FORMATION CLINIQUE	Référentiel de formation	Mobilisation à l'offre de soins
	↓ Cocher la ou les cases	↓ Cocher la ou les cases
Durée des stages	<input type="checkbox"/> Cursus complet hors Bac Pro ASSP/SAPAT 24 semaines = 840h <input type="checkbox"/> Cursus Bac Pro ASSP 12 semaines = 420h <input type="checkbox"/> Cursus Bac Pro SAPAT 14 semaines = 490h Cursus partiel titré : <input type="checkbox"/> 12 semaines = 420h <input type="checkbox"/> 14 semaines = 490h <input type="checkbox"/> 18 semaines = 630h Post-VAE ou rattrapage : → Nb de semaines à réaliser : __ semaines = ____ h	Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ____ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A ou B en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé) Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ____ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A ou B en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé) Nb de semaines réalisées durant la formation : __ semaines = ____ h Soit ___ % du temps de stage réglementaire → Remplir le tableau ci-dessous (colonnes A ou B en fonction du pourcentage de temps de stage réalisé)
Type de stage	Types de stages prévus par le référentiel : - Service de court séjour médecine et chirurgie - Service de moyen ou long séjour - Service de santé mentale ou de psychiatrie - Secteur extra hospitalier - Structure optionnelle	Types de stage(s) réalisé(s): <input type="checkbox"/> Court séjour → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Moyen ou long séjour → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Santé mentale/psychiatrie → Nb semaine(s) : __ <input type="checkbox"/> Secteur extra hospitalier → Nb semaine(s) : __
Validation des compétences en stage	Cursus complet : au terme des 6 stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences Cursus partiel : chaque stage correspond à un module de formation : le candidat est évalué sur son niveau d'acquisition pour la compétence visée	<input type="checkbox"/> Neutralisation des stages non réalisés et péréquation effectuée pour les compétence(s) : → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Validation des compétences non évaluées en stage par le travail écrit individuel en lien avec les objectifs de stage prévu → 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/> 8 <input type="checkbox"/>

Colonne A		Colonne B	
Durée de stage réalisée ≥ à 60% du temps de stage réglementaire durant la formation		Durée de stage réalisée < à 60% du temps de stage réglementaire durant la formation	
↓ Cocher la ou les cases		↓ Cocher la ou les cases	
Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage		Période de stage non réalisée durant la crise sanitaire car : <input type="checkbox"/> Défaut de stage (stage annulé ou interrompu) <input type="checkbox"/> Confinement pour raisons spécifiques <input type="checkbox"/> Arrêt maladie <input type="checkbox"/> Refus d'aller en stage	
	↓ Cocher la case		↓ Cocher la case
Mobilisation à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Mobilisation à l'offre de soins permettant de valider du temps de stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mobilisation à l'offre de soins permettant de récupérer des absences en stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Mobilisation à l'offre de soins permettant de récupérer des absences en stage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Période de stage non réalisée du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) compensée par un travail écrit individuel ¹⁸ .	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Période de stage non réalisée du fait de la crise sanitaire (stage annulé ou interrompu par le lieu de stage) compensée par un travail écrit individuel.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Date :

Cachet, nom et signature du directeur de l'établissement :

¹⁸ Le travail écrit peut valider des compétences non évaluées en stage mais pas le volume horaire

7. GROUPES DE TRAVAIL RÉGIONAUX



Coordination régionale :

Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillères régionales ARS d'Île-de-France

Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins – conseiller technique et pédagogique ARS d'Île-de-France

Sabine TERRIER, Sage-femme coordonnatrice en maïeutique, conseillère des professions en santé ARS d'Île-de-France

Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France

8.1- Formations de spécialisation et cadre de santé

EIADE		
Date de réunion en audio ou visioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
19/10/2020	Décision de suspendre les formations préparant au DE d'IADE pour une durée de 9 semaines sur la période des semaines 45 à 53 (02/11/20 au 03/01/21) afin de redéployer les étudiants auprès des employeurs	Christophe DEBOUT, Responsable pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes – IFITS Monique GIRAUD, Responsable pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes de l'AP-HP Christophe HOUZE, Directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes - AP-HP Michèle JARRAYA, Coordinatrice générale des soins - Directeur du CFDC AP-HP Laurent LAMARGOT, Directeur ERIADE - CHIPS
13/01/2021	Aménagement sélection entrée IADE	Sylvie LAMBLIN, CSS IADE – responsable pédagogique ERIADE Christine MARCHAL, Directrice de l'école d'infirmiers anesthésistes – IFITS
10/02/2021	Aménagement sélection entrée IADE	Pr Hawa KEÏTA-MEYER, Université de Paris - Directeur scientifique de l'école d'infirmiers anesthésistes de l'AP-HP Pr Dominique FLETCHER, UVSQ - Directeur scientifique de l'école d'infirmiers anesthésistes de l'ERIADE
22/02/2021	Aménagement sélection entrée IADE	Pr Christophe BAILLARD, Université Sorbonne Paris Nord - Directeur scientifique de l'école d'infirmiers anesthésistes de l'IFITS
16/03/2021	Aménagement sélection entrée IADE	Pascale CANI, CSS – Chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins – conseiller technique et pédagogique ARS d'Île-de-France
22/03/2021	Réunion avec les représentants des étudiants IADE et IBODE	Sabine TERRIER, Sage-femme coordonnatrice en maïeutique, conseillère des professions en santé ARS Île-de-France Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France
13/04/2021	Aménagement UE 7 et UE 5.2	
21/04/2021	Aménagements des modalités de validation des stages	
04/05/2021	Aménagement formation clinique	

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

EIBODE		
Date de réunion en audio ou visioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
19/10/2020	Décision de suspendre les formations préparant au DE d'IBODE pour une durée de 9 semaines sur la période des semaines 45 à 53 (02/11/20 au 03/01/21) afin de redéployer les étudiants auprès des employeurs	Christophe HOUZÉ, Directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire – AP-HP Michèle JARRAYA, Coordonnateur général des soins - Directeur du CFDC AP-HP Pr BIAU, PU-PH – conseiller scientifique - Université de Paris Pascale CANI, CSS – Chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins – conseiller technique et pédagogique ARS d'Île-de-France
16/03/2021	Aménagement sélection entrée IBODE	Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France
22/03/2021	Organisation formation et appui aux soins Covid 3 ^{ème} vague et présentation application stage	
13/04/2021	Réunion avec les représentants des étudiants IADE et IBODE	

EPDE		
Date de réunion en audio ou visioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
29/09/2020	Aménagement des parcours individuels de stage des élèves afin de renforcer les services concernés par la prise en charge des épidémies hivernales du nourrisson et modification de l'alternance de l'EPDE Picpus et Vitry	Guylaine BABCHIA – Directrice - École de puéricultrices du Lycée François Rabelais Emilie CHOLLET – Directrice - École de puéricultrices de VYV3 Ile-de-France Thierry COLLIN-DOLLE – Directeur - École de puéricultrices Campus Picpus AP-HP Christophe DEMOCRITE – Directeur - École de puéricultrices du Centre Hospitalier de Saint-Denis Montserrat GROULT - Responsable pédagogique - École de puéricultrices du CH de Saint-Denis
09/10/2020	Recensement de la répartition et du nombre d'élèves puéricultrices en stage dans les services en tension	Ellen HERVE - Directrice - École de puéricultrices du Campus Picpus AP-HP Marc JOUANY - Responsable pédagogique - École de puéricultrices du Val-de-Marne Jean MARCHAL – Directeur - École de puéricultrices de VYV3 Ile-de-France
20/01/2021	Aménagement des épreuves de sélection	Adeline PENSEMENT, Responsable pédagogique - École de puéricultrices Campus Picpus AP-HP Muriel SITBON-GUEDJ – Directrice - École départementale de puéricultrices du Val-de-Marne
25/01/2021	Aménagement des épreuves de sélection et mise à jour de la grille de cotation	Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins – conseiller technique et pédagogique ARS d'Île-de-France

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

26/03/2021	Alternance et présentation application stage	Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d’Île-de-France
18/05/2021	Harmonisation régionale grille RPS	

IFCS

Date de réunion en audio ou visioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
16/10/2020	Décision de suspendre les formations préparant aux diplômes de cadres de santé pour une durée de 9 semaines sur la période des semaines 45 à 53 (02/11/20 au 03/01/21) afin de redéployer les étudiants auprès des employeurs	Maryse CAMALET, Directrice IFCS Ville-Évrard Damien CORADIN, Adjoint au directeur IFCS Campus PICPUS AP-HP Patrick FARNAULT, Directeur IFCS ESM Michèle JARRAYA, Coordonnateur général des soins - Directeur du CFDC AP-HP Morgane LE GAL, Coordinatrice pédagogique IFCS ESM Véronique LY, Directrice IFCS CRF Christine ROBIN, Directrice IFCS Sainte-Anne Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillers ARS d’Île-de-France
14/12/2020	Aménagement régional de la formation des étudiants en formation cadre de santé suite à la suspension de formation du 02/11/20 au 03/01/21	Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins – conseiller technique et pédagogique ARS d’Île-de-France Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d’Île-de-France
14/01/2021	Aménagements des épreuves de sélection compte-tenu de la situation sanitaire	
28/01/2021	Elaboration grille de cotation entretien oral	
26/03/2021	Aménagements de l’épreuve d’admission compte-tenu de la situation sanitaire	
22/03/2021 13h30	Organisation formation et appui aux soins Covid 3ème vague et présentation application stage	
22/03/2021 17h30	Organisation formation et appui aux soins Covid 3ème vague et présentation application stage	
30/03/2021 8h et 12h	Aménagements de l’épreuve d’admission compte-tenu de la situation sanitaire	

8.2- Formations supra-bac

CFPPH		
Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
05 et 06/01/2021	Déploiement à compter du 07/01/2021 des élèves PPH en PUI (pharmacie à usage intérieur des hôpitaux) des 9 établissements congéloporteurs de la région (2 élèves par PUI)	Laurence BENASSAIA, Coordinatrice Pédagogique CFPPH – AP-HP Marie Françoise DOVAL, Directrice du CFPPH – AP-HP Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillers ARS d’Île-de-France Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d’Île-de-France
15/01/2021	Aménagement sélection	

IFMK		
Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
25/01/2021	Aménagement de la sélection – rentrée septembre 2021 – candidats relevant articles 25 et 27	Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD, Directrice IFMK AP-HP Fabien BILLUART, Directeur IFMK Saint-Michel Arnaud CERIOLI, Directeur IFMK CEERRF Jean-Jacques DEBIEMME, Directeur IFMK École d’ASSAS Martial DELAIRE, Directeur IFMK ISRP
06/04/2021	Renfort à l’offre de soins et aménagement UE 28 Mémoire	Cécile FUMERON, Directrice IFMK Association Valentin Haüy - Centre de Formation et de Rééducation Professionnelle Alban GIRÈME, Responsable pédagogique et coordonnateur IFMK CHIMM Grégory GUYOT, Directeur IFMK Association Paul GUINOT - Centre de Rééducation Professionnelle pour Déficients Visuels Michèle JARRAYA, Coordonnateur général des soins - Directeur du CFDC AP-HP Laurent LAMARGOT, Directrice IFMK CHIMM Karine LANGLOIS, Directrice IFMK Fondation EFOM Boris Dolto Daniel MICHON, Directeur IFMK ENKRE Jacques MONET, Directeur IFMK ADERF Nathalie NOE, coordinatrice 1er cycle IFMK Saint-Michel François PITON, Directeur IFMK École DANHIER Pierre PORTERO, Directeur IFMK UPEC William SRAIKI, adjoint au Directeur et responsable des stages IFMK AP-HP Pascale CANI, CSS – Chargé de mission auprès des conseillers ARS d’Île-de-France Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins – conseiller technique et pédagogique ARS d’Île-de-France Sabine TERRIER, Sage-femme coordinatrice en maïeutique, conseillère des professions en santé ARS d’Île-de-France Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d’Île-de-France

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

IFP

Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
25/03/2021	Aménagements des épreuves de sélection compte-tenu de la situation sanitaire	Florian COTTANCIN, Directeur IFP CHIMM Gérard HERMANT, Directeur ISRP Paris Franck LEMONNIER, Directeur des opérations et de la qualité ISRP Paris Franck PITTERI, Directeur pédagogique et scientifique ISRP Paris Nicolas RAYNAL, Responsable du Pôle stages, en charge des relations professionnelles ISRP Paris Anne VACHEZ-GATECEL, Directrice IFP Sorbonne Université Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillères ARS d'Île-de-France Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France

IFPP

Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
24/11/2020	Difficulté pour effectuer les stages en cabinet libéral suite à des recommandations publiées le 03/11/2020 par le Conseil National de l'Ordre des Pédicures-Podologues sur leur site Internet	Marie-Claude AUTRUSSON, Directrice IFPP Fondation EFOM Boris DOLTO Jean-Pascal BEAUMONT, Directeur IFPP École d'ASSAS Guillaume CABÉ, Directeur IFPP AFREP Dominique NUYTENS, Directeur IFPP INP Patrice REDON, Directeur IFPP École DANHIER Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France

IFSI- Recensement des étudiants en stage

Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
15/09/2020	Recensement des étudiants en soins infirmiers en stage en soins critiques et en EHPAD sur la période de septembre 2020 à mars 2021 et recueil des alternances de la formation pour l'année universitaire en cours	Directeurs et responsables pédagogiques des IFSI Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillers ARS Île-de-France Line SAFWAN, chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France
21/10/2020	Recensement de la répartition et du nombre des étudiants en soins infirmiers dans les lieux de stage	

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

d'octobre à décembre 2020.		
IFSI – Aménagement de la sélection FPC		
Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
13/01/2021	Aménagement de la sélection d'entrée en formation voie FPC	<p>IFSI pilotes des groupements IFSI U :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sorbonne Université : Laetitia DEBLONDE, Directrice IFSI Stell à Rueil -Université de Paris : Carole BILCIK-DORNA, Directrice IFSI Eaubonne et Isabelle BOUYSSOU, Directrice IFSI Saint-Joseph -Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) : Laurence LENOIRE, Directrice IFSI CH Sud 77 -Université Paris Saclay : Christine REDON, Directrice IFSI Paul Guiraud -Université Sorbonne Paris Nord : Christine MARCHAL, Directrice IFSI IFITS -Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ) : Francine LEMOINE, Directrice IFSI FOCH Catherine DIDIER, Directrice IFSI Ambroise Paré et Raymond Poincaré – AP-HP Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins – conseiller technique et pédagogique régional ARS d'Île-de-France Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique régionale ARS d'Île-de-France Pascale CANI, Cadre supérieur de santé – chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France
IFSI – Formation courte réanimation/soins critiques		
Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
19/03/2021	Mise en place d'une formation courte soins critiques / réanimation	<p>Jean-Marc BOUSSARD, Directeur IFSI Rambouillet et Versailles Carole BILCIK-DORNA, Directrice IFSI GHEM Valérie GONCE, Formatrice IFSI Fondation Léonie Chaptal Christine MARCHAL, Directrice IFSI IFITS</p>
24/03/2021 9h30	Mise en place d'une formation courte soins critiques / réanimation et présentation application stages	<p>Nicolas PRUVOT, Directeur IFSI GHEF site Coulommiers, Meaux et MLV Irène PEIRERA, Coordinatrice pédagogique IFSI MLV Rémi SPRYCHA, Coordinateur pédagogique IFSI Coulommiers Aymeric THOUVENIN, Formateur IFSI Fondation Léonie Chaptal Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins – conseiller technique et pédagogique ARS d'Île-de-France</p>
24/03/2021 17h30	Mise en place d'une formation courte soins critiques / réanimation et présentation application stages	<p>Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France Pr Brigitte BENZACKEN, Université Sorbonne Paris Nord, référent IFSI Dr. Florian FERRERI, Sorbonne Université, référent IFSI Dr Caroline BARAU, UPEC, référente IFSI</p>
IFSI – Aménagement formation		
Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
26/03/2021	Aménagement formation UE 5.6	<p>Carole BILCIK-DORNA, Directrice IFSI GHEM (Université de Paris) Isabelle BOUYSSOU, Directrice IFSI Saint-Joseph (Université de Paris)</p>

Catherine DIDIER, Directrice IFSI Ambroise Paré et Raymond Poincaré AP-HP (UVSQ)
Laetitia DEBLONDE, Directrice IFSI Rueil (Sorbonne Université)
Francine LEMOINE, Directrice IFSI Hôpital Foch (UVSQ)
Laurence LENOIRE, Directrice IFSI CH Sud 77 (UPEC)
Christine MARCHAL, Directrice IFSI IFITS (Université Paris Nord)
Christine REDON, Directrice IFSI Paul Guiraud (Université Paris-Saclay)
Christine ROBIN, Directrice IFSI Sainte-Anne et Perray-Vaucluse (Université de Paris et Université Paris Saclay)
Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France
Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins – conseiller technique et pédagogique ARS d'Île-de-France
Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France

8.3- Formations infra-bac

IFA		
Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
03/11/2020	Adaptation des parcours de stage en maintenant la durée réglementaire totale de 5 semaines avec possibilité de réaliser des stages de 15 jours à 3 semaines en renfort Covid dans différents services des établissements de santé, médico-sociaux. Aménagement de la sélection – rentrée janvier/février 2021	François BANCHEREAU, Directeur IFA AFTRAL (Tremblay-sur-Mauldre, Savigny-le-Temple, Gennevilliers) Christophe DEBOUT, Directeur IFA IFITS (Neuilly-sur-Marne) Laurent FACON, Directeur IFA CRF (Paris, Romainville, Lisses) Nathalie LE DOUSSAL, adjointe à la direction des formations, IFA Paris Ouest (Versailles) Christine MARCHAL, Directrice IFITS (Neuilly-sur-Marne) Yazid ROUICHI, Représentant de Vincent POMMIER, Directeur IFA CMA (Seine Saint-Denis) Muriel VIQUERAT-BARDIN, Directrice IFA Paris Ouest (Versailles) Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France
25/01/2021	Aménagement de la sélection – rentrée septembre 2021	

IFAS		
Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
15/09/2020	Recensement des élèves aides-soignants en stage en soins critiques et en EHPAD sur la période de septembre 2020 à mars 2021 et recueil des alternances de la formation pour l'année scolaire en cours	Directeurs et responsables pédagogiques des IFAS Pascale CANI, CSS – chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France Line SAFWAN, chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France Sylvie THIAIS, Directeur des soins – conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France
21/10/2020	Recensement de la répartition et du nombre des élèves aides-soignants dans les lieux de stage d'octobre à décembre 2020.	

IFAP et IFAS		
Date de réunion en audioconférence	Ordre du jour	Composition du groupe de travail
13/01/2021	Aménagement des épreuves de sélection IFAS et IFAP pour la rentrée de septembre 2021	<p>Corine CORDON, Inspectrice de l'Éducation nationale - Rectorat académie de Versailles</p> <p>Christophe DEMOCRITE, Directeur IFAS Saint-Denis et IFAS Gonesse</p> <p>Isabelle DESANTI, Inspectrice de l'Éducation nationale - Rectorat académie de Créteil</p> <p>Catherine FOURMENT, Directeur des soins IFAS/IFAP CHSF et IFAS Arpajon</p> <p>Soraya FEKKAR, Directrice IFAS Louis Mourier et IFAS Saint-Louis</p> <p>Frédéric LEMEE, Coordinateur pédagogique IFAS/IFAP Fondation Léonie Chaptal</p> <p>Fabienne LEROUX, Directrice IFAP Fondation Léonie Chaptal</p> <p>Rosa LOPES, Coordinatrice des formations IFAS/IFAP CRF Mantes-la-Jolie</p> <p>Christine MARCHAL, Directrice IFITS</p> <p>Leila MOKEDDEM, Coordinatrice des formations IFAS/IFAP IFITS</p> <p>Josiane MOULENQ, Directrice IFAP Suresnes de l'Institut Petite Enfance</p> <p>Pascale CANI, Cadre supérieur de santé, chargé de mission auprès des conseillers ARS d'Île-de-France</p> <p>Gilles DESSERPRIT, Directeur des soins, conseiller technique et pédagogique ARS d'Île-de-France</p> <p>Sylvie THIAIS, Directeur des soins, conseillère pédagogique ARS d'Île-de-France</p>

8. LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFGSU	: Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
AIMES	: Action d'information en matière d'éducation pour la santé
AP	: Auxiliaire de puériculture
AP-HP	: Assistance publique – hôpitaux de Paris
ARS	: Agence régionale de santé
AS	: Aide-soignant
ASSP	: Accompagnement, soins et services à la personne
BP	: Brevet professionnel
BU	: Bibliothèque universitaire
CAC	: Commission d'attribution des crédits
CC	: Contrôle de connaissances
CDD	: Contrat à durée déterminée
CAFAP	: Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-puériculture
CAFAS	: Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant
CESU	: Centre d'enseignement des soins d'urgence
CEV	: Commission d'examen des vœux
CFA	: Contrat de formation d'apprentissage
CFPPH	: Centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière
CR	: Compte-rendu
CV	: Curriculum Vitae
DE	: Diplôme d'État
DEA	: Diplôme d'État d'ambulancier
DEAES	: Diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social
DEAMP	: Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
DEAP	: Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
DEAS	: Diplôme d'État d'aide-soignant
DEAVS	: Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale
DFASM	: Diplôme de formation approfondie en sciences médicales
DGOS	: Direction générale de l'offre de soins
DRIEETS	: Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DTS IMRT	: Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique
DV	: Déficient visuel
EAP	: Élève auxiliaire de puériculture

EAS : Élève aide-soignant

ECTS : European Credits Transfer System

EIADE : École d'infirmier anesthésiste diplômé d'État

EIBODE : École d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'État

EPDE : École d'infirmière de puéricultrice diplômée d'État

ENT : Espace numérique de travail

EPI : Équipements de protection individuelle

ESI : Étudiant en soins infirmiers

FGSU : Formation aux gestes et soins d'urgence

IADÉ : Infirmier anesthésiste diplômé d'État

IBODE : Infirmier de bloc opératoire diplôme d'État

IDF : Île-de-France

IFA : Institut de formation d'ambulancier

IFAP : Institut de formation d'auxiliaire de puériculture

IFAS : Institut de formation d'aide-soignant

IFCS : Institut de formation de cadre de santé

IFE : Institut de formation d'ergothérapie

IFMEM : Institut de formation de manipulateur en électroradiologie médicale

IFMK : Institut de formation de masso-kinésithérapie

IFSI : Institut de formation en soins infirmiers

IFP : Institut de formation de psychomotricien

IFPP : Institut de formation en pédicure-podologie

JORF : Journal officiel de la République française

MCAD : Mention complémentaire aide à domicile

MERM: Manipulateur en électroradiologie médicale

MFE : Mémoire de fin d'études

MSP : Mise en situation professionnelle

PP : Projet professionnel

PP : Promotion professionnelle

PPH : Préparateur en pharmacie hospitalière

QCM : Questionnaire à choix multiples

QCS : Question à choix simple

QCU : Question à choix unique

QROC : Question à réponse ouverte courte

RPS : Résolution d'un problème de soin

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SAPAT : Services aux personnes et aux territoires

SMUR : Structure mobile d'urgence et de réanimation

SSES : Service sanitaire des étudiants en santé

TD : Travaux dirigés

TP : Travaux pratiques

TPAVF : Titre professionnel d'assistante de vie aux familles

UC : Unité de compétence

UE : Unité d'enseignement

UF : Unité de formation

UPEC : Université Paris Est Créteil Val-de-Marne

UVSQ : Université Versailles Saint-Quentin

VAE : Validation des acquis et de l'expérience

9.ANNEXES

9.1- Arrêté n°DOS-2020-2817 de l'ARS d'Île-de-France portant sur la suspension des 3 filières de formation préparant aux diplômes d'État d'infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire et de cadre de santé



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2020-2817

portant sur la suspension des 3 filières de formation préparant aux diplômes d'Etat
d'infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire et de cadre de santé
Période : semaines 45 à 53 (02/11/2020 au 03/01/2021) - Durée : 9 semaines

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU Le code l'éducation
- VU Le code de la santé publique
- VU Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- VU L'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
- VU L'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
- VU L'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé

Considérant l'importance des tensions en ressources humaines, afin de permettre un renfort aux soins de la part des étudiants et des formateurs permanents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Suspension de la formation des trois filières de formation préparant aux diplômes d'Etat d'infirmier anesthésiste (IADE), d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) et de cadre de santé (IFCS), pour une durée de 9 semaines sur la période des semaines n°45 à n°53 (02 novembre 2020 au 03 janvier 2021).

ARTICLE 2 : Les durées des formations restent inchangées : les fins des formations sont reportées d'une durée égale à celle de la suspension.

ARTICLE 3 : Les écoles et instituts de formation concernés sont les suivants :

Nom des écoles d'IADE	Adresse postale	Code postal	VILLE
AP-HP - Ecole d'infirmiers anesthésistes	Site Broussais Bâtiment Leriche 4ème étage 8 rue Maria Helena Vieira Da Silva	75014	PARIS
Ecole régionale d'infirmiers anesthésistes (ERIADE) du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy -Saint-Germain-en-Laye (CHIPS)	20 rue Armagis	78100	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Ecole d'infirmiers anesthésistes de l'Institut de Formation Inter hospitalier Théodore Simon (IFITS)	19 avenue de Maison Blanche	93330	NEUILLY-SUR-MARNE

Nom de l'école d'IBODE	Adresse	Code postal	VILLE
AP-HP - Ecole des infirmiers de bloc opératoire	Site Broussais Bâtiment Leriche 4ème étage 8 rue Maria Helena Vieira Da Silva	75014	PARIS

Aménagement régional des formations paramédicales dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19

Nom des IFCS	Adresse postale	Code postal	VILLE
IFCS - Institut de formation de cadres de Santé du Campus PICPUS – AP-HP	33 boulevard de Picpus	75571	PARIS cedex 12
IFCS - Site Sainte-Anne du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences	1 rue Cabanis	75674	PARIS cedex 14
IFCS - EPS Ville Evrard	202, avenue Jean Jaurès	93330	NEUILLY-SUR-MARNE
IFCS de la Croix Rouge Française (CRF) de l'IRFSS	98, rue Didot	75014	PARIS
IFCS UPEC – ESM Formation & Recherche en Soins	Site de formation : 2 rue Antoine Etex Adresse de l'UPEC : Paris XII UFR de Médecine : 61 avenue du Général de Gaulle	94010	CRETEIL cedex

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 22/10/2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Île-de-France

Par délégué
Le directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE

9.2- Avenant n°1 à l'arrêté n°DOS-2020-2817 de l'ARS d'Île-de-France portant sur la suspension des 3 filières de formation préparant aux diplômes d'État d'infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire et de cadre de santé



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**AVENANT N°1 à l'arrêté N° DOS-2020-2817
portant sur la suspension des 3 filières de formation préparant aux diplômes d'Etat
d'infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire et de cadre de santé Période :
semaines 45 à 53 (02/11/2020 au 03/01/2021) - Durée : 9 semaines**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** L'arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19
- VU** L'arrêté de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France N° DOS-2020-2817 portant sur la suspension des 3 filières de formation préparant aux diplômes d'Etat d'infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire et de cadre de santé

Après concertation avec les directeurs d'instituts de formation de cadre de santé et les représentants des étudiants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté N° DOS-2020-2817 se voit modifié comme suit :

Les durées des formations restent inchangées pour les formations préparant au diplôme d'Etat d'infirmier aide-anesthésiste et au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. Les fins des formations sont reportées d'une durée égale à celle de la suspension.

La durée de la formation est réduite de quatre semaines pour la formation préparant au diplôme d'Etat de cadre de santé. La fin de la formation aura lieu le 31 juillet 2021 après les cours ou le stage.

Des activités complémentaires réalisées au cours de la formation permettent de potentialiser les acquis et compensent les 4 semaines de formation non réalisées.

ARTICLE 2 : Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent avenant peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 26 février 2021

P/ Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Île-de-France

Par délégué
Le Directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE

Direction de l'Offre de soins - Pôle Ressources humaines en santé

13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis

Tél. : 01 44 02 00 00 Fax : 01 44 02 01 04

iledefrance.ars.sante.fr



Directeur de Publication : Amélie Verdier - © ARS Île-de-France

Date : 24/09/2021 - Mise à jour : xxxxxxxx -

Crédits photos : photographie ou banque d'images - Impression : imprimeur ou reprographie

Dépôt légal : à parution octobre 2021 N° ISBN : 978-2-36950-147-3